* Année 1954. — N° 86 A. N. Le numéro : 15 francs. Mercredi 1er Septembre 1954. *

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
**MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 130e SEANCE

## 1re Séance du mardi 31 août 1954.

### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4175).

MM. Eugène Thomas, le président. — Adoption.

2. — Excuse et congé (p. 4176).

3. — Incident (p. 4176).

MM. le président, Alphonse Denis.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 4177).

5. — Conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale. — Fixation de la date de discussion d'interpellations (p. 4177).

Présence de cinquante signataires constatée.

MM. Pierre Mendès-France, président du conseil, ministre des affaires étrangères; Paul Reynaud, interpellateur; Halleguen, interpellateur; Fajon, André Mutter, Badie, André Denis, Bergasse, Loustaunau-Lacau, Guy Mollet, Antoine Pinay, Maurice Schumann, le président du conseil, Cayeux, René Pleven, Robert Schuman, Simonnet, Barrachin, Teitgen, Daniel Mayer, Pineau, le président du conseil.

Décision, au scrutin, de renvoyer les interpellations au 3 novembre 1954.

6. — Ordre du jour (p. 4198).



### PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du lundi 30 août a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

**M. Eugène Thomas.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Eugène Thomas, sur le procès-verbal.

**M. Eugène Thomas.** Monsieur le président, la lecture des journaux de ce matin, de ce midi, ainsi que la lecture des procès-verbaux du scrutin d'hier m'ont appris, à ma grande stupéfaction, à ma grande indignation, que j'avais été porté comme ayant voté avec ceux de nos collègues qui, hier soir, ont voté la question préalable posée par M. Aumeran.

Je tiens à préciser qu'en tant que député socialiste, respectueux des décisions des congrès de son parti (*Très bien ! très bien! au centre et sur divers bancs*), en tant qu'Européen convaincu...

**M. Guy Desson.** De la petite Europe.

**M. Eugène Thomas.** ... en tant encore qu'ancien déporté de Buchenwald, (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche,*

*au centre et à droite)* j'ai toujours été, monsieur le président — et je pense que chacun le sait — un partisan déterminé de la Communauté européenne de défense, que je considérais comme le seul moyen de faire barrage au danger russe sans risquer de ressusciter un danger allemand. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je déplore, monsieur le président, que de telles erreurs soient possibles...

**M. Alfred Coste-Floret.** Surtout après un pointage !

**M. Eugène Thomas.** ... car, à mon avis, elles risquent d'aller jusqu'à déshonorer un parlementaire.

Je demande donc, monsieur le président, qu'une enquête soit faite et que les résultats m'en soient communiqués. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Monsieur Eugène Thomas, il m'a été indiqué par l'un des secrétaires qui ont procédé au pointage qu'il y avait une consigne portant votre signature et précisant de voter comme vous avez voté officiellement.

**M. Eugène Thomas.** Elle portait, monsieur le président, la signature d'un collègue qui s'appelle M. Alexandre Thomas et qui est député des Côtes-du-Nord.

**M. le président.** Je savais qu'il y avait M. Alexandre Thomas, député des Côtes-du-Nord, et M. Eugène Thomas, député du Nord.

Mais, paraît-il, ce serait votre prénom qui aurait figuré sur la consigne.

**M. Alfred Coste-Floret.** C'est un faux.

**M. le président.** Il sera procédé à la rectification demandée. J'en donne l'assurance à M. Eugène Thomas.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

**M. Alfred Coste-Floret.** Voilà les moyens qu'on emploie !

**M. Guy Desson.** Monsieur Coste-Floret, vous êtes malhonnête.

**M. le président.** Monsieur Desson, je vous rappelle à l'ordre.

— 2 —

## EXCUSE ET CONGE

**M. le président.** M. Couston s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

## INCIDENT

**M. le président.** Je dois faire part à l'Assemblée que j'ai été ému hier soir par un incident.

Un secrétaire de l'Assemblée nationale, présent au bureau, a cru pouvoir se permettre d'interpeller le président.

Je le dis publiquement, afin qu'un incident de ce genre ne se renouvelle pas. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Alphonse Denis.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Alphonse Denis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Alphonse Denis.** Monsieur le président, vous avez bien voulu, hier soir, après m'avoir fait appeler, admettre, selon vos propres paroles, mon comportement habituel de courtoisie... (*Exclamations au centre.*)

**M. le président.** Je prie l'Assemblée de me laisser apprécier.

**M. Alphonse Denis.** ... et même de cordialité vis-à-vis du président de l'Assemblée nationale. (*Rires et exclamations au centre et à droite.*)

Je n'en suis que plus à l'aise pour affirmer que j'étais parfaitement dans mon rôle de membre du bureau de l'Assemblée nationale en vous faisant remarquer qu'aucun article du règlement ne pouvait permettre d'accorder la parole à M. Paul Reynaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

Le vote ayant été proclamé, le débat était clos.

J'ai été contraint de faire une observation de ma place au bureau, car M. Paul Reynaud était déjà à la tribune avec l'autorisation de M. le président.

**M. Pierre Montel.** Et Calas ?

**M. Alphonse Denis.** Je considère que votre attitude sur ce point, monsieur le président, faisait suite à celle que vous aviez cru devoir adopter depuis la séance de l'après-midi.

Je sais fort bien qu'un débat aussi important ne pouvait manquer de soulever quelque passion. Mais permettez-moi de rappeler une constatation qui n'émane pas seulement de moi-même, mais de nombreux collègues. Nous avons remarqué qu'à aucun moment M. le président n'a tenté de faire cesser certaines interruptions pendant le discours de M. Edouard Herriot, président d'honneur de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

**M. Clément Taillade.** Vivent les Soviets !

**M. Alphonse Denis.** Mesdames, messieurs, vous pourrez constater... (*Bruit au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

**M. Clément Taillade.** C'est la collusion !

**M. Alphonse Denis.** Je comprends que le groupe M. R. P. soit particulièrement énervé après la défaite de la C. E. D. (*Exclamations au centre.*)

**Mme Germaine Peyroles.** Vous avez insulté le président Herriot, vous avez craché, physiquement parlant, sur celui qui est aujourd'hui notre président d'honneur et vous venez l'acclamer ! (*Exclamations à l'extrême gauche. — Bruit prolongé.*)

**M. Alphonse Denis.** Mesdames, messieurs, vous pourrez constater ce que j'avance en consultant le procès-verbal de la séance d'hier.

Par contre, M. le président n'a admis aucun murmure, aucun bruit, pendant l'intervention... (*Bruit au centre.*)

**Mme Germaine Peyroles.** Vous avez assez souvent traité M. Daladier de fossoyeur. Maintenant, c'est votre homme !

**M. le président.** Je vous rappelle à l'ordre, madame.

**M. Rémy Boutavant.** Silence, pétroleuse de salon !

**M. Alphonse Denis.** Messieurs du mouvement républicain populaire, qui parlez toujours de respect de la démocratie et qui voulez donner des leçons de moralité politique, je vous demande d'écouter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit.*)

Par contre, disais-je, M. le président n'a pas admis le moindre murmure, le moindre bruit pendant l'intervention de M. Pineau, défenseur de la C. E. D. (*Interruptions au centre.*)

**Mme Germaine Peyroles.** Allez chercher M. Still !

**M. Alphonse Denis.** Permettez-moi en terminant de répéter que je n'ai trouvé dans notre règlement aucun article qui permettait à M. Paul Reynaud d'intervenir dans les conditions où il l'a fait.

M. Paul Reynaud est un député comme les autres. Il n'est pas plus qu'un autre, il est même, peut-être, moins qu'un autre. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Vives protestations à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

**M. le président.** Monsieur Alphonse Denis, j'ai mal entendu votre dernière phrase, je vous pose une question : qui est moins qu'un autre ici ?

**M. Rémy Boutavant.** M. Paul Reynaud !

**M. Alphonse Denis.** J'ai dit, parlant de M. Paul Reynaud : « peut-être moins qu'un autre ». En tout cas, c'est mon opinion.

**M. Robert Bichet.** Il est certainement plus que vous !

**M. le président.** Mes chers collègues, il n'est pas dans mes habitudes de créer des incidents relatifs à ma manière de présider. J'ai assez souvent l'impression que je fais un gros effort d'objectivité. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Alphonse Denis.** Lisez le journal *Combat*. Il n'est pas de cet avis non plus !

**M. le président.** J'en suis flatté ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai pris en flagrant délit certains journaux exprimant le contraire de la vérité. Ce n'est pas la première fois. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'avoue qu'il me plaît d'être aujourd'hui l'objet d'un véritable réquisitoire à propos des incidents de ces derniers jours, par des membres de l'Assemblée qui n'ont pas — il s'en faut de beaucoup — toujours donné l'exemple de la discipline et de la courtoisie dans cette enceinte.

J'ai prévenu hier soir — je pouvais ne pas le faire — M. Alphonse Denis à qui j'ai dit, en effet, que son comportement habituel était fait de cordialité et de courtoisie. Mais j'ai exprimé mon sentiment très catégorique et lui ai dit qu'il ne me semblait ni correct ni admissible qu'un membre de l'Assemblée venant siéger au bureau pour remplir une mission définie par le règlement enfreigne la tenue correcte qui s'impose à tous et particulièrement aux membres qui siègent au bureau. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

J'ai signalé l'incident pour qu'il ne se renouvelle plus. S'il se renouvelait, je saisirais l'Assemblée de propositions de sanctions éventuelles. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

L'incident est clos.

— 4 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pupat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à proclamer le Sahara « territoire national ».

La proposition sera imprimée sous le n° 9251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

## CONSEQUENCES DU VOTE EMIS LE 30 AOUT 1954 PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

### Fixation de la date de discussion d'interpellations.

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Reynaud une demande d'interpellation sur les conséquences du vote émis hier par l'Assemblée nationale, dans le silence du Gouvernement, et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer.

Conformément au 2e alinéa de l'article 90 du règlement, l'interpellateur m'a remis, avec son interpellation, une demande écrite, signée de cinquante membres (1), tendant à ce que l'Assemblée procède immédiatement à la fixation de la date de discussion.

Il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

**M. le président.** La présence des cinquante signataires étant constatée, l'Assemblée doit être consultée, par assis et levé, sans débat, sur la fixation immédiate de la date de discussion de l'interpellation.

Je consulte l'Assemblée.

(*L'Assemblée, consultée par assis et levé, décide de fixer immédiatement la date de discussion.*)

**M. le président.** D'autre part, j'ai reçu de M. Halleguen une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'Histoire de la France, le Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi.

**M. Pierre Lebon.** Qui est l'ennemi ?

**M. le président.** En application de l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celle de M. Paul Reynaud.

Le Gouvernement fait-il obstacle à la jonction ?...

(1) La demande porte les signatures de MM. Paul Reynaud, Robert Lecourt, René Pleven, Robert Schuman, André Mutter, Laforest, Gaillard, Legendre, Boutbien, Maurice Faure, Halleguen, Roger Secrétain, André Morice, Chamant, Vigier, Charpentier, Joubert, Pierre Garet, Jean-Moreau, Noël Barrot, de Moustier, Bichet, Moisan, Sauvage, de Tinguy, Solinhac, Le Cozannet, Bourdellès, Mme Poinso-Chapuis, MM. Sauvajon, Gau, Michel Mercier, André-François Mercier, Pierre Pflimlin, Jean Letourneau, Maurice Schumann, Lecannet, Simonnet, de Chevigné, Meck, Thibault, Henri Teitgen, Chastellain, Coudray, Gaborit, Yvon Delbos, Jean Cayeux, Paul Delmotte, Tony Révillon, Saint-Cyr, Gosset, Taillade, Paul Coste-Floret, Louis Michaud, Louvel, Mlle Dienesch, MM. Pierre Schneiter, Levacher, Michel Jacquet, de Montjou, Lacombe, Samson, Antoine Guitton, Victor Priou, Guy Petit, Philippe Olmi, Georges Rolland, Paquet, Bergasse, Puy, Esiège, Guichard, Frédet, de Sesmaisons, Alfred Coste-Floret, Joseph Dumas, Gabelle, Villard, Gavini, Salliard du Rivault, Pierre July, Lalle, Barrachin, de Félice, de Baudry d'Asson, Violette, Frédéric-Dupont, Paternot, Lacaze.

**M. Pierre Mendès-France,** *président du conseil, ministre des affaires étrangères.* Non, monsieur le président.

**M. le président.** La jonction est ordonnée.

L'Assemblée ayant décidé de fixer immédiatement la date, quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion des interpellations ?

**M. le président du conseil.** Le 3 novembre, monsieur le président. (*Vives exclamations au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

*Nombreuses voix au centre et à droite.* Démission ! Démission ! A la porte !

**M. le président du conseil.** Le Gouvernement propose la date du 3 novembre mais il rappelle à quelques députés impatients que, d'ici le 3 novembre, ainsi qu'il a été annoncé précédemment, l'Assemblée se réunira en session extraordinaire pour examiner, précisément, les problèmes de politique étrangère...

**M. le président.** Ce ne sera pas une session extraordinaire, monsieur le président du conseil, puisque la session va seulement être interrompue.

**M. le président du conseil.** Monsieur le président, je m'excuse du vocable dont j'ai usé. Je ne sais quel terme j'aurais dû employer.

Je veux dire qu'avant la rentrée parlementaire le Gouvernement demandera à M. le président de bien vouloir convoquer les députés. D'ici cette rentrée, des problèmes de politique étrangère seront donc débattus dans cette enceinte.

**M. le président.** La parole est à M. Paul Reynaud.

**M. Paul Reynaud.** Mesdames, messieurs, l'heure est à l'angoisse et non pas au ressentiment. L'heure est à l'action aussi.

Peut-être n'est-il pas trop tard pour rappeler à l'Assemblée un mot de Montaigne, que notre président devrait faire graver sur l'un des murs de cette salle : « Quand on me contrarie on attire mon attention, mais non pas ma colère ».

Vous avez taillé, monsieur le président du conseil, mal taillé à notre avis. Maintenant, il faut recoudre.

Vous allez vous trouver face à face avec nos grands alliés anglais et américains qui vous ont dit hier ce qu'ils pensaient de la politique de la France.

Vous allez vous trouver de nouveau en face des cinq partenaires de Bruxelles dont vous nous avez dit hier quelle fut leur attitude, en un mot en face d'hommes que tous, d'après leurs dires, vous avez déçus.

Quel est l'état d'esprit aujourd'hui ? Le monde libre est angoissé et irrité. La presse soviétique exulte.

Les Américains d'abord. Un journal dont on sait l'opinion à l'égard de la C. E. D. et dont le souci d'information est connu, *France-Soir*, publiait hier une dépêche de son correspondant de Washington qui définissait en deux points les réactions américaines devant le résultat attendu.

D'abord les milieux officiels américains : « Nous sommes heureux que M. Mendès-France ait assumé aussi nettement la responsabilité de la mise à mort de la C. E. D. Par le discours du président du conseil la France reprend sa liberté, et nous la nôtre ».

Et le correspondant ajoute ce trait lancé contre la France :

« Nous nous réjouissons qu'une décision définitive soit maintenant imminente. Depuis trop longtemps nous parlons d'une douloureuse révision de la politique américaine. Il est grand temps que nous puissions nous en occuper sérieusement.

« Vous êtes une nation souveraine et nous aussi. Le président du conseil a été dans son droit le plus strict. Cependant nous constatons que ses vues diffèrent de celles des gouvernements français précédents qui insistaient avec force sur le fait que la France, dans le cas d'un conflit, voulait être assurée d'être défendue et non pas seulement libérée. Voilà tout ce qui est maintenant remis en question ».

Un autre journal, *Le Monde*, dont l'opinion n'est pas moins connue, déclarait :

En ce qui concerne les rapports franco-américains, « nous entrons dans la zone des tempêtes ».

Et l'Angleterre, mesdames, messieurs, notre vieille amie l'Angleterre, notre alliée des deux guerres ?

Ce matin, la radio anglaise nous a appris ce que pense la presse britannique. Mais peut-être n'est-il pas mauvais de vous rappeler ce que sir Winston Churchill a dit à la Chambre des Communes, le mois dernier, le 12 juillet 1954, à la suite de ses conversations à Washington avec le président Eisenhower :

« Ce serait une véritable tragédie si on laissait perdre l'occasion qui s'offre de ramener l'Allemagne dans le sein de la famille européenne, tout en empêchant en même temps le rétablissement d'une armée nationale allemande ».

Ce matin, la presse britannique, dont la radio anglaise nous a donné des échos, déclare en gros que, la France ayant abdiqué, c'est à l'Angleterre qu'il appartient désormais de prendre la tête de l'Europe. (*Mouvements divers.*)

Est-il interdit de donner des renseignements de fait ? Ce serait surprenant de la part de ceux qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*).

Quant aux cinq pays unanimes l'autre jour contre vous, à Bruxelles, ne nous demandons pas quelle doit être leur réaction.

Alors, monsieur le président du conseil, qu'allez-vous faire ? (*Mouvements et interruptions à l'extrême droite.*)

Quelle intolérance ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Ne prenez pas la peine de nous répéter tout à l'heure, une fois de plus, que le pacte de l'Atlantique n'a pas de plus fidèle soutien que vous. Nous vous croyons. Mais ce n'est pas la question. La question est de savoir comment va être utilisée la force allemande pour défendre l'Europe occidentale.

La C. E. D. était un moyen; vous l'avez fait ou laissé repousser. Nos alliés vont vous signifier les deux décisions prises à la conférence de Washington, au début du mois de juillet dernier, arrêtées d'une façon ferme par eux. La première est celle-ci: octroi à l'Allemagne d'une pleine souveraineté et sans les contre-parties du traité que vous venez de briser. La seconde est la résurrection d'une Wehrmacht indépendante. Oui, mesdames, messieurs, la Wehrmacht qui a défilé dans les Champs-Elysées, dans toutes les villes de France, la Wehrmacht dont les démocrates d'Allemagne nous disent à l'Assemblée de Strasbourg, depuis des années: Ne permettez pas au grand état-major allemand de se reconstituer, de mettre la main sur le gouvernement de l'Allemagne (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche*), car elle est trop connue, elle est sanglante l'histoire de cette pression du grand état-major allemand !

C'est que l'Est, songez-y, mesdames, messieurs, a les mains pleines de cadeaux à offrir à ces chefs militaires allemands. Sur le plan économique, ce sont les marchés de l'Europe orientale, c'est le marché russe, c'est le marché de la Chine qui est un véritable chantier aujourd'hui, vous le savez. Sur le plan politique, ce sont toutes les terres enlevées aux Allemands, la Prusse orientale, la Poméranie, la Silésie haute et basse. (*Mouvements à l'extrême gauche.*)

Alors, je vous le demande, monsieur le président du conseil, qui êtes si peu pressé pour répondre, alors que vous étiez si anxieux d'avoir les réponses de vos prédécesseurs à l'occasion des conférences de Berlin et de Genève: (*Vifs applaudissements au centre, sur de nombreux bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*) Quand les chefs militaires domineront le gouvernement allemand — et ce sera le résultat du vote d'hier — êtes-vous sûr qu'ils résisteront à ces offres venant de l'Est, qu'ils ne changeront pas de camp ?

Vous savez bien qu'ils ont au suprême degré le dynamisme du peuple allemand. C'est un peuple qui n'est pas statique, qui est toujours en mouvement, c'est un peuple inquiet. Ce sont les hommes de la guerre fraîche et joyeuse, les militaires, les anciens nazis qui vont reprendre la tête de la Wehrmacht indépendante. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Alfred Malleret-Joinville.** C'est vrai depuis longtemps !

**M. Robert Ballanger.** Et ceux qui ont voté pour l'armée européenne et qui sont avec Adenauer ?.

**M. Paul Reynaud.** Je n'interromps jamais un orateur communiste... pour des raisons diverses. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

Croyez-vous qu'ils ne seront pas tentés d'essayer de devenir un jour le cornac de l'éléphant russe ?

Croyez-vous que nous, qui avons depuis des années lutté pour éviter tout cela, nous allons nous incliner devant un aveuglement dont nous savons qu'il nous mènerait à la catastrophe, nous et le monde ?

Les Américains et les Anglais se sont souvent trompés avant les guerres...

**M. Rémy Boutavant.** Et M. Paul Reynaud ? (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Estradère.** « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus forts ! »

Paul Reynaud la faillite !

**M. Paul Reynaud.** Dois-je reconnaître qu'avant la guerre je me suis prononcé contre les divisions cuirassées réclamées par le général de Gaulle ? Dois-je reconnaître que j'ai fait campagne contre la rénovation de l'armée française ? Est-ce cela que vous voulez me faire dire ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

Avant la guerre de 1914, si nos amis anglais — j'ai la plus grande affection et la plus grande admiration pour ce peuple, pour cet allié qu'on est sûr de trouver à ses côtés au jour du péril — avaient répondu affirmativement à la demande du président Poincaré, qui leur disait: « Dites seulement un mot, dites que vous serez auprès de la France et de la Russie si l'Allemagne déclenche la guerre », il n'y aurait pas eu de guerre. L'Angleterre n'a pas voulu le dire. La guerre a eu lieu et la Grande-Bretagne a perdu 750.000 de ses soldats.

Le 7 mars 1936, si l'Angleterre avait accepté, conformément au pacte de Locarno, de provoquer la chute d'Hitler en s'opposant à l'entrée de l'armée allemande en Rhénanie, il n'y aurait pas eu de deuxième guerre car il n'y aurait pas eu Hitler.

Quant à nos amis américains, eux aussi se sont trompés lorsque, après la première guerre mondiale, ils ont refusé d'entrer à la Société des Nations; s'ils en avaient été membres, vous savez bien en effet qu'il n'y aurait pas eu de deuxième guerre mondiale.

Je ne doute pas que la nouvelle Wehrmacht indépendante soit déguisée sous une étiquette européenne. Monsieur le président du conseil, je vous l'annonce à l'avance. Mais ce sera seulement une étiquette.

Vous dites qu'il y a d'autres formules. Hélas ! il n'y a pas d'autre formule.

Des garanties, peut-être ? Ce serait la troisième fois. Et cela ne nous a jamais réussi.

Napoléon, — il était pourtant puissant, le grand empereur — avait exigé des garanties contre une reconstitution de l'armée prussienne.

**M. Marcel-Edmond Naegelen.** Pour ce que cela lui a réussi ! (*Exclamations au centre.*)

**M. Paul Reynaud.** Sur le champ de bataille de Waterloo, tout cela s'est terminé par l'arrivée des troupes de Blücher. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous voyez, monsieur Naegelen, à quel point je suis d'accord avec vous.

Entre les deux guerres les alliés ont voulu imposer des restrictions; ils n'ont fait qu'exaspérer le sentiment national et la haine des militaires allemands. Croyez-vous encore aux garanties ?

Regardez donc les choses en face au lieu de nous montrer, dans la brume, des solutions imaginaires. Il n'est que trop vrai que seule reste la deuxième des deux branches du dilemme, puisque vous avez cassé la première.

**M. le président.** Monsieur Paul Reynaud, votre temps de parole est épuisé. Je suis obligé de vous rappeler au respect du règlement qui ne vous accorde que cinq minutes. (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Paul Reynaud.** Je vais m'y conformer. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Je n'accepte pas ces protestations.

Je demande à M. Paul Reynaud de se conformer au règlement et de conclure.

**M. Paul Reynaud.** Je pensais qu'après ce qui s'est passé hier, après l'étranglement du débat (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche*), il nous serait possible de nous exprimer librement.

**M. Maurice Bayrou.** Adressez-vous à votre ami Chupin !

**M. Paul Reynaud.** Je voudrais seulement poser une question à M. le président du conseil.

Lorsque les Américains et les Anglais nous demanderons (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

**M. le président** (*tourné vers l'extrême gauche*). Je vais devoir rappeler les interrupteurs à l'ordre.

**M. Paul Reynaud.** ... cette résurrection de la Wehrmacht, il faudra la faire voter ici. Sur qui comptez-vous ? Sur les communistes ? (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*) Sur M. Jules Moch, qui nous a dit l'autre jour qu'il ne pourrait l'envisager qu'à terme et sous condition ? Et je ne parle pas de ceux qui, dans cette Assemblée, ont soutenu la politique européenne de la France.

Alors, peut-être sur quelques députés siégeant à l'extrême droite de l'Assemblée ?

C'est avec cette majorité que vous voulez faire ratifier la renaissance de la Wehrmacht ? (*Applaudisements au centre.*)

Dès lors, vous allez vous rendre à des conférences plus douloureuses encore que celle de Bruxelles. Vous irez dire à Londres et à Washington, comme à Bruxelles: « J'ai un Parlement difficile; aidez-moi »; et l'on vous répondra: « C'est trop tard. Il fallait nous suivre, nous, vos alliés, qui vous disions: jetez-vous dans la bataille pour faire triompher la C. E. D., qui n'avait, à votre arrivée au pouvoir, avez-vous dit, qu'une faible majorité. Si vous aviez lutté, elle serait devenue une forte majorité. » (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. Paul Reynaud.** Alors, ce sera l'isolement de la France, et, dans le monde d'aujourd'hui, on ne peut plus vivre isolé.

Alors, des voix viendront vous dire, peut-être proches de vous : « Tournez-vous de l'autre côté. Il y a là-bas, à l'Est, une autre espérance. »

Voilà les résultats du drame qui s'est joué hier devant le banc des ministres, territoire neutre d'où l'on suivait le débat avec des regards indifférents ou embarrassés. (*Mouvements divers.*)

Ne croyez pas que ce qui m'anime, ce soit une hostilité envers votre propre personne, monsieur le président du conseil (*Exclamations à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à gauche*), car, vous le savez, jamais, au cours de ma carrière, je n'ai joué le jeu des intrigues de couloir. Jamais !

**M. Jean Prontenu.** Et la motion Chupin ?

**M. Paul Reynaud.** Je me suis toujours battu pour ce que je croyais être l'intérêt profond de la France.

Vous avez tué une grande idée française, qui avait rénové notre prestige au lendemain de la guerre, car si le nom d'un homme est respecté à l'étranger, c'est celui de Robert Schuman. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite et à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Vous faites souvent appel aux jeunes, monsieur le président du conseil. Mais qu'est-ce que vous leur offrez ? Vous détournez la France de la voie de l'avenir et vous leur proposez les ornières sanglantes du passé. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations sur divers autres bancs.*)

Pour nous, nous attendons avec confiance le jugement de l'histoire et nous avons du moins la fierté de pouvoir dire que, parmi les nationaux de cette Assemblée, le plus grand nombre a voté hier pour la France. Quant au reste de votre majorité, (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) nous vous la laissons. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

**M. Raymond Guyot.** Triste avocat d'une mauvaise cause.

**M. le président.** La parole est à M. Halleguen.

**M. Joseph Halleguen.** Mesdames, messieurs, monsieur le président du conseil, on avait donné à ces initiales, reproduites partout par affiches sur les murs des villes de France : « C. E. D. », la signification tantôt d'armée européenne, tantôt de revanche allemande, tantôt de démission nationale.

Or, il ne s'agissait ni exclusivement d'armée européenne, ni même de revanche allemande, ni, encore moins, de suicide collectif. Il s'agissait de quelque chose d'essentiellement nouveau et qui s'appelait la « Communauté européenne de défense. »

On semblait, en effet, avoir oublié, mesdames, messieurs, qu'il s'agissait d'abord d'un organisme de défense et, dans l'esprit de ceux qui, pour un grand nombre et pour des raisons fort honorables, en rejetaient le contenu, cette considération pourtant primordiale semblait avoir passé au second plan.

On faisait avec insistance, avec entêtement même, le procès de l'Allemagne, en se référant exclusivement à ses erreurs d'hier et on en oubliait, au même moment, de prendre la mesure d'un autre empire, alors que, pour notre proche avenir et pour celui de l'occident, c'était de lui, avant tout autre nation, qu'il s'agissait.

Et ce n'était pas le moindre paradoxe de ce débat, monsieur le président du conseil, que, pour juger en dernière analyse de cette institution de sauvegarde, la décision solennelle du Parlement français, la position officielle de la France et la définition de sa politique étrangère reposaient entre les mains de ceux qui représentent parmi nous l'adversaire éventuel, c'est-à-dire l'impérialisme de Moscou. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le débat allait être arbitré, et il l'a été par ceux-là mêmes qui s'opposent aujourd'hui avec acharnement au réarmement contrôlé de l'Allemagne de l'Ouest et qui avaient cependant applaudi au réarmement contrôlé de l'Allemagne de l'Est et à la création des Panzer du général Muller. (*Applaudissements au centre.*)

Aucune supposition concernant l'évolution possible de la Communauté européenne de défense, aucune hypothèse sur les risques qu'elle pourrait comporter ne pouvait, en effet, effacer de la réalité historique que nous vivons l'usage que les républiques soviétiques ont fait de la victoire commune, le sort misérable auquel elles ont réduit les nations malheureuses qui, par une chance dérisoire, avaient cru attendre d'elle la liberté, et les objectifs qu'avec des visages divers, peut-être, mais avec une volonté toujours la même, elles poursuivent inexorablement.

Au moment où l'Europe encore libre gardait le loisir d'organiser sa défense, la contemplation ou, au moins, le souvenir de nos amis aujourd'hui en esclavage aurait dû nous préserver de confondre l'ennemi dont nous avions triomphé hier et l'ancien allié qui s'organisait chaque jour pour triompher de nous demain.

Le danger allemand était certes une hypothèse, mais il n'était que cela. Il n'était qu'une des possibilités d'un avenir qui dépendait de nous.

Tout en appréciant à leur stricte valeur ces possibilités et en prenant contre elles les garanties négatives et surtout positives à notre portée, il était peut-être pour nous plus sage de nous en tenir aux vrais périls de l'heure, plutôt que de nous attarder dans la contemplation de nos erreurs d'avant la guerre, par l'application de je ne sais quel discernement rétroactif.

Il eût fallu prendre garde de ne pas être une fois de plus en retard d'une paix, au risque de nous trouver, dans un proche avenir, une fois de plus, par le même processus, en retard d'une guerre.

Libre à nous de faire remonter au temps des Gaules l'impérialisme des Germains, qui remontait surtout à Bismarck et aux professeurs romantiques de la Prusse ; mais pour juger les républiques nées il y a seulement quelques lustres, il n'était pas besoin des leçons de l'histoire, celle de Rome ou celle des temps barbares. Il suffisait de voir comment s'étaient déplacées les frontières européennes, comment les traités s'étaient vidés de leur substance et d'entendre aussi les appels qui nous viennent d'au delà des frontières obstinément fermées.

Nous n'avions, en ce qui nous concerne, aucunement oublié la guerre que nous avions faite hier contre l'Allemagne. Nous avions fait partie des armées de la victoire, après avoir été de celles de la défaite, et nous n'éprouvions devant l'Allemagne d'aujourd'hui ou de demain aucune espèce de complexe d'infériorité.

Ayant éprouvé l'efficacité de ses armes, nous avions mesuré, certes, quelle puissance elle pouvait atteindre, mais, ayant aussi vu ses villes s'effondrer sous les bombes de nos escadres aériennes, nous savions quelles étaient ses limitations et ses faiblesses et que tout expansionnisme, pour elle, était désormais, en tout état de cause, voué à l'échec.

Mais cette infériorité que personnellement je ne ressentais pas devant une Allemagne guerrière qui serait demeurée concurrente, je l'éprouvais encore moins — est-il besoin de le dire — devant une Allemagne qui serait devenue notre partenaire.

En comparant maintenant l'une à l'autre ces diverses éventualités, je suis obligé de conclure que la véritable démission nationale pour la France était, non pas la situation qui résulterait d'un pacte loyal pour une œuvre commune, mais la pensée que la France est à jamais incapable de retrouver ses forces et d'égaler telle ou telle puissance dans le développement compétitif du monde libre.

Au moment que nous étions en train de faire à l'Allemagne nouvelle, qui joue aujourd'hui sa chance d'être assimilée à l'Europe ou rejetée par elle, le procès abusif de ses intentions ou de sa bonne foi, nous n'avons pas pris garde qu'en voulant maintenir à tout prix des discriminations contre elle, nous choisissions, en fait, la meilleure façon pour qu'elle s'éloigne, pour qu'elle cède à d'autres séductions, qu'elle redevienne peut-être une adversaire, sans pour cela l'empêcher, en aucune façon, de reconquérir le statut, la puissance et les moyens d'action d'un grand Etat.

Nous n'avons pas pris garde, en même temps, qu'en faisant à l'adversaire éventuel l'honneur — que la Russie accueille avec une gratitude ironique — de ne trouver en lui que des intentions nobles et pures, nous attisions par cette étrange faiblesse ses intentions de conquête, et ajoutions encore à la puissance déjà redoutable qu'il mettait à les servir.

On se réfère depuis quelque temps avec complaisance à ce qu'on appelle l'évolution de la conjoncture.

Permettez-moi de vous dire que l'application que certains étaient tentés d'en faire à la Russie soviétique, en cédant, eux aussi, à ses séductions passagères, aurait peut-être été mieux utilisée encore à l'égard de la République fédérale allemande, qui attendait, elle, depuis neuf ans, sa chance de l'Occident. En nous opposant à cette chance, peut-être avons-nous laissé passer la nôtre. Peut-être avons-nous laissé passer la chance émouvante, historique, qui était hier à notre portée. L'Europe qu'il faut bâtir ne devait pas reposer sur des préventions qui ont donné leur mesure. L'Europe nouvelle ne pouvait se faire sans que fussent réconciliés et amis, dans la réalité quotidienne, tous les anciens adversaires.

Il est grandement dommage que la France semble ne vouloir désormais s'y résoudre que contrainte et rétive, après avoir pitoyablement récusé, l'une après l'autre, les chances qui lui étaient offertes d'en être le guide et l'inspiratrice.

Dans cette pénible affaire, monsieur le président du conseil, l'homme du choix que vous prétendiez être a été l'homme de tous les refus.

Il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire de la République, qu'un gouvernement ne se soit pas battu avec la dernière énergie pour sa politique et surtout pour la politique de défense nationale qu'il entendait pratiquer. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Le Gouvernement, qui est l'exécutif, ne doit pas être seulement un syndicat d'exécutants. Le Gouvernement doit être le moteur. Vous avez choisi, monsieur le président du conseil, dans cette décision capitale et sans précédent, de n'être que la remorque de n'importe quelle majorité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce sont, certes, les parlements qui font les gouvernements, mais ce sont aussi les gouvernements, à condition qu'ils sachent ce qu'ils veulent, qui font les majorités parlementaires.

Nous aurions compris que vous preniez position contre la C. E. D., mais nous ne comprenons pas qu'en refusant de le faire vous ayez, en fait, dressé un véritable réquisitoire contre elle.

A partir du moment où vous en exposiez presque uniquement les inconvénients sans aucunement en souligner, comme ils le méritaient, les immenses avantages, vous n'aviez pas le droit de ne pas jeter dans la balance toute l'autorité de votre personne et de votre fonction.

Vous n'aviez pas le droit de vous désintéresser d'un vote rendu plus équivoque encore par votre silence, et vous n'aviez surtout pas le droit — c'est pourtant ce que vous avez fait — de revenir, par un artifice réglementaire, sur les engagements de votre investiture. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Lorsque vous avez demandé à cette Assemblée la délégation générale de pouvoirs que réclame l'exercice de la présidence du conseil, alors qu'il ne s'agissait que d'une délégation globale, vous avez déclaré ne pouvoir accepter qu'une majorité de voix nationales. Et voici qu'aujourd'hui, tandis qu'il s'agit du problème majeur de la défense nationale française, voici que vous acceptez, alors qu'elles sont déterminantes, les voix de ces séparatistes à l'encontre de qui, précisément, notre défense européenne était en train de s'organiser. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite et à gauche.*)

Vous nous avez assuré que vous demeuriez le partisan de l'alliance atlantique. Mais comment allez-vous être accueilli demain dans les chancelleries du monde libre, alors que vous avez déclaré garder un meilleur souvenir de vos interlocuteurs de la conférence de Genève, où, par votre signature, la moitié de notre Indochine est passée sous le contrôle communiste, que de vos interlocuteurs de la conférence de Bruxelles où ne se trouvaient cependant que nos alliés qui sont tout de même notre sauvegarde ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Comment allez-vous être accueilli, je vous le demande, alors que vous avez refusé de retourner discuter avec eux, cette fois avec un mandat de l'Assemblée — c'est ce que nous vous proposions — et que vous allez y retourner tout de même mais pour leur dire que le traité qu'ils nous proposaient a été rejeté hier avec le seul appoint des voix du monde soviétique...

**M. Maurice Bayrou.** C'est complètement faux !

**M. Joseph Halleguen.** ... contre lequel toutes leurs nations sont aujourd'hui contraintes de se mettre en garde ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans vos réponses, monsieur le président du conseil, ce qui aura pour nous la plus grande importance, ce sera évidemment l'annonce des concessions nouvelles que vous voulez solliciter et obtenir en faveur de la France, mais ce sera encore bien plus la façon par laquelle vous comptez obtenir demain des garanties supérieures à celles que vous avez abandonnées hier.

Je crains, monsieur le président du conseil, que, comme vous-même l'avez fortement affirmé, pour d'autres, avant la chute du précédent gouvernement, vous ne soyez plus désormais l'interlocuteur, se présentant au nom de la France, qui convienne à la prochaine conférence de l'Occident. (*Applaudissements sur plusieurs bancs au centre et à droite.*)

Je souhaite, en tout cas, que votre prochain succès personnel en matière étrangère ne coïncide pas, comme nous avons malheureusement commencé à en prendre l'habitude, avec un nouveau recul ou une nouvelle défaite de notre pays. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fajon, au nom du groupe communiste, premier orateur inscrit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Etienne Fajon.** Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera le renvoi...

**M. Jean Legendre.** (*Désignant M. le président du conseil*). Vous lui devez bien cela.

**M. Etienne Fajon.** Le groupe communiste, disais-je, votera le renvoi de la discussion des interpellations dans lesquelles il voit une simple manœuvre et surtout les manifestations du dépit des partisans de la C. E. D. après la cuisante défaite qu'ils ont subie hier soir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous considérons, quant à nous, le rejet par l'Assemblée nationale du traité instituant la C. E. D. comme une grande victoire... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Robert Bichet.** Très bien !

**M. Etienne Fajon.** ...comme une grande victoire, non pas pour Adenauer et ses complices français, mais pour la paix et l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

**M. Robert Bichet.** Nous avons perdu une bataille, nous n'avons pas perdu la guerre. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Ciostermann.** Voilà une phrase que vous auriez dû rappeler en 1940, monsieur Bichet. (*Mouvements divers.*)

**M. le président.** Je vous prie de ne plus interrompre.

**M. Etienne Fajon.** L'immense majorité des Français, de toutes opinions et de toutes conditions sociales, avec la classe ouvrière au premier rang, salue la disparition de la C. E. D. comme un succès décisif de la lutte inlassable qu'ils ont menée contre elle.

Il importe de ne pas se méprendre quant au sens de l'opposition populaire à la C. E. D.

La première et la principale raison de cette opposition, c'est que la C. E. D. avait pour objet essentiel la restauration d'une nouvelle Wehrmacht, et que les grandes masses de la nation sont hostiles à cette restauration sous quelque forme que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette hostilité, qui est la nôtre, est d'autant plus irréductible que l'Allemagne occidentale est et reste une Allemagne militariste et que, quelle que soit la forme de leur création, les divisions allemandes de demain seraient commandées et encadrées par les mêmes chefs qui crucifiaient hier la France comme les autres pays de l'Europe et qui sont déjà à pied d'œuvre. (*Interruptions au centre.*)

Pour se justifier, les avocats du réarmement allemand vont sans doute continuer à évoquer la nécessité de défendre notre pays contre d'éventuelles attaques soviétiques. Mais nous attendons toujours, et pour cause, qu'on nous cite le moindre fait à l'appui de cette calomnie et qu'on nous dise où, quand et comment l'Union soviétique menace la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Guy Petit.** Elle menace les pays qu'elle a occupés depuis la fin de la guerre contre le gré de leurs habitants et qu'elle n'a jamais libérés. Voilà qui elle menace et qui elle asservit!

**M. Etienne Fajon.** C'est peu ! (*Exclamations à droite et au centre.*)

**M. Guy Petit.** Evidemment, vous avez de l'appétit!

**M. Etienne Fajon.** Je rappelle que la prétendue menace soviétique a déjà servi de prétexte pour remettre en selle le militarisme allemand, après la première guerre mondiale,...

**M. Léon Boutbien.** Parlez-nous de Rapallo!

**M. Etienne Fajon.** ... et ensuite pour tolérer ou pour encourager les menées hitlériennes. Et personne ne peut avoir oublié qu'en fin de compte la France a été attaquée et envahie, non pas par l'Union soviétique, mais par l'impérialisme allemand préalablement réarmé. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

*Au centre et à droite.* Et le pacte germano-russe!

**M. Etienne Fajon.** Il est bien évident que l'occupation de notre pays durerait encore si les forces soviétiques n'avaient pas été là pour écraser l'armée du militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour l'immédiat, nous affirmons notre conviction que l'adhésion de la France au réarmement de l'Allemagne occidentale, sous une forme quelconque,...

**M. Guy Petit.** Et celui de l'Allemagne orientale ?

**M. Etienne Fajon.** ... ne manquerait pas de provoquer une aggravation sérieuse de la tension internationale. C'est se moquer du monde que de présenter ce réarmement comme susceptible de préparer la négociation avec l'Union soviétique.

Quand on veut négocier avec un pays, on ne commence pas par s'allier militairement contre lui avec l'agresseur qu'il a dû vraincre naguère au prix d'immenses sacrifices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quand on prétend vouloir le désarmement, on ne commence pas par rendre des armes aux généraux d'Hitler. (*Interruptions sur divers bancs.*)

*Au centre et à droite.* Von Paulus!

**M. Etienne Fajon.** Après comme avant le rejet de la C. E. D., nous repoussons l'argument de la fatalité du réarmement allemand. Nous prétendons que la France n'a pas à choisir entre

des formes différentes de ce réarmement, mais qu'elle doit choisir entre la renaissance du militarisme allemand, qui conduit à la catastrophe, et la solution pacifique du problème allemand dans le cadre de la sécurité collective. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On a rappelé, dans le débat qui s'est achevé hier, que plusieurs traités ou pactes en vigueur donnent à notre pays le droit de s'opposer à la remilitarisation de l'Allemagne. Mais il est encore plus vrai que les possibilités, à cet égard, ne sont pas seulement d'ordre juridique. Il suffit d'évoquer les positions géographiques et stratégiques de la France et son rôle international, qui demeure grand malgré la politique servile trop longtemps suivie, pour comprendre qu'il n'est pas si simple de passer outre à son opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au surplus, il faut tenir compte des heureuses conséquences que la résistance de la France aura en Allemagne occidentale même.

Le refus de notre pays d'accepter le réarmement allemand appuiera efficacement les forces démocratiques et pacifiques de l'Allemagne occidentale, les partis d'opposition qui, dans cette Allemagne, se prononcent pour un règlement négocié du problème allemand.

Loin d'isoler la France, cette attitude lui gagnerait l'amitié reconnaissante de tous les peuples qui ont souffert, comme le nôtre, du militarisme allemand et favoriserait la solution la plus largement désirée, à savoir la négociation entre les pays d'Europe, quelle que soit leur structure sociale, en vue de préserver la coexistence pacifique et d'organiser la sécurité.

**M. Léon Boutbien.** Comme la note du 10 mars 1952 de l'Union soviétique sur cette question!

Voulez-vous nous la lire, monsieur Fajon ? A moins que je ne vous la lise moi-même.

**M. Etienne Fajon.** Vous la lirez vous-même. (*Exclamations sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*) Je suis monté à la tribune pour faire mon discours et non pour parler en votre nom! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** J'approuve ces paroles de M. Fajon. Chaque orateur, à la tribune, défend sa thèse et non celle du voisin.

Je prie qu'on s'en souvienne de tous les côtés.

**M. Etienne Fajon.** On parle de notes soviétiques. J'allais justement rappeler que l'Union soviétique a présenté à ce sujet, à la conférence de Berlin, un plan précis de traité prévoyant des mesures appropriées pour prévenir toute agression. Elle a répondu, à l'époque, au faibles objections qui lui furent faites en déclarant, par exemple, qu'il n'y avait pas d'obstacle à ce que les Etats-Unis, bien que puissance non européenne, soient partie à ce traité.

Elle a précisé que les dispositions de son projet pouvaient, évidemment, être discutées, amendées, confrontées avec les vues particulières de chaque pays intéressé.

Dans sa note du 24 juillet, le Gouvernement soviétique a proposé que soit convoquée à cet effet une conférence générale des pays d'Europe et, le 4 août, il a suggéré, avec plus de précision, une réunion des ministres des affaires étrangères de France, de Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de l'U. R. S. S. dans le courant d'août ou de septembre, afin de préparer la conférence européenne et de poursuivre l'étude du problème allemand.

Il me semble que le simple bon sens voudrait qu'une réponse positive soit donnée à ces propositions.

Il est évident que, puisqu'il a été possible, en dépit de divergences sérieuses, de s'entendre pour mettre un terme, en Asie, à la guerre d'Indochine, la négociation peut permettre d'aboutir également à la solution pacifique des problèmes de l'Allemagne et de l'Europe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aujourd'hui, la création d'un système européen de sécurité collective serait, à l'évidence, un facteur décisif de détente. Elle serait propice à la réduction des armements. Elle offrirait le cadre le plus favorable à l'unification de l'Allemagne sur une base pacifique, à la conclusion ultérieure de la paix avec un Etat allemand démocratique, qui puisse reprendre à son compte la résolution, maintes fois proclamée par le gouvernement de la république démocratique allemande, de ne jamais permettre qu'une nouvelle guerre soit faite au peuple français du côté allemand. De sorte que nous pensons que la réponse qui sera faite par le nouveau Gouvernement français aux notes soviétiques du 24 juillet et du 4 août permettra d'apprécier, dans une large mesure, l'ampleur des changements qui sont intervenus dans la politique française.

Quoi qu'il en soit, qu'on ne vienne pas nous parler, à ce sujet, de renversement des alliances. Certes, les Français qui ont le souci de la sécurité de leur pays souhaitent la mise en vigueur du pacte franco-soviétique, conclu il y a dix ans pour tenir en échec le militarisme allemand. Mais personne, nulle part, ne propose une alliance de la France avec l'Union soviétique contre les Etats-Unis. Ce dont il est question, c'est d'un traité de paix et de sécurité, ouvert à tous les pays, sans aucune exclusive. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La seule politique qui renverse les alliances, à la vérité, c'est celle qui consiste à pactiser avec les agresseurs d'hier, c'est-à-dire avec le militarisme allemand, en vue de la guerre contre l'Union soviétique, qui est et reste notre alliée et qui a pris hier, à la victoire commune, la part prépondérante que personne n'a pu oublier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seule peut soutenir consciemment la renaissance du militarisme allemand une poignée de privilégiés qui font passer l'intérêt national après leurs rêves de guerre contre les pays libérés du capitalisme et qui voient dans la Wehrmacht, comme au temps de la trahison de Vichy, la force de choc nécessaire à la réalisation de ces rêves. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour nous, qui nous sommes levés avant le jour pour combattre la C. E. D. et qui sommes fiers d'avoir appelé le peuple à se dresser victorieusement contre elle, nous entendons, s'il en est besoin, poursuivre notre action jusqu'à ce que soit définitivement écarté le péril de la reconstitution d'une Wehrmacht de la revanche, sous quelque forme que ce soit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour conclure, je dirai que l'attitude des communistes envers les autres opposants au militarisme allemand demeure identique à celle qui était la nôtre envers les autres patriotes au temps de l'occupation hitlérienne. Nous avons déclaré que nous étions prêts à agir en commun dans le pays et au Parlement avec tous ceux, quels qu'ils soient, qui veulent empêcher le retour du péril.

**M. Léon Boutbien.** Le pacte germano-soviétique !

**M. Etienne Fajon.** Nous nous en sommes toujours tenus et nous continuerons à nous en tenir à ce juste principe. Plus précisément, le parti communiste français appuiera toute politique tendant à l'organisation de la sécurité collective en Europe, et il est résolu à soutenir, au Parlement et dans le pays, tout nouveau pas effectif en avant vers la solution pacifique du problème allemand, c'est-à-dire tout nouveau pas en avant sur le chemin de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mutter.

**M. André Mutter.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, je veux, très brièvement, préciser la position du groupe indépendant paysan qui, hier, par 21 voix sur 27, s'est prononcé contre la question préalable.

Pour schématiser la position de mon groupe, je vous dirai, monsieur le président du conseil, que, de même qu'il ne nous paraissait pas possible que le Gouvernement reste neutre dans le débat relatif à la C. E. D., de même il ne nous paraît possible qu'il nous renvoie au 3 novembre sans nous fixer sur sa politique, à la suite du vote d'hier, et sans avoir, au moins, l'accord de principe de sa nouvelle majorité.

Votre neutralité dans le débat d'hier, monsieur le président du conseil, me paraît en opposition, sinon avec votre tempérament, du moins avec la position ferme que vous aviez prise, le 3 juin 1953, à cette tribune, dans votre déclaration d'investiture.

Voici, en effet, ce que vous déclariez:

« On s'est demandé si le Gouvernement pourrait, ou non, le moment venu, poser la question de confiance sur la question de la Communauté européenne. L'objet est trop grave pour qu'un gouvernement ait le droit de s'en désintéresser. Quelle serait son autorité, au dehors et au dedans, si, mettant souvent son existence en jeu à propos de matières secondaires, il renonçait à exercer son influence dans les domaines qui touchent le destin même de la nation ? » (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

Monsieur le président du conseil, me rappelant ma qualité d'ancien membre du gouvernement, j'aurais parfaitement compris que vous prissiez, dans le débat d'hier, une position ferme, pour ou contre; mais je ne puis approuver l'abstention du Gouvernement à la fin de ce débat.

Certes, d'habiles stratèges en mathématiques nous disaient ce matin: même si le Gouvernement avait pris position avec vous, la C. E. D. eût été repoussée. Je n'entreprendrai pas la réfutation de cet argument sur le plan mathématique, car je suis certain, monsieur le président du conseil, que si vous aviez jeté dans ce débat tout le poids de votre autorité, le résultat aurait été inversé.

Que s'est-il passé, monsieur le président du conseil, devant la neutralité du Gouvernement ? C'est que l'arbitrage, dans cette affaire qui, disiez-vous, touche au destin même de la nation, a été le fait du parti communiste.

**M. Vincent Badie.** Monsieur Mutter, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. André Mutter.** Je vous en prie.

**M. Vincent Badie.** J'observe, pour ceux qui ont le souci de l'exactitude historique, que c'est le président Herriot, le président Daladier, le général de Gaulle et le général Weygand qui, à l'origine, ont dénoncé la malfaisance du traité de la C. E. D. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à l'extrême droite. — Interruptions au centre et à droite.*)

**M. André Mutter.** Monsieur Badie, vous venez d'apporter à ma thèse un nouvel argument dont je vous remercie.

En effet, mon cher collègue, de deux choses l'une — et je veux me mettre au-dessus des partisans et des adversaires de la C. E. D., je veux me mettre de nouveau à la place du Gouvernement — ou vraiment ce traité, militairement parlant, n'était pas efficace, pouvait gêner les intérêts vitaux de la France, et alors je ne comprends pas que le Gouvernement n'ait pas pris position contre; ou c'était une autre formule, de moindre mal, dirai-je, pouvant permettre de résoudre le problème allemand dans une certaine mesure, et alors le Gouvernement devait nous le dire et s'engager.

Rester neutre, encore une fois, monsieur le président du conseil — et vous ne contesterez pas ce point...

**M. André Denis.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. André Mutter.** Mon cher collègue, je n'ai que cinq minutes pour m'expliquer.

**M. le président.** Vous disposez d'un peu plus de temps. J'entends être libéral avec tous. Je puis donc donner à M. Denis l'autorisation de vous interrompre.

**M. André Denis.** Monsieur Mutter, je suis assez surpris que vous ayez été représenté en qualité de partisan de la C. E. D. au sein du Gouvernement pour des négociations qui devaient tendre à une transaction, à une politique de rapprochement et qu'aujourd'hui vous vous scandalisiez de l'attitude de ce même Gouvernement, alors que les tenants, comme vous, de la C. E. D. sont encore au banc du Gouvernement et n'ont pas fait savoir s'ils donnaient ou s'ils offraient seulement leur démission. (*Rires et mouvements divers.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Ote-toi de là que je m'y mette!

**M. Robert Ballanger.** Ce n'est pas M. Mutter qui pourra répondre.

**M. André Mutter.** Monsieur Denis, permettez-moi de vous dire que votre intervention ne me vise pas. Les intéressés pourront peut-être y répondre. Je leur donnerai volontiers la parole, avec la permission de M. le président bien entendu. (*Sourires.*)

Je reviens à mon propos, monsieur le président du conseil. Vous me rendrez cet hommage que j'entends rester, avec mes amis, sur le plan de la politique internationale et ne faire aucune incursion sur le terrain de la politique intérieure.

Vous avez tout de même dans ce débat fait deux déclarations fort importantes à l'occasion du traité. Vous avez certes longuement insisté sur les points les plus désagréables du traité. Si l'on avait chronométré le temps consacré dans votre exposé aux avantages et aux inconvénients, on aurait constaté que celui consacré aux avantages a été très court.

**M. Pierre Clostermann.** C'est qu'il y avait fort peu d'avantages.

**M. André Mutter.** Monsieur Clostermann, pour une fois que vous avez les pieds sur terre, laissez-moi parler.

**M. Pierre Clostermann.** Monsieur Mutter, c'est là un argument usé, qui ne touche plus personne.

**M. André Mutter.** Dans votre exposé, monsieur le président du conseil, vous avez indiqué que les deux points du traité pour vous essentiels étaient les suivants: premièrement, le traité enchaîne la république fédérale allemande au monde occidental; deuxième avantage, il marque une étape importante dans la voie de la réconciliation franco-allemande.

Sans doute avez-vous estimé, monsieur le président du conseil, que ces deux avantages n'étaient pas assez substantiels puisque, malgré cela, vous ne vous êtes pas prononcé sur le traité.

Je vous pose la question — et je pense que vous voudrez bien y répondre: Pensez-vous nous apporter demain une autre formule qui puisse, à la fois, enchaîner la république fédérale allemande au monde occidental et marquer une étape importante dans la voie de la réconciliation franco-allemande ?

Il serait peut-être intéressant pour nous d'avoir des indications sur cette future formule alors que nous avions déjà quelque chose qui y répondait.

Voilà, monsieur le président du conseil, pour le passé.

Je veux, maintenant, vous dire que mes amis et moi, nous ne comprenons pas non plus que vous pensiez nous renvoyer au 3 novembre prochain sans nous avoir fixés sur les lignes de votre politique générale en matière internationale.

Je sais bien qu'au cours de la réunion commune des trois commissions, répondant à la question que je vous avais posée, vous avez dit: Mais, ma politique en cette matière, je l'ai développée pendant deux heures et demie.

Je pense, monsieur le président du conseil, qu'à la suite du vote d'hier, votre réponse ne sera pas aujourd'hui tout à fait la même.

Vous êtes allé à Bruxelles sans avoir l'assentiment du Parlement. Si vous vous étiez présenté devant le Parlement, avant de partir pour Bruxelles, et si vous lui aviez soumis votre mémorandum, permettez-moi de vous dire que, d'après les quelques pointages que j'ai faits, vous n'auriez pas recueilli 150 voix.

Alors, vous vous étonnez de n'avoir pas eu, dans cette affaire, le succès que vous auriez voulu ? Mais, au départ, vous n'étiez pas assuré de votre majorité!

Cela est sûr. Dès lors, certains d'entre nous ont peur...

**M. Daniel Mayer.** C'est pourquoi vous vouliez qu'il recommence sur les mêmes bases!

**M. Jacques Duclos.** Ce n'est pas sérieux, monsieur Mutter

**M. le président.** C'est une question d'appréciation, monsieur Duclos.

**M. Robert Bichet.** Vous n'êtes pas le président du conseil, monsieur Duclos.

**M. Henri Bergasse.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Mutter ?

**M. André Mutter.** Volontiers.

**M. Henri Bergasse.** J'ajoute à ce que vient de dire M. Mutter que vous auriez eu bien davantage de voix si vous nous aviez consultés avant votre départ, monsieur le président du conseil, parce qu'il y a des hommes dans cette Assemblée, qui pensaient que le traité de Paris était imparfait, et qui mettaient précisément leur confiance dans l'amélioration de ce traité et qui seraient encore disposés à accepter une formule qui permettrait ces améliorations. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite et au centre.*)

Je le déclare en particulier pour les membres de mon groupe qui, vous le savez, ne faisaient pas confiance entière à la C. E. D. qui, pour certains, l'ont votée hier à regret, mais se seraient ralliés en bien plus grand nombre à une C. E. D. améliorée. Si vous étiez allé à Bruxelles comme le porte-parole de ces esprits sages qui voulaient que ce traité mal fait fût suffisamment corrigé, je suis persuadé que vous auriez eu là-bas infiniment plus de pouvoir et d'influence sur nos alliés. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

**M. André Mutter.** Je retiens, en tous cas, mes chers collègues, cet argument qui me paraît tout de même important, à savoir que si le Parlement avait été appelé à donner son avis sur les grandes lignes du mémorandum de Bruxelles, cette consultation aurait pu, dès le départ, soit faciliter, monsieur Bergasse, la tâche du Gouvernement, soit éclairer sur les inconvénients de la formule, en ce qui concerne certains points essentiels, pour nous-mêmes comme pour nos cinq partenaires.

Mais alors, monsieur le président du conseil — je terminerai sur cette observation — lorsque, hier, vous avez assisté impassible à l'écroulement de la C. E. D., alors que de part et d'autre on chantait ici la *Marseillaise*, lorsque vous avez assisté impassible à ce spectacle, n'avez-vous pas eu dans votre for intérieur le sentiment — je vous avais demandé de l'exprimer lors de la réunion commune des trois commissions — qu'en réalité, après votre échec, le Parlement serait l'arbitre de votre désaccord avec vos cinq partenaires ?

Permettez-moi d'aller jusqu'au bout de ma démonstration. Vous allez partir demain pendant deux mois sans mettre le Parlement au courant de votre position. Puis, vous reviendrez devant nous, alors qu'il s'agira de discuter non seulement avec les Cinq, mais avec deux autres grands alliés, et, si vous n'obtenez pas satisfaction, sans avoir eu aujourd'hui notre accord au moins sur les grandes lignes, vous direz: « J'ai défendu contre les Deux Grands les intérêts de la France. Je vous demande d'arbitrer notre différend... ».

C'est là, je crois, mes chers collègues, la grave question qui nous est soumise. Pas plus qu'hier, monsieur le président du conseil, vous ne pouviez rester neutre sur cette question capitale, pas plus nous ne pouvons partir, sans être informés de votre position, nous à qui hier vous avez renvoyé la responsabilité de votre politique internationale.

Demain, après nous avoir laissés le soin d'abitrer, c'est vous qui allez reprendre la négociation en main, sans être d'accord avec nous, sans avoir la certitude d'une majorité à l'Assemblée nationale!

Je crois qu'il n'est pas possible que nous partions sans savoir ce que, demain, au nom de la France — titre magnifique nous le reconnaissons — vous allez défendre à nouveau sur le plan international. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** Hier soir, après la proclamation des résultats du scrutin, les députés qui venaient de voter contre la C. E. D., se sont levés pour chanter *La Marseillaise*. Coïncidence curieuse, ce n'était pas, hélas! toute la Résistance, mais c'était la Résistance. (*Mouvements divers.*)

Doit-on en conclure avec Saint-Thomas que ceux qui se trompent se trompent toujours de la même façon ?

En tout cas, à mes yeux, il serait intéressant d'entendre dans le débat d'aujourd'hui ceux qui ont pris la même route que nous en 1940 et se retournent aujourd'hui vers une autre solution.

Je demande donc à l'Assemblée de permettre au moins à leurs président de groupe ou à leurs principaux orateurs, si c'est possible, de s'exprimer tout à l'heure, ne serait-ce que pour confirmer encore les points sur lesquels... ils se sont trompés!

**M. Jules Moch.** Monsieur Loustaunau-Lacau, ce que vous venez de dire est injuste pour un certain nombre de nos collègues qui ont été avec nous dans la Résistance...

**M. Félix Kir.** Et avant M. Loustaunau-Lacau.

**M. Jules Moch.** ... — j'en vois entre vous et moi — et qui ne partagent pas nos opinions sur la Communauté européenne de défense. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. Georges Loustaunau-Lacau.** C'est ce que je viens de dire, monsieur Moch. Je demande que ceux-là se fassent entendre. (*Bruit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Mollet. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

**M. Guy Mollet.** Monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre à l'appel de M. Loustaunau-Lacau, en regrettant qu'il ait attendu aujourd'hui pour le lancer et qu'il ne l'ait pas fait hier. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements au centre.*)

Il n'est pas aujourd'hui dans mon intention de faire ici appel contre la décision d'hier, encore que beaucoup serait à dire sur les conditions dans lesquelles est intervenu ce vote. Mais ce n'est pas l'heure; nous aurons l'occasion d'y revenir.

J'entends me borner à analyser la situation créée par la décision intervenue et dire pourquoi nous estimons ce débat d'aujourd'hui nécessaire.

Dans la discussion d'hier nous n'avons entendu — à deux exceptions près — que des orateurs hostiles au projet qui était présenté.

*A l'extrême droite.* Dont les rapporteurs!

**M. Guy Mollet.** Que l'on parle d'orateurs ou de rapporteurs, c'est la même chose, car les rapporteurs se sont souvent ensuite, à titre individuel, transformés en orateurs.

Si nous avons entendu critiquer le projet, en revanche, aucune autre formule de politique extérieure, aucune solution de remplacement valable n'a été définie au cours du débat...

**M. Paul Coste-Floret.** Très bien!

**M. Guy Mollet.** ...ni par vous, monsieur le président du conseil, ni par les rapporteurs, ni par aucun de ceux qui ont la responsabilité du rejet du traité.

Il est permis de penser qu'avant de détruire, il eût été souhaitable de savoir si l'on pourrait ensuite facilement reconstruire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Comme il sera certainement fait appel — je n'en doute pas — pour cette reconstruction à la bonne volonté du parti socialiste, au nom duquel j'ai ici l'honneur de parler, je voudrais dire ce que nous voulons, ce que nous refusons et ce que nous craignons, et le dire vite, dans le cadre des quelques minutes qui me sont accordées.

**M. le président.** Comme les autres orateurs, vous disposez d'un crédit d'une vingtaine de minutes.

**M. Guy Mollet.** Je vous remercie. Je n'en abuserai pas, monsieur le président.

Nous sommes, nous l'avons dit, pour la coexistence pacifique. Nous sommes convaincus qu'aucun des grands problèmes qui divisent actuellement le monde ne peut trouver de solution définitive en dehors de la négociation et qu'en particulier l'essentiel de la négociation devrait porter sur le désarmement général simultané et contrôlé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

Mais, pour que de semblables négociations soient d'abord acceptées, rentables ensuite, il faut que tout le monde ait la volonté de négocier, c'est-à-dire qu'il faut que la discussion se fasse entre égaux.

Ce disant, je pense notamment à l'U. R. S. S., dont quelqu'un, qui la connaissait bien, disait, il y a fort longtemps, alors que ce n'était pas encore l'U. R. S. S. mais déjà la Russie — ce qui est la même chose en politique extérieure — que c'est « un animal qui ne discute qu'avec des animaux de sa taille ».

Nous devons discuter entre égaux, ai-je dit. C'est pourquoi, nombreux dans cette assemblée, et non pas, nous seuls socialistes, nous nous sommes prononcés pour la sécurité collective et pour la solidarité du monde libre ensuite.

Permettez-moi de rappeler encore rapidement quelques principes.

Nous estimons, en ce qui concerne le problème allemand, que la décision d'hier est dangereuse, à moins qu'on ne nous propose d'autres formules qui répondent à la même conception, à savoir qu'il n'est pas de solution au problème franco-allemand aussi longtemps qu'on cherchera à le résoudre sur le plan des relations d'Etat à Etat, de souveraineté à souveraineté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

C'est une vieille position socialiste; elle s'est affirmée aux heures glorieuses du socialisme avant même la libération de notre pays. On ne trouvera pas de solution valable sur le plan du retour pur et simple à la souveraineté nationale.

J'ai cru cependant comprendre qu'il était beaucoup question de cela dans les solutions de rechange actuellement envisagées.

Il n'est pas davantage de solution dans la neutralisation de l'Allemagne, qui n'est d'ailleurs qu'un des aspects du retour à la souveraineté nationale.

C'est dire que les formules à trouver devront avoir — je m'en excuse auprès de nos collègues que ce seul mot fait frémir — un certain caractère de supranationalité. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et à droite. — Applaudissements au centre.*)

Je sais bien qu'il est de bon ton de confondre ces deux vocables: souveraineté et indépendance. Je sais bien que pour empêcher certains abandons de souveraineté, on vous déclare à tous, même sur les bancs où on est le plus « dépendant », qu'en abandonnant une partie de la souveraineté, on renonce à l'indépendance de la France.

**M. Auguste Joubert.** Très bien!

**M. Guy Mollet.** Comme si, dans la vie quotidienne, l'indépendance de chacun d'entre nous n'était justement faite des abandons de certains droits souverains que nous avons consentis à la vie commune. (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Il en a été de même entre les villes, entre les provinces; il en sera de même entre les Nations. Les décisions que vous avez pu prendre hier sont peut-être de nature à ralentir le cours de l'histoire; elles ne l'arrêteront pas. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous nous avez déclaré à plusieurs reprises monsieur le président du conseil et nous en avons pris acte, qu'au fond vous étiez d'accord avec l'essentiel de ce que je viens de dire.

Dans votre communiqué de Bruxelles, rédigé en commun avec les représentants des cinq autres pays, vous avez dénoncé la neutralisation. Vous avez eu à cœur cette nuit même, après la décision qui venait d'être prise, de faire savoir à l'ensemble du monde que vous entendiez bien ne pas renoncer à la sécurité collective, ne pas renoncer à l'alliance Atlantique. Je vous en donne volontiers acte.

Mais je veux vous dire quelles sont cependant nos craintes.

La Communauté européenne de défense est repoussée, c'est un fait. Mais vous avez dit vous-même devant cette Assemblée, à plusieurs reprises dans votre déclaration d'investiture et dans votre discours de dimanche, que vous aviez parfaitement conscience que, dans cette hypothèse, il faudrait alors prendre position sur le rétablissement de la souveraineté de l'Allemagne, le problème militaire exclu.

Les socialistes auront à étudier sérieusement la question. Je ne dois guère laisser d'illusion à cette Assemblée: le retour à la souveraineté de l'Allemagne repose le problème des rapports franco-allemands sur le plan des relations de nation à nation, ce que, je le disais tout à l'heure, pour notre part nous n'acceptons pas. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Vous nous avez dit ensuite, monsieur le président du conseil, que même le problème militaire serait à poser, et à résoudre. Il n'y a pas, avez-vous déclaré, le simple dilemme: armée allemande ou C. E. D., il peut exister d'autres formules.

Je sais qu'il est question de propositions dans lesquelles on tenterait de faire un petit O. T. A. N. à sept, les six signataires de la C. E. D., plus la Grande-Bretagne, sans intégration militaire, avec une simple intégration des armements. Je ne suis pas sûr que vous ayez eu sur ce point l'audience de tous et, en particulier, de la Grande-Bretagne. Une intégration des armements est peut-être même un des éléments qui ont le plus retardé, ralenti la marche à l'intégration. En tout cas, il y a une

certitude: l'intégration militaire elle-même ne sera pas faite, et ce sera la renaissance de la Wehrmacht.

Mes chers collègues, je comprends que sur ces bancs (*l'orateur désigne l'extrême gauche*) on soit particulièrement heureux d'un succès russe et je constate qu'on s'en est félicité bruyamment à cette tribune. Mais le problème d'une renaissance de l'armée allemande est devant nous. Nous l'avons déclaré, cela a même été souvent un des arguments qui a prévalu chez ceux de mes collègues et camarades qui ont été troublés par cette question, nous ne voulons pas d'une renaissance de l'armée allemande.

Nous ne voulons pas d'une armée allemande autonome — et je vais reprendre les arguments mêmes avec lesquels ils l'ont combattue — parce que nous craignons qu'une telle armée ce soit la fin de la démocratie allemande. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'ai la conviction qu'en Allemagne les démocrates allemands, quel que soit le parti politique auquel ils appartiennent, dès l'instant où ils sont attachés à la notion même de la démocratie, redoutent la renaissance d'une armée allemande autonome. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, mesdames, messieurs, dites vous bien que si demain c'est cela que vous venez demander au parti socialiste d'accepter — je ne peux pas engager la décision, car nous avons l'habitude, dans notre parti, de délibérer et de prendre démocratiquement, nos décisions (*Très bien! très bien! au centre. — Rires à l'extrême droite.*), j'ai cependant la conviction que ce sera la quasi unanimité du parti socialiste qui vous répondra non. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Que risque alors d'être l'enchaînement ? Le dilemme simple: ou bien il y aura dans cette Assemblée et dans le pays une majorité qui acceptera quand même, sans nous, et contre nous, cette forme de participation allemande que sera l'armée allemande autonome, et le risque dont je viens de parler vaudra, même si, dans ce cas, nous pouvons jouer les Ponce-Pilate; ou bien — autre hypothèse qui me paraît plus vraisemblable si j'en crois les déclarations récentes et l'attitude de certains parlementaires — il y aura un même refus par la même Assemblée de cette participation allemande sous forme d'une armée allemande non intégrée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Dans cette dernière hypothèse nous nous retrouverions exactement dans la situation où se sont trouvés ceux qui avaient l'honneur d'être au Gouvernement de la France en septembre, octobre, novembre 1950, dans la situation où nos alliés américains et anglais nous disent: Nous voulons une participation militaire allemande à la défense du monde occidental.

Monsieur le président du conseil, vous avez bien voulu signaler à plusieurs reprises que vous étiez convaincu qu'il était impossible à la France d'opposer un refus à semblable demande. Ce que Américains et Anglais risquent alors de faire, au cas où le Parlement français, dans un geste semblable à celui d'hier, décide, après une pression bien orchestrée dans l'ensemble du pays, qu'il n'y aura pas d'armée allemande du tout, c'est de passer outre; non pas dans l'O. T. A. N. où nous avons le droit de veto, mais par des accords directs.

Vous déclencherez alors immédiatement dans le pays une campagne d'américanophobie et d'anglophobie absolument gigantesque (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) qui risquera d'entraîner une grande partie de l'opinion publique mal avertie, mal informée, agissant sous la pression, à accepter la rupture de la solidarité de l'Ouest et à chercher le renversement des alliances, ce qui n'est dans l'esprit d'aucun de ceux qui ont agi hier, sauf de ceux-ci. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) (*Très bien ! très bien ! et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je sais, monsieur le président du conseil, que le jour où vous viendrez nous proposer une certaine forme de participation militaire de l'Allemagne, vous serez en droit de me rappeler mes propos d'aujourd'hui, de les rappeler au parti au nom duquel je parle, et de nous dire: « Vous avez vous-mêmes dénoncé la suite et montré comment le refus pouvait entraîner ce courant d'opinion, ce changement de politique et, par là même, c'est vous qui allez vous rendre les responsables de ce changement, si vous n'acceptez pas l'armée allemande que je vous demande. » (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, sur les bancs au centre et à droite.*)

Eh bien, cette responsabilité là, au nom de mon parti, je ne l'accepte pas. Elle a été prise hier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telles ne sont pas vos intentions, monsieur le président du conseil, vous l'avez déclaré, répété. Mais combien d'autres fois déjà les responsables, animés des mobiles les plus nobles et les plus sincères, n'en ont pas moins été entraînés et même ont entraîné avec eux le pays à des erreurs qu'ils n'avaient pas prévues ?

J'aurais voulu que nous puissions dire cela à l'Assemblée avant sa décision, au moins les responsabilités eussent été mieux pesées. (*Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. Raymond Triboulet.** Adressez-vous à M. Chupin.

**M. Guy Mollet.** Aujourd'hui nous enregistrons vos déclarations avec une certaine dose de confiance, mais j'ai le devoir de vous dire que nous vous jugerons, non pas seulement sur ces déclarations, mais aux actes. Nous vous demandons de bien vouloir accepter que ce soit seulement en fonction des principes que j'ai définis que, plus tard, le parti socialiste se déterminera définitivement dans l'appréciation de votre politique internationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pinay. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

**M. Antoine Pinay.** Mesdames, messieurs, hier, un débat capital s'est déroulé dans la fièvre des opinions et la crise des consciences; aujourd'hui, le problème se pose dans la froide clarté de la logique.

Hier, une des décisions les plus graves qu'une nation puisse prendre dans sa vie publique a été soudainement acquise sans avoir été réellement posée; aujourd'hui, chacun s'en rend compte, il s'agit, non pas seulement d'une journée dans les annales du Parlement, mais d'une de ces dates qui marquent d'une empreinte profonde dans l'histoire d'un pays.

Car nous sommes encore sur une de ces grandes lignes de partage où le choix d'un moment décide de la pente des événements: hier, les données de ce choix n'ont été révélées que d'un côté; aujourd'hui, les dangers de chaque route doivent être clairement démontrés. Hier, M. le président du conseil a fait l'exposé politique qui a abouti au rejet du traité de Paris; aujourd'hui, l'Assemblée nationale acceptera sans doute d'écouter le président du conseil qui a eu la responsabilité de sa signature.

Le traité de Paris n'a pas été pris en considération. Nous n'avions pas seulement à nous prononcer sur le traité. Ceux qui sont opposés à la C. E. D. craignent son rythme et l'engrenage où elle nous entraîne. Ceux qui la défendent redoutent, eux, le rythme des événements qui risquent de suivre son rejet, la mécanique inexorable d'un autre engrenage qui engagerait la France dans une politique diamétralement opposée à celle qui demeure la vôtre, monsieur le président du conseil. Vous l'avez rappelé dimanche solennellement, vous l'avez redit cette nuit: « Une fidélité sans réserve et sans défaillance à l'alliance atlantique ».

Monsieur le président du conseil, vous nous avez dit, d'autre part, qu'il serait imprudent et léger de parler en détail dès aujourd'hui d'une solution de rechange. Mais l'exclusion des détails ne nous a pas valu la définition de l'ensemble. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Pour vous, cette question ne faisait pas partie du débat; pour nous, elle en fait partie. Elle est même le cœur du vrai débat. Aussi, votre silence nous a surpris. Malgré votre admirable ingéniosité d'esprit, quelques mots évasifs sont tout ce que vous avez trouvé à nous dire sur ce point capital. N'avez-vous pas senti à ce moment la déception qu'il y a eu dans l'Assemblée ?

Votre allocution radiodiffusée du 14 août nous a clairement montré que nous n'avions qu'un seul choix: la C. E. D. ou un réarmement allemand échappant à notre contrôle. Si vous avez changé d'avis depuis ou si vous avez eu des éléments nouveaux, c'est votre devoir de nous le dire. Hier, l'un des éléments du choix que nous avions à faire a été exposé. Grâce à nos rapporteurs, nous n'ignorons rien des périls qu'il peut comporter; mais l'autre nous a été dérobé.

Sur le premier point, nous avons à notre disposition des centaines de pages, mais quand nous cherchons à nous informer du second, on ne nous a montré qu'une feuille blanche.

Or, sans doute auriez-vous aimé à y écrire quelque chose. Dans cet espoir, sans doute, vous êtes allé à Londres. Vous avez tendu votre feuille blanche à sir Winston Churchill, mais rien n'y est écrit. Une fois de plus, le gouvernement britannique vous a sans doute conseillé de ratifier les traités de Bonn et de Paris. Le fait acquis, obtiendrez-vous des assurances nouvelles ?

Nous le souhaitons tous ici de tout cœur. C'est le secret de demain, mais ce secret est tout de même enfermé à l'intérieur de certaines limites et la subtilité juridique pourra certainement imaginer bien des formules. Il est pourtant impossible d'en imaginer aucune qui ne se laisse ranger dans l'une des trois catégories suivantes:

La première, c'est le réarmement contrôlé de l'Allemagne. Il implique que les autres puissances, groupées dans l'organisation européenne, acceptent, elles aussi, un certain contrôle sur elles-mêmes. C'était la solution du traité de la C. E. D.

Si on l'écarte, il n'y a plus que deux solutions: ou bien la croissance illimitée de l'armée nationale allemande, ou bien une discrimination exercée contre l'Allemagne seule.

Avez-vous, monsieur le président du conseil, des raisons de penser que cette dernière solution serait acceptée par l'Allemagne ? Avez-vous, si elle était acceptée, la certitude que nos alliés seraient disposés à la lui imposer ? (*Très bien! très bien! et applaudissements à droite et au centre.*)

Enfin, à supposer qu'une solution de cette nature soit possible, croiriez-vous à son efficacité ?

Trouveriez-vous une garantie donnée par un diktat supérieure à la garantie que nous donnait, par les traités conjugués de Bonn et de Paris, la libre acceptation par l'Allemagne de certaines limitations de sa souveraineté politique et militaire ? Peut-on avoir déjà oublié la décevante expérience de l'entre deux guerres ?

Si, comme je le pense, la réponse à ces questions ne peut être que négative, nous voilà ramenés de force à l'armée nationale allemande, c'est-à-dire à une armée sans limitation — il en serait ainsi sous le régime de l'O. T. A. N. — armée que certains de nos alliés voudraient même repousser à son niveau maximum.

Monsieur le président du conseil, je ne suis pas de ceux qui disent que les Etats-Unis, déçus par notre attitude, lui reserveraient leurs faveurs. Je compte sur votre patriotisme et votre habileté de négociateur pour éviter cette épreuve pour la France.

Alors, pour la concurrencer, pour maintenir un certain équilibre en Europe, nous proposera-t-on de doubler nos armements ? Ce serait une singulière préface à l'exécution de votre programme économique et financier où je n'ai vu figurer d'autre perspective d'économies qu'une hypothétique réduction de nos dépenses militaires. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Le poids de ces armements nouveaux serait d'autant plus lourd que l'aide américaine pourrait être, au moins momentanément, retirée.

J'avais toujours pensé que les ressources qui pourraient être dégagées sur le budget militaire seraient consacrées au soulagement de notre économie, à l'amélioration du niveau de vie français et non pas englouties dans de stériles dépenses d'armement.

Monsieur le président du Conseil, vous vous êtes prononcé contre la neutralisation de l'Allemagne. Vous paraissez même décidé à lui rendre sa souveraineté politique. Qui peut garantir qu'un tel rétablissement de souveraineté politique ne préluderait pas à un rétablissement de la souveraineté militaire elle-même ? Car il n'y a pas de souveraineté pour une nation, si elle n'a pas la possibilité de l'appuyer par une force militaire, qui est elle-même l'instrument de sa diplomatie (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'aurions fait qu'un premier pas, anodin peut-être en apparence, mais qui nous engagerait à en faire d'autres, sous peine de nous opposer — par quels moyens ? — à la politique de nos alliés.

Mais en disant cela je n'ai pas achevé de définir la perspective. Le raisonnement que je viens de faire, vous êtes trop lucide pour ne pas l'avoir déjà fait vous-même. Vous avez, d'ailleurs, précisé dimanche que le maintien de l'alliance occidentale comporte le réarmement allemand. Vous avez ainsi très utilement averti ceux qui sont à la fois partisans de l'alliance atlantique et adversaires de tout réarmement de l'Allemagne qu'ils poursuivaient une chimère.

Ainsi, les choses sont plus claires. Seulement dans peu de temps, quand vous reviendrez nous proposer ce réarmement, sans les garanties organiques et irremplaçables que comporte la C. E. D., comment pourrait-il être accepté par ceux qui viennent de nous dénoncer le danger de ce réarmement, même assorti de ces garanties ?

Vous avez certainement pensé à cela aussi: quand on aura à nouveau répondu par un refus, peut-être sera-t-on fondé à dire: « Puisque vous ne voulez du réarmement allemand sous aucune forme, c'est que vous ne voulez plus de l'alliance occidentale. Tirons la conséquence logique de ce refus et ouvrons la conversation avec l'Union soviétique. »

Ce n'est pas ce que vous nous dites aujourd'hui, mais la logique de ces actes dominera votre volonté et nous entraînera vers une politique nouvelle.

Vous nous aurez seulement laissé la responsabilité d'opérer ce choix par une suite de décisions négatives.

Peut-être même serez-vous resté jusqu'au bout neutre dans nos décisions.

En effet, si vraiment vous devez attendre que nous soyons unanimes ou presque sur quelque chose pour engager votre responsabilité, c'est une neutralité permanente de votre Gouvernement que nous devons logiquement prévoir. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Vous interviendrez seulement, en fin de compte, quand toutes les voies auront été coupées, sauf celle qui mène à Moscou. Mais alors, vous seul n'en serez pas responsable. C'est le Parlement qui vous aura refusé toute autre possibilité, c'est lui qui sera responsable, et si un jour vous étiez conduit à distendre le pacte de l'Atlantique, vous ne seriez pas tellement infidèle, puisque vous ne l'avez pas voté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. André-François Mercier.** Les crédits militaires non plus!

**M. Antoine Pinay.** Serait-ce le dessein qu'on peut lire dans toute votre action ? Ne vous estimez-vous pas assez pour l'exposer ouvertement ?

Pour éclairer ce que je viens de dire, je voudrais revenir brièvement sur l'histoire des dernières semaines et rechercher les raisons de la méfiance qui paraît s'être introduite entre nous et nos alliés.

A Bruxelles, vous avez suggéré à nos partenaires des additions ou des modifications au traité de la C. E. D., modifications ou additions propres à apaiser les inquiétudes de certains de nos collègues.

C'était une initiative légitime et qui pouvait être féconde si elle était entreprise dans un esprit constructif.

En cette matière, il y avait un critère très simple: vous pouviez demander aux autres signataires du traité toutes les modifications utiles qui ne les obligeaient pas à rouvrir un débat parlementaire, c'est-à-dire pratiquement à renvoyer la solution aux calendes grecques.

Passé cette limite, il devenait malheureusement trop facile de présenter votre initiative comme un moyen de torpiller le traité. Or, tel a bien été le cas.

Vous ne vous êtes pas borné à apporter des additions au traité, et nous en avons vu les conséquences.

Après vous être présenté à nous comme un arbitre impartial, comme un esprit objectif examinant le problème sans préjugé, tout s'est passé comme si, avant d'affronter la discussion du traité, vous aviez voulu faire rejeter par nos partenaires les propositions rédigées par vous à cet effet, afin de leur repasser en quelque sorte la responsabilité de votre refus. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La discussion de Bruxelles pouvait cependant être utile si elle permettait à l'opinion de s'informer complètement. Est-ce à une telle clarification que vous avez abouti ?

Les explications fournies ont été si peu claires qu'hier encore M. le président Herriot s'est trompé, en toute bonne foi, évidemment, sur un point essentiel.

Contrairement à ce qu'il a paru croire, il est certain que le projet des Cinq donnait à la France le droit de se retirer de la Communauté européenne de défense au cas où l'Allemagne réunifiée s'en retirerait.

**M. le président du conseil.** C'est inexact, monsieur Pinay.

**M. Maurice Schumann.** C'est parfaitement exact.

**M. le président du conseil.** Je répète que c'est inexact. (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

**M. Max Lejeune.** Le traité est, en effet, très clair.

**M. Robert Bichet.** C'est absolument exact. Il ne suffit pas d'affirmer, monsieur le président du conseil.

**M. Jean Cayeux.** Enfin, le Gouvernement n'est plus neutre, il se prononce!

**M. Antoine Pinay.** Par vos commentaires, par la comparaison même que vous avez indiquée hier entre les conférences de Genève et de Bruxelles, vous avez laissé croire qu'il était plus facile de s'entendre avec les pays communistes qu'avec des amis et alliés de longue date. (*Vives interruptions à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Raymond Triboulet.** Pensez à la France, tout de même, monsieur Pinay.

**M. Maurice Bayrou.** Vous déchirez les dernières cartes de la France.

**M. Antoine Pinay.** Je crois, monsieur Bayrou, que je n'abuse pas de la tribune et qu'on peut écouter de tels propos sans protester. (*Nouvelles et vives interruptions à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Si M. Chou En Lai vous a paru un interlocuteur plus aimable que M. Spaak, s'il en a été ainsi, n'est-ce pas seulement parce que vous avez mieux fait ce qu'il fallait pour vous entendre avec l'un, que pour vous entendre avec l'autre ? (*Vives interruptions à l'extrême gauche et à gauche. — Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président du conseil.** C'est une bassesse abominable. (*Vives exclamations sur divers bancs.*)

**M. Jean Legendre.** Les résultats sont là !

**M. le président du conseil.** Parfaitement, monsieur Legendre, les résultats sont là. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite. — Exclamations au centre et à droite.*)

*Sur plusieurs bancs au centre.* Les communistes vous applaudissent ! A Moscou ! A Moscou !

**M. Jean Legendre.** Regardez qui applaudit à vos succès ! Regardez-les !

**M. le président du conseil.** Les résultats sont là, monsieur Legendre.

Jusqu'au 20 juillet, nous perdions 400 soldats par jour. Depuis le 20 juillet, 400 vies humaines sont épargnées chaque jour ! (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

**M. Jean Legendre.** Pendant des années, vous avez refusé les crédits militaires !

**M. Gaston Palewski.** M. Mendès-France s'est battu contre l'ennemi, pendant la guerre de 1939-1945.

Et vous, monsieur Legendre ?

**M. Jean Legendre.** Moi aussi, monsieur Palewski !

**M. Antoine Pinay.** Dans le temps même où vous paraissiez chercher de bonne foi les conditions d'une rectification du traité, l'intention vous a été prêtée de compter sur le Conseil de la République pour vous donner un délai supplémentaire qui retarderait cette rectification. Nos alliés, vous le savez mieux que personne, s'en sont émus.

Mais, me répondrez-vous, j'avais seulement constaté un fait, l'impossibilité de faire ratifier le traité par les deux Assemblées. Il était donc de mon devoir d'en informer les alliés.

Vous aviez même, paraît-il, exactement prévu notre vote; vous aviez exposé à nos interlocuteurs toutes les influences d'ordres divers qui pouvaient s'exercer sur nous. Permettez-moi de vous dire que, dans cette admirable analyse, vous aviez oublié au moins un élément, vous-même, je veux dire l'influence que vous auriez pu exercer sur le vote de l'Assemblée si vous vous étiez vraiment proposé de préparer la ratification.

Il vous a paru tout naturel de présenter à nos amis le tableau d'un Gouvernement neutre devant une opinion rétive. C'était, encore une fois, tenter d'orienter les événements.

Après le vote d'hier, la France se demande encore quel scrutin eût pu obtenir un chef de Gouvernement résolu à défendre le traité qu'il présente, comme c'est après tout son rôle naturel. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Emmanuel d'Astier de la Vigerie.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait quand vous étiez chef du gouvernement ?

**M. Antoine Pinay.** Je vais vous répondre, monsieur d'Astier de la Vigerie.

Monsieur le président du conseil, vous avez voulu donner à votre Gouvernement le caractère d'une assurance tous risques. Quelle que fût notre décision, vous le jugiez d'avance qualifié pour l'appliquer.

Mais il y a une contrepartie, c'est que, demain comme hier et en toute hypothèse, les ministres que vous avez choisis seraient incapables de s'entendre sur une politique commune. Nous avons cependant, nous, citoyens et parlementaires, été constamment au centre de vos négociations. Le jugement que nous n'avions pas encore formulé a été constamment évoqué par vous.

Notre opposition supposée vous a empêché d'arriver à un accord et l'absence de cet accord a pesé ensuite sur la discussion.

Officiellement neutre, c'est en notre nom que vous avez parlé. Peut-être était-ce votre propre position que vous exprimiez ainsi. Nous aurions préféré voir l'exécutif jouer son rôle, que vous avez défini, mieux que personne, dans votre déclaration d'investiture de l'an dernier.

Dimanche, vous nous l'avez loyalement rappelée sans toutefois en citer le texte. Permettez-moi de combler cette lacune, car le morceau est excellent. « On s'est demandé — disiez-vous en juin 1953 — si le Gouvernement poserait ou non, le moment venu, la question de confiance. L'objet est trop grave pour qu'un Gouvernement puisse s'en désintéresser. Quelle serait son autorité, au dehors et au dedans si, mettant souvent son existence en jeu à propos de matières secondaires, il renonçait à exercer son influence dans les domaines qui concernent le destin même de la nation ? »

Quelle est donc aujourd'hui votre autorité ?

Permettez-moi de citer aussi un autre fragment de votre déclaration de juin 1953, car il se rattache à une question où, sans me nommer, vous m'avez mis en cause.

Vous avez dit la semaine dernière devant les commissions parlementaires que les gouvernements qui avaient précédé le vôtre avaient montré, en négligeant de faire venir devant le Parlement la discussion du traité, qu'eux aussi ne croyaient pas à la ratification.

En 1953 vous étiez moins pressé. Vous disiez:

« Des éléments d'information essentiels nous manquent. Certains aspects du problème relèvent, non pas des conventions constituant la C. E. D. et des protocoles, mais de décisions et d'engagements à intervenir entre la France et ses alliés occidentaux. »

En effet des déclarations anglo-américaines étaient souhaitables et elles ne sont intervenues qu'en 1954.

M. Jules Moch nous rappelait l'autre jour l'importance de celles qui portent sur la durée du pacte de l'Atlantique. Vous aussi, monsieur le président du conseil, vous en sentiez d'avance la nécessité. Vous avez donc eu tort de reprocher à vos prédécesseurs d'avoir pris la peine de l'obtenir.

Auparavant déjà, les mois d'attente n'avaient pas été perdus. Ils nous avaient permis de nous assurer que nos partenaires, notamment l'Allemagne, étaient véritablement décidés à s'engager dans la voie qui avait été tracée. Ils l'avaient montré par leur ratification.

Les mois d'attente avaient été aussi utilisés pour la négociation et la rédaction de protocoles d'application qui nous avaient apporté des garanties complémentaires et pour l'étude d'une solution du problème de la Sarre.

Vous aussi, à la veille de l'échéance inévitable, vous auriez pu apporter une contribution à ce travail si vous aviez été à Bruxelles avec la volonté d'aboutir.

**M. le président du conseil.** Qu'est-ce que cela veut dire, monsieur Pinay ?

**M. Antoine Pinay.** Que si vous aviez demandé au Parlement l'autorité qui était nécessaire pour discuter les protocoles, peut-être auriez-vous pu obtenir de meilleurs résultats. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

**M. Maurice Schumann.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pinay ?

**M. Antoine Pinay.** Volontiers.

**M. Maurice Schumann.** Je voudrais simplement apporter à l'Assemblée l'élément d'information qui paraissait tout à l'heure faire défaut à certains. J'ai sous les yeux le projet de déclaration proposé par les Cinq, tel qu'il a été publié par le journal *Le Monde* en date du 24 août 1954, et je lis textuellement:

« Le droit de sécession qui pourrait exister dans le chef d'une des hautes parties contractantes... (*Interruptions à l'extrême droite, à l'extrême gauche et à gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** On l'a entendu deux fois hier. Vous étiez donc absent ?

**M. Maurice Schumann.** Mes chers collègues, vous paraissiez tout à l'heure ne pas suivre le débat.

**M. René Kuehn.** On l'a déjà lu!

**M. Max Brusset.** La lettre de M. Robert Schuman aussi.

**M. André-Rémy Moynet.** C'est un pétard qui fait long feu.

**M. Maurice Schumann.** C'est exactement le contraire d'un pétard, car je ne veux pas du tout passionner le débat.

Tout à l'heure, un membre du Gouvernement a dit — je crois l'avoir entendu distinctement — que l'assertion de M. Pinay sur le droit de sécession était inexacte. C'est pourquoi je relis une troisième fois le texte déjà lu deux fois, de manière à vous permettre de faire votre propre jugement:

« Le droit de sécession qui pourrait exister dans le chef d'une des hautes parties contractantes implique l'existence d'un droit similaire dans le chef de toutes les autres. » (*Exclamations à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

**M. André-Rémy Moynet.** Explication!

**M. Maurice Schumann.** Je crois que c'est parfaitement clair. (*Rires sur les mêmes bancs. — Mouvements divers.*)

**M. Jacques Duclos.** Traduisez-le donc en clair. C'est le charabia de M. Spaak.

**M. Maurice Schumann.** Mes chers collègues, j'ai beaucoup de mal à comprendre comment la lecture, d'ailleurs rétrospective, d'un texte déjà rejeté, peut susciter une pareille émotion.

Je me contente simplement de régler un point d'histoire. Ce texte, quelle que soit la valeur de son style, a un sens très précis, celui qu'a analysé tout à l'heure M. Antoine Pinay.

Il signifie que si l'Allemagne unifiée avait décidé de se retirer de la communauté, naturellement la France et ses partenaires n'auraient nullement été obligés d'y rester, mais que si l'Allemagne unifiée avait décidé de demeurer dans la C. E. D., alors les autres partenaires n'avaient pas le droit de quitter la communauté. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. le président du conseil.** Monsieur Schumann, j'ai le regret de vous dire que votre interprétation est exactement l'inverse de celle de M. le président Spaak.

**M. Robert Bichet.** C'est vous qui nous le dites.

**M. le président du conseil.** Je le démontrerai à la tribune.

**M. Maurice Schumann.** Ce texte ne souffre aucune interprétation.

Je répète que si l'Allemagne unifiée avait décidé de demeurer membre de la communauté, alors, c'est vrai, les autres partenaires n'auraient pas le droit de s'en retirer. Nous sommes d'accord.

**M. le président du conseil.** M. Spaak a dit le contraire.

**M. Maurice Schumann.** Je ne sache pas qu'il ait dit le contraire. Le texte écrit dont j'ai donné lecture constitue le seul élément d'appréciation dont nous disposons à l'heure actuelle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Antoine Pinay.** Quelles qu'aient été dans le passé les vicissitudes de la discussion, les dirigeants des grands pays qui étaient nos partenaires et nos alliés n'avaient pas mis en doute la continuité de notre politique, la fidélité de nos gouvernants à un effort d'organisation de l'Europe, que le Parlement avait constamment soutenu de ses votes.

J'ai le droit de dire que pendant les dernières années, il s'était créé à notre bénéfice un capital de confiance international... (*Exclamations à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite. — Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Je répète: un capital de confiance international qui, aujourd'hui, risque de se trouver compromis.

**M. René Malbrant.** Vous ne parlez pas sérieusement ?

**M. Antoine Pinay.** Je parle très sérieusement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Pour vous aider à comprendre l'inquiétude d'un grand nombre de nos amis étrangers, je vais, pour un instant, faire une hypothèse, une hypothèse qui, peut-être, paraîtra sacrilège à certains d'entre vous, mais qui, certainement, paraîtra prudente et raisonnable à beaucoup.

Je vais supposer que la politique d'expansion de la Russie soviétique, qui lui a permis de s'établir directement ou par personne interposée, en 1945 à Varsovie et à Bucarest, en 1948 à Prague, en 1950 à Séoul, je vais supposer dis-je — et mes collègues communistes m'en excuseront — que cette politique d'expansion, la Russie soviétique n'ait pas encore renoncé à la poursuivre.

En fait, tout ce que nous pouvons constater ici, c'est que nous avons joui en Europe, ces dernières années, d'un répit dû à l'action des Etats-Unis et à la politique d'organisation européenne.

En Extrême-Orient, après le coup d'arrêt de la riposte américaine en Corée, l'expansion communiste a repris. Nous l'avons subie en Indochine. Voilà où nous en sommes.

Est-ce fini, ou bien, au contraire, cette politique va-t-elle se poursuivre, notamment en Europe ?

Si telle était l'intention du Kremlin, soyons bien assurés qu'elle ne se traduirait pas par une attaque militaire immédiate de grand style contre l'Occident, dans le cadre de la solidarité atlantique. Les conséquences catastrophiques pour la Russie d'une telle action seraient trop évidentes.

Il me serait possible de l'envisager après une dissociation de l'alliance atlantique.

Aussi, est-ce à cette première tâche que nous voyons aujourd'hui la diplomatie soviétique s'employer. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

Pour parvenir à son but, la Russie a-t-elle intérêt à voir en France un Gouvernement qui demanderait au Parlement et au pays de répudier ouvertement l'alliance atlantique ?

Non, messieurs, car ce gouvernement serait balayé dans les vingt-quatre heures.

Ce qu'un Machiavel soviétique peut souhaiter, c'est de voir un gouvernement français miner l'alliance atlantique en déclarant qu'il la défend, la priver de son champ d'application européen et, plus encore, ébranler la confiance de nos alliés dans la loyauté, la sincérité, la continuité de la politique française. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ce gouvernement, monsieur le président du conseil, je m'empresse de le dire, n'est pas le vôtre. (*Exclamations et rires sur divers bancs.*)

**M. le président du conseil.** C'est un peu tard!

**M. Antoine Pinay.** Mais s'il existait, il ferait ce que vous avez fait. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Comment pourriez-vous vous étonner de voir s'allonger aujourd'hui autour de la France les ombres de la méfiance ?

Vous-même avez dit le jour de votre investiture ce qu'il fallait penser de l'appui communiste. Ces hommes dont vous avez rejeté les suffrages, vous les laissez se faire aujourd'hui les arbitres de notre destinée, car c'est bien de cela qu'il s'agit, n'est-ce pas ?

Après avoir vu hier la C. E. D. repoussée par une majorité comprenant les communistes, verra-t-on demain toutes les autres formes concevables de réarmement allemand également repoussées par des majorités différentes, mais comprenant toujours les communistes ?

Comment leurs voix, qui ne sont pas valables pour un scrutin d'investiture ministérielle, deviennent-elles décisives dans un scrutin qui engage tout l'avenir de la France ? (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Raymond Guyot.** Il est un peu fort d'entendre un vichyste, « un porteur de la francisque », parler ainsi ! (*Protestations à droite et sur divers bancs.*)

Vichyste! Collaborateur!

**M. le président.** Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre.

**M. Florimond Bonte.** Quand Gabriel-Péri était assassiné, M. Pinay était avec Pétain!

**M. Paul Coste-Floret.** Et la lettre de M. Billoux au maréchal ?

*Voix diverses au centre.* Billoux! Billoux! (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

**M. Rémy Boutavant.** Rappel à l'ordre!

**M. Michel Jacquet.** Allez interroger les ouvriers de Saint-Chamond; ils vous répondront!

**M. Joseph Halleguen.** La Résistance a commencé avant juin 1941!

**M. Antoine Pinay.** Mesdames, messieurs, je ne voudrais rien dire qui pût affaiblir la position de la France dans les négociations de demain. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche et sur un certain nombre de bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais je suis bien obligé de tenir compte des nouvelles que vous avez pu lire comme moi ce matin dans la presse. Les milieux autorisés de Bonn considèrent, paraît-il, comme insuffisants ces accords de Bonn que vous avez envisagé, monsieur le président du conseil, de soumettre à notre ratification.

Cette réaction n'était pas trop difficile à prévoir. J'y pensais déjà ces jours derniers pendant le débat de ratification, en écoutant nos rapporteurs. Leurs efforts ont été admirables. Ils sont d'une haute valeur, mais il leur manque un complément: les rapports encore plus écrasants qu'ils feront bientôt sur les textes ou les situations qui seront les conséquences de votre politique. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Lejeune s'inquiétait des possibilités de l'autonomie de l'armée allemande dans le cadre de la C. E. D. Qu'en dira-t-il quand il s'agira d'une Wehrmacht indépendante ?

Comme nous regretterons, ce jour là, de ne pas avoir entendu cette semaine le réquisitoire qu'il prononcera alors!

M. Jules Moch, lui, nous a dit que, le moment venu, si la Russie maintenait son attitude négative au sujet du désarmement, il conclurait au réarmement de l'Allemagne.

Qu'est-ce donc qui nous sépare du moment où ses conclusions seront renversées ? L'espoir encore vague d'une transformation de la politique soviétique ?

Le Traité de Paris représentait un compromis entre les nations intéressées, sur lequel, après de longues études, des experts et des gouvernements s'étaient mis d'accord. Le voter, c'eût été d'abord consacrer une entreprise de coopération, manifester qu'on comptait la poursuivre, respecter les efforts passés pour ne pas décourager les efforts à venir, manifester une continuité et indiquer une direction.

Cette page est tournée. Les adversaires du Traité ont un temps triomphé. Maintenant, craignons que leur calvaire ne commence. Tel est le point capital où nous sommes arrivés; telle est la conclusion à laquelle nous sommes conduits.

Il fallait dépasser le plan des contradictions pour rester sur le plan des démonstrations positives. Il ne s'agit pas de reprendre un débat de convictions légitimes. Il s'agit de prendre date devant le pays. Il s'agit aussi de prendre position devant le monde.

Le pays doit connaître la position des Français qui refusent des abandons irréversibles. Ils refusent un engrenage de décisions qui les mèneraient hors du camp de leurs alliances. Ils refusent un déterminisme des événements qui pourrait les amener dans la voie de la solitude diplomatique et de la désagrégation sociale.

Chaque fois que le pays paraîtra s'engager dans la voie des renoncements, ils marqueront leur indomptable volonté. Chaque

fois que leur sort paraîtra engagé ils témoigneront de leur but et de leur foi, car ils ne veulent du déclin de la France ni pour eux, ni pour leurs fils. Ils ne veulent pas de l'abandon des peuples qui leur sont associés dans le même espoir.

Ils ne veulent pas que leur avenir prenne un autre visage que celui qu'ils ont voulu et que la voie du destin leur dise, un jour de stupeur et de deuil, qu'il est trop tard. (*Vifs applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, je tiens, avant toute chose, à bien préciser la proposition qui vous a été faite par le Gouvernement.

J'ai demandé le renvoi des interpellations au 3 novembre puisque, sauf erreur, nous devons prochainement nous séparer pour l'interruption annuelle de nos travaux. Mais j'ai rappelé à l'Assemblée qu'avant cette échéance du 3 novembre, et dans peu de semaines probablement, je serai obligé de demander à M. le président — je ne sais pas si j'emploie exactement le langage réglementaire — ...

**M. le président.** Jusqu'à présent, très bien! (*Sourires.*)

**M. le président du conseil.** Je vais essayer de persister.

...je serai obligé de demander à M. le président de convoquer les membres de l'Assemblée nationale pour délibérer de problèmes qui sont actuellement dans tous vos esprits.

Ainsi donc, les députés ne risquent pas de rester pendant deux mois hors de tout contact avec le Gouvernement et de ne pas être en état de contrôler son action en politique étrangère.

Vous serez appelés à court terme à entendre des explications et des propositions précises sur lesquelles vous vous prononcerez souverainement.

Cela étant indiqué, pour cerner dès le début l'objet exact du vote que vous allez émettre, je veux me réjouir qu'un certain nombre d'interpellateurs ou d'orateurs aient élargi le débat avec l'assentiment de M. le président de l'Assemblée, de sorte que nous puissions aujourd'hui avoir une explication qui complète celle qui s'est développée dans cette enceinte au cours des trois derniers jours.

Je remercie M. le président Paul Reynaud de la compréhension qu'il a manifestée à l'égard de l'attitude du Gouvernement et de l'aide qu'il lui a apportée, des conseils qu'il lui a donnés.

Je regrette seulement que ses adjurations, il ne les ait pas adressées d'une manière aussi pressante au gouvernement récent dont il faisait partie. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Cette nécessité pour la France de ratifier, et de ratifier vite, les textes qui étaient soumis à l'Assemblée nationale, cette impatience, il semble qu'elles n'aient pas spécialement dicté la décision des gouvernements précédents — et même de ceux que M. Paul-Reynaud vice-présidait.

**M. Paul Reynaud.** Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre de vous répondre?

**M. le président du conseil.** Mais certainement, monsieur le président.

**M. Paul Reynaud.** Le gouvernement précédent avait à remplir un certain nombre de conditions avant de saisir l'Assemblée nationale, et je crois qu'il est de notoriété publique qu'un certain nombre de mes amis et moi, au sein du gouvernement, n'aurions pas toléré, si ces conditions avaient pu être remplies plus tôt, que l'Assemblée ne fût pas saisie. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

**M. le président du conseil.** Monsieur le président, j'admire l'énergie de vos propos (*Sourires*), mais je dois répéter que le traité de Paris dont nous avons longuement débattu dans ces derniers jours était en instance devant le Parlement depuis deux ans et demi ..

**M. Paul Reynaud.** C'est vrai.

**M. le président du conseil.** ... et lorsqu'il a été signé par le gouvernement que présidait M. Antoine Pinay, je n'ai pas le souvenir que M. Antoine Pinay l'ait déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale pour qu'il soit ratifié.

M. Antoine Pinay pensait peut-être plus prudent d'attendre. (*Sourires.*)

Il avait raison... de son point de vue. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai pensé, contrairement à M. Antoine Pinay, contrairement aux autres gouvernements qui l'ont suivi...

**M. Robert Bichet.** Heureusement que la France vous a eu! (*Rires au centre. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

*Sur de nombreux bancs à gauche.* Oui! (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Daniel Mayer.** Oui, pour mettre fin à la guerre d'Indochine, heureusement!

**M. le président du conseil.** Je n'ai jamais pensé, mon cher collègue, que la France avait eu une grande chance en m'ayant, mais j'ai pensé souvent qu'elle avait eu une grande malchance en en ayant quelques autres. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche et l'extrême droite. — Protestations au centre et à droite.*)

*Sur divers bancs au centre.* Qui ?

**M. Joseph Halleguen.** Cela veut dire exactement la même chose.

**M. Robert Bichet.** Comme vous avez toujours voté les investitures, vous êtes aussi responsable.

**M. le président du conseil.** Et puisque vous me demandez des confidences, je dirai que j'ai pensé aussi, lorsque j'ai eu l'honneur d'être chargé de constituer ce gouvernement, que l'une des tâches qui m'incombaient était précisément de faire aboutir un certain nombre de problèmes restés en suspens depuis trop longtemps et que personne ne s'était hâté de conduire vers leur solution.

Je me suis rendu compte à quel point ce problème de la Communauté européenne de défense, notamment, avait pesé sur le plan de notre vie publique interne et sur notre crédit international dont parlait tout à l'heure M. le président Pinay — avec, qu'il me soit permis de le dire, quelques illusions. (*Interruptions au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Jai pensé qu'il était de mon devoir de le conduire vers une solution indispensable pour clarifier notre vie politique intérieure et pour répondre à l'interrogation que tant de pays étrangers nous adressaient jour après jour.

C'est pourquoi j'ai désiré que ce vote intervienne avant les vacances parlementaires, sans me dissimuler aucunement qu'il me mettrait dans des difficultés que d'autres avaient préféré éluder. (*Interruptions au centre et sur de nombreux bancs à droite.*)

Ces difficultés, je les ai affrontées volontairement. Je savais — pourquoi ne pas évoquer ce problème difficile — que dans mon gouvernement se trouvaient des hommes d'égale bonne foi qui étaient partisans ou qui étaient adversaires de la C. E. D. C'est volontairement que je les avais réunis et que je les avais mis face à face en leur demandant un seul engagement, qu'ils ont pris loyalement: celui d'essayer de rapprocher leurs points de vue de Français et de patriotes, hélas! divisés sur ce problème difficile, et, ensuite, de consentir tous, quelle que soit leur opposition par ailleurs, à ce que le débat ait enfin une solution avant la fin de ce mois d'août 1954.

Voilà le contrat que nous avons fait entre nous. Contrat difficile, dont, je le répète, je savais d'avance qu'il me créerait des embarras de toutes sortes, mais contrat que j'ai moi-même voulu parce qu'il était indispensable, pour l'honneur même du nom de la France à l'étranger, que nous sortions de l'incertitude. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. — Interruptions au centre et sur divers bancs à droite.*)

Lorsque j'ai fixé cette échéance, je savais qu'une difficulté très grave se présenterait ici pour tous. Il était facile de prévoir que, dans le scrutin, un groupe politique, dont la campagne contre la C. E. D. a été particulièrement outrancière, jouerait un rôle en raison du nombre de voix dont il disposait. Je le savais, nous le savions tous, et je voulais éviter qu'il ne fût l'arbitre de la décision. (*Exclamations au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

*Au centre.* Il l'a été!

**M. le président du conseil.** C'est à cause de cela aussi qu'un rapprochement était nécessaire, qu'une conciliation s'imposait entre ceux qui, je le répète, étaient divisés mais qui, cependant, avaient, me semble-t-il, le devoir de faire chacun un pas l'un vers l'autre.

C'est pour cette raison que j'ai essayé de toute ma force, de toute ma volonté, de trouver ce qui aurait permis de rapprocher les uns et les autres et d'obtenir une solution intermédiaire, une solution de bonne foi, une solution loyale, solution — je l'ai démontré avant-hier, je n'y reviens pas — qui était articulée de telle sorte que, vraiment, partisans ou adversaires de la C. E. D. pouvaient l'accepter comme un compromis loyal.

J'avais dit, dans le débat d'investiture, que je ne compterais pas, dans les 314 voix fatidiques, celles du groupe communiste. Pourquoi ? Parce qu'une investiture est un contrat entre un chef de gouvernement d'une part, et les députés auxquels il demande l'investiture, d'autre part. Il m'importait de savoir si les députés auxquels je m'adressais me donneraient le nombre de voix requis par la Constitution.

Telle était exactement ma position. Elle n'a pas changé.

Ainsi il ne dépendait pas de moi, il ne dépend de personne que, dans les décisions successives que prend une Assemblée politique comme la vôtre, que dans les scrutins, le groupe communiste apporte ses bulletins. Si M. Pinay ou M. Bidault ou un autre de mes prédécesseurs avait un jour ouvert le débat sur la C. E. D., il y a un an, il y a dix-huit mois, il y a deux ans, nous savons bien que dans ce débat-là les voix du groupe communiste seraient intervenues. Aucun président du conseil n'a le moyen de l'empêcher, c'est la loi même de notre régime.

**M. Jean Legendre.** Il n'aurait pas eu leurs applaudissements!

**M. Jean Cayeux.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

**M. le président du conseil.** Je vous en prie.

**M. Jean Cayeux.** Monsieur le président du conseil, je vous remercie de m'avoir autorisé à vous interrompre quelques brefs instants.

Vous avez toujours manifesté, en effet, votre souci de vous appuyer sur l'opinion publique; les allocutions que vous prononcez à la radio le samedi soir en sont un témoignage. La représentation de l'opinion publique, la seule représentation républicaine qui vaille, c'est le Parlement lui-même.

**M. le président du conseil.** Certainement.

**M. Jean Cayeux.** Vous venez d'exprimer votre amer regret d'avoir vu une centaine de voix — que vous voudriez récuser de votre majorité — compter dans le débat d'hier et d'adresser quelques griefs aux gouvernements qui vous ont précédé.

Pour connaître l'opinion de la nation, il y aurait eu un moyen que nous sommes bien nombreux à admettre, à quelque parti — sauf le parti communiste — que nous appartenions: c'était de venir devant ce Parlement avant d'aller à la conférence de Bruxelles. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Vous auriez pu faire comme ont fait vos prédécesseurs qui, avant d'aller à la conférence de Londres ou à celle de Lisbonne, sont venus ici. J'en appelle à M. Edgar Faure, alors président du Conseil.

Pour appuyer la position de la France devant leurs partenaires, devant leurs cosignataires éventuels, vos prédécesseurs avaient pris l'avis de la représentation autorisée de l'opinion publique, de sa représentation nationale. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

**M. le président du conseil.** Mon cher collègue, je tiens à répondre sans délai à cette question qui, d'ailleurs, a été évoquée tout à l'heure par M. Mutter et, avant-hier, par M. René Mayer.

Les uns et les autres, vous avez marqué quelque surprise que je sois allé négocier avec nos cinq partenaires à Bruxelles sans être venu au préalable devant l'Assemblée.

Il est exact qu'avant la conférence de Lisbonne M. Edgar Faure, alors président du conseil, est intervenu au cours d'un important débat à l'issue duquel l'Assemblée nationale a précisé sa position et imposé en quelque sorte la mission dont le chef de la délégation française était chargé à Lisbonne.

Mais en dehors de cet exemple, qui est un bon exemple — auquel il faudra se référer — je tiens à dire à M. Cayeux que, le plus souvent dans ces dernières années, les gouvernements ont pris à l'extérieur de lourdes responsabilités, de graves responsabilités...

**M. René Pleven.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. le président du conseil.** Volontiers.

**M. René Pleven.** Je voudrais rappeler à M. le président du conseil qu'en 1950, au moment, qu'évoquait tout à l'heure M. Guy Mollet, où nous étions en présence des demandes unanimes des partenaires du pacte de l'Atlantique réclamant le réarmement allemand, le gouvernement français de l'époque, avant de soumettre la première proposition d'armée européenne, est venu devant l'Assemblée nationale et a demandé et obtenu d'abord son assentiment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, à droite et au centre.*)

**M. le président du conseil.** M. René Pleven vient de fournir un second exemple, qui s'ajoute à celui de la conférence de Lisbonne.

**M. Jean Legendre.** En voilà déjà deux.

**M. le président du conseil.** Permettez-moi de poursuivre.

**M. le président.** Je prie les membres de l'Assemblée de ne pas interrompre constamment.

**M. le président du conseil.** Ce sont là des questions importantes et je les trouve toutes naturelles.

M. René Pleven vient encore de fournir un second exemple qui s'ajoute à celui de la conférence de Lisbonne et dans lequel, en effet, le gouvernement de l'époque s'est fait interpeller ou a accepté de l'être et a fait une déclaration avant de se rendre dans une conférence internationale.

Qu'il me soit permis de dire à M. Pleven et à M. Cayeux que, malheureusement, ce procédé a été exceptionnel. Pour ne prendre qu'un exemple, je ne sache pas qu'avant de signer le traité de Paris dont nous discutons précisément on ait demandé l'autorisation de l'Assemblée nationale.

**M. Jean Cayeux.** Et Londres ? Et les Bermudes ?

**M. le président du conseil.** Mais dans le cas particulier, la situation était entièrement différente et je veux ici rappeler des faits connus de vous car la presse en a rendu compte.

Lorsque j'ai constitué le Gouvernement que j'ai l'honneur de présider et lorsque j'ai annoncé les intentions qui étaient les miennes sur ce sujet, vous avez peut-être conservé le souvenir des réactions qui se sont produites dans les capitales d'un certain nombre de pays intéressés comme le nôtre.

Vous vous souvenez sans doute que M. Spaak, agissant en qualité de président de la conférence des Six, a suggéré, à ce moment, de réunir à Bruxelles à peu près sans délai, en tout cas dans un délai très bref, une conférence précisément destinée à recueillir l'opinion de la France ou les intentions de la France sur les problèmes dont nous discutons aujourd'hui.

J'ai répondu à l'époque à M. Spaak qu'il m'était impossible de me rendre à Bruxelles parce que j'étais obligé de m'occuper des problèmes qui, dans mon agenda, avaient eu la priorité avec votre assentiment: Indochine, problèmes économiques et d'autres. J'ai expliqué à mes interlocuteurs que, sans minimiser en rien la gravité des problèmes européens, ceux-ci ne devaient être discutés par l'Assemblée nationale que lorsque un certain nombres d'autres questions auraient reçu leur solution.

M. Spaak est venu à Paris. Nous avons procédé à un échange de vues très cordial et très complet, à l'issue duquel il m'a expliqué qu'il aurait été blessant pour la dignité de nos cinq partenaires, dont quatre avaient déjà ratifié le traité, que l'Assemblée nationale prît sur elle de préciser une position déterminée, disant ainsi aux cinq interlocuteurs que c'était, si j'ose dire, à prendre ou à laisser, sur une base qui aurait été déterminée ici. (*Protestations au centre.*)

M. le président Spaak m'a dit — il avait pleinement raison — ...

**M. Joseph Halleguen.** De son point de vue!

**M. le président du conseil.** ... qu'eu égard aux usages diplomatiques, quatre pays ayant déjà ratifié, le cinquième ayant entrepris la procédure parlementaire de ratification, normalement nous aurions dû examiner le traité de Paris tel qu'il était et répondre dans un débat ici par « oui » ou par « non ».

**M. Marcel Prélot.** C'est très exact.

**M. le président du conseil.** Lorsque je lui ai dit — j'y reviendrai — qu'une pareille procédure risquait de conduire ici à un vote négatif, que j'essayerais de trouver une solution de compromis et d'accord et que, pour cette raison, j'imaginerais de nouvelles formules, de nouveaux protocoles, je ne sais quelle solution susceptible de rapprocher les points de vue, M. le président Spaak — je répète que, sur ce plan, personne ne peut dire qu'il avait tort — M. le président Spaak m'a dit: Avant que l'opinion publique soit saisie, avant que votre Parlement soit saisi, à tout le moins admettez que vos partenaires sachent si oui ou non la chose est acceptable pour eux; ainsi, vous reviendrez devant votre Assemblée nationale en disant à cette dernière si les Cinq sont ou ne sont pas d'accord; l'Assemblée nationale se prononcera en connaissance de cause et ne mettra pas, d'une manière qui serait tout à fait indélicate, cinq pays étrangers — dont quatre ont déjà ratifié — devant un fait accompli absolument inadmissible pour leur amour-propre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai pris cet engagement que je ne pouvais pas ne pas prendre sur le simple plan des convenances internationales. Voilà pourquoi la procédure suivie a été celle que vous connaissez aujourd'hui.

Maintenant, un vote est intervenu. L'erreur serait de croire que ce vote est un point d'aboutissement. Ce n'est pas un point d'aboutissement, c'est une étape sur une route qui a déjà été singulièrement difficile pour tous les gouvernements qui se sont succédé ces dernières années.

Nous étions dans une impasse. Il fallait en sortir. Nous étions paralysés dans nos indécisions, nous sommes maintenant libérés de nos propres hésitations.

Maintenant, il va falloir agir et agir très vite.

**M. André Mutter.** En fait d'étape, c'est une démolition.

**M. le président du conseil.** Il y a d'abord une conclusion à tirer sur laquelle je ne désire pas m'étendre, mais qu'il est cependant indispensable que je fasse ressortir.

Ainsi que je le disais à mes partenaires à Bruxelles, dans son texte initial le traité n'avait pas de majorité dans cette Assemblée. Les chiffres qui ont été proclamés hier l'ont confirmé d'une manière indiscutable. Sans aucun doute, si le vote était intervenu non pas sur une question de procédure, mais sur le fond, la différence entre majorité et minorité eût été plus accusée encore. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Joseph Halleguen.** Il fallait en faire la preuve, monsieur le président du conseil! (*Interruptions à l'extrême droite.*)

**M. le président du conseil.** Monsieur Halleguen, je n'ai pas du tout l'intention d'évoquer ici la moindre question personnelle. Qu'il me suffise de vous dire qu'on pourrait trouver sans difficulté une quinzaine de députés qui, en commission, se sont prononcés contre la C. E. D. et qui hier, parce qu'ils estimaient que le débat devait se poursuivre, ont voté contre la question préalable.

J'ai donc raison de dire que si le vote était intervenu sur le fond, l'écart entre majorité et minorité aurait été plus grand encore.

Combien pouvons-nous regretter aujourd'hui que des malentendus aient été si longuement entretenus, qui ne pouvaient manquer d'avoir une fâcheuse influence sur notre situation internationale, simplement parce que, au dehors l'on épiloguait et l'on se trompait sur l'opinion du Parlement.

Si nos alliés anglais et américains, si nos cinq partenaires de Bruxelles avaient été plus exactement informés de l'état d'esprit qui régnait dans notre Parlement, les discussions de ces dernières années auraient été différentes. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Pierre Montel.** Il fallait demander notre avis préalable sur le protocole!

Le Parlement aurait sans doute été d'accord.

**M. le président du conseil.** Il aurait aussi peut-être fallu, monsieur Montel, que lorsque le Gouvernement de la France, au nom du pays, défendait une thèse à Bruxelles, un certain nombre d'interventions... (*Exclamations au centre et sur quelques bancs à droite.*)

*Sur plusieurs bancs au centre et à droite.* Genève!

**M. le président du conseil.** Je ne dis pas cela pour vous, monsieur Montel. Puisque vous m'aviez interrompu c'est à vous que j'ai répondu. Mais je n'ai pas pensé un instant, connaissant votre caractère, que vous étiez parmi ceux qui, dans cette période, hélas! ont paralysé une négociation.

**M. Robert Schuman.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil? (*Mouvements divers.*)

**M. le président du conseil.** Je vous en prie.

**M. Robert Schuman.** (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

Je vous remercie de me donner l'occasion de me prononcer sur une allusion que vous venez de faire et dont je suis l'objet.

**M. le président du conseil.** Pas seulement vous, monsieur le président.

**M. Robert Schuman.** Monsieur le président du conseil, j'ai écrit un article — le fait est arrivé à chacun — mais jamais encore on a imaginé qu'un tel article puisse « torpiller » une conférence internationale.

Il est trop facile de dire autour de vous et dans votre presse que cet article ait pu servir à influencer cinq gouvernements, nos alliés, nos amis, qui ont accepté de vous rencontrer.

Ce qui m'a fait intervenir — je le dis franchement — c'est que dans les trois jours qui ont précédé la conférence, on a écrit et dit partout officiellement, en votre nom et au nom de votre politique, qu'il était certain que si vous apportiez l'agrément de nos alliés à votre protocole, vous obtiendriez une majorité ici.

Vous avez donc parlé, là, au nom d'un Parlement que vous n'aviez pas consulté. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

J'avais le devoir, comme membre de ce Parlement, de mettre en garde, non seulement vous-même, mais tout le monde, dans notre pays comme au delà de nos frontières, afin qu'on ne s'exposât pas à cette impasse — qui, celle-là, eût été définitive et irrémédiable — d'avoir amené nos alliés et nos amis à accepter une nouvelle solution qui aurait été rejetée dans la suite par notre Parlement. Je suis convaincu, en effet, que vous n'auriez pas pu obtenir l'agrément de ce Parlement pour certaines propositions — je ne dis pas toutes — de votre memorandum.

J'étais partisan qu'un nouvel effort fût fait. J'ai dit en commission, je le répète aujourd'hui, je rends hommage aux résultats que vous avez obtenus à Bruxelles et qui sont supérieurs à ceux que vous avez bien voulu dire ici, mais je suis aussi convaincu que vous auriez pu obtenir bien davantage en insistant et surtout en insistant sur l'agrément qui aurait été préalablement donné par notre Parlement.

Mais je ne voulais pas qu'il y ait ce malentendu, comme si sur tous les points vous pouviez parler au nom de nous tous. C'étaient deux opinions ou deux appréciations, si vous voulez, qui s'affrontaient.

Je pense que, dans une démocratie, un député, un simple député, mais surtout le signataire du traité, a le droit de parler. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

**M. le président du conseil.** Monsieur le président, j'ai trop de respect pour vous pour souhaiter qu'une polémique se développe entre nous ici.

J'ai dit tout à l'heure que, pendant la négociation de Bruxelles, la délégation française s'est trouvée grandement embarrassée et réduite dans son efficacité par des interventions venues de France.

Vous venez d'exposer sur ce point votre opinion. Je n'ai pas l'intention de poursuivre ce débat. J'affirme seulement que certaines interventions — et je vous donne acte que la vôtre n'était pas la seule — ont grandement nui...

**M. Robert Bichet.** Comme pendant la conférence de Genève.

**M. le président du conseil.** ...à l'accord que je recherchais lorsque j'étais à Bruxelles.

Et maintenant, je voudrais essayer de tirer du débat qui s'est déroulé ici pendant trois jours un certain nombre de conclusions utiles pour nous tous, utiles plus encore sans doute pour l'étranger, pour l'opinion que doivent se faire nos amis et nos alliés.

Tout d'abord, il ne paraît pas douteux que l'immense majorité de cette Assemblée demeure et demeurera attachée à l'alliance atlantique. Certes, le débat a été écourté et je suis le premier à le regretter, moi qui avais demandé à M. Chupin de retirer sa motion préjudicielle (*Rires et exclamations au centre et sur plusieurs bancs à droite*), ce qui aurait permis à la discussion de se poursuivre.

Mais ce que nous avons entendu ici même et ce qui a été dit dans les commissions où la question de la C. E. D. a été longuement débattue, a prouvé que la très grande majorité des adversaires de la C. E. D. est tout aussi attachée à l'alliance Atlantique que les partisans de la C. E. D.

Ce qui les a divisés, ce n'est pas un désaccord sur le principe de l'alliance, c'est une divergence d'opinion sur une modalité, très importante sans doute, mais modalité seulement, de l'organisation de la défense occidentale et de la sécurité.

Cela, nul ne doit l'oublier ici, mais, surtout, nul ne doit en douter au dehors.

**M. Gaston Palewski.** Très bien!

**M. le président du conseil.** Tout à l'heure, j'ai entendu M. Guy Mollet évoquer la possibilité d'une autre politique extérieure; je tiens à dire ici que je ne connais pas, pour ma part, une autre politique extérieure; en tout cas ce ne serait pas celle de ce gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

La même politique extérieure fondée sur l'alliance atlantique, sur une sécurité que seuls nous donnent nos alliés d'Occident, sur la construction progressive de l'Europe, la même politique fondée sur le réconciliation franco-allemande, la même politique extérieure est et demeure celle du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si nous sommes d'accord sur ces fondements essentiels entre nous Français et aussi avec les cinq pays participants et l'Angleterre et les Etats-Unis, je ne peux pas croire un instant que nous ne finirons pas par trouver des modalités juridiques pratiques pour aller vers le but qui nous est commun. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

C'est dire que les solutions que nous aurons à rechercher ne peuvent être que des solutions tracées au sein du cadre atlantique.

Avant que l'Assemblée ne se soit prononcée souverainement sur la C. E. D., il n'était pas possible de discuter de ces solutions éventuelles. Nos alliés observaient, naturellement, une discrétion explicable.

La situation a maintenant changé. Il sera possible au Gouvernement d'engager sans retard les conversations prévues, qui permettront de définir le champ dans lequel des solutions peuvent s'offrir désormais.

Ce travail d'exploration sera entrepris en commun, dans un très bref délai, j'en ai l'assurance, et il va sans dire qu'aucun engagement ne sera pris sans que l'Assemblée se soit prononcée.

Il est un autre point que j'ai évoqué il y a un instant et sur lequel je veux revenir, car il m'a semblé qu'il avait donné lieu à un très large assentiment au sein de l'Assemblée. Il s'agit des relations franco-allemandes.

Quels que soient les sentiments qu'ils éprouvent, les souvenirs auxquels ils demeurent attachés, les Français veulent tous préparer un avenir meilleur et qui assure mieux la sécurité de leurs enfants.

La réconciliation franco-allemande n'est pas seulement le vœu de tous, elle est maintenant une nécessité fondamentale de notre politique étrangère, et ce sera l'une des préoccupations dominantes du Gouvernement dans la recherche et la définition des solutions qu'il faudra mettre en œuvre sans tarder.

*A droite.* Par quels moyens ?

**M. le président du conseil.** De telles solutions, M. Guy Mollet l'a dit très justement, seront trouvées dans un cadre européen. Elles ont leur place dans l'édification de cette Europe où un certain nombre de pays doivent se retrouver parce qu'ils sont unis par la parenté de leur civilisation et de leur culture et par la communauté de leurs intérêts politiques et économiques.

Prochainement nous aurons à traduire ces indications générales en mesures concrètes. M. Paul Reynaud a évoqué quelques-unes d'entre elles. Il y en a dont nous sommes déjà avertis. Il en est d'autres qui prendront des formes sur lesquelles on peut encore délibérer ou même sincèrement hésiter.

Celles dont nous sommes avertis concernent le rétablissement de la souveraineté de la république fédérale d'Allemagne occidentale. Ainsi que je l'ai déjà dit, il est probable que les députés auront à se prononcer sur ce point prochainement.

Il y aura, ensuite, des décisions militaires sur lesquelles, également, je le repète, rien ne sera fait en dehors de vos décisions et avant elles.

Nul n'a pu se méprendre, mesdames, messieurs, au cours du débat sur la C. E. D., sur le fait que les hésitations de nombreux membres de cette Assemblée étaient dues, en partie, au fait que la garantie anglaise leur paraissait insuffisante. Plus généralement parlant, les Français ont souvent le sentiment qu'un pacte qui lie la France et l'Allemagne et dont l'Angleterre est absente est incomplet et ne répond pas aux conditions de leur sécurité véritable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite.*)

Voilà pourquoi nous chercherons à obtenir de nos voisins britanniques des assurances et des engagements plus précis et plus complets et à déterminer les formes dans lesquelles devra s'inscrire l'édification de notre sécurité, de préciser des modalités telles que nos voisins Anglais pourront nous apporter une présence qui, je n'en doute pas, sera précieuse à un grand nombre de Français.

Quelles seront ces formes ? Quelles seront ces modalités ? Il serait imprudent à moi d'entrer dès maintenant dans leur détail car le moment présent est celui de la négociation, celui du contact avec les autres pays intéressés.

Jusqu'à présent, comme je l'ai dit, nos alliés préféraient ne pas parler car ils avaient besoin de connaître notre décision sur la C. E. D. Maintenant, la question est clarifiée et dès maintenant un certain nombre de formules qui ont été mises à l'étude ici ou là vont être explorées au cours d'entretiens communs.

**M. Joseph Denais.** Et le préalable de la Sarre ?

**M. le président du conseil.** Ne doutez pas, monsieur le président, que le préalable de la Sarre restera présent à notre esprit. Lorsque je vous ai rendu compte de la conférence de Bruxelles et, hélas! de son échec, je vous ai dit — sans doute vous en souvenez-vous — que parmi des questions qui n'avaient pu recevoir de solution figurait également celle de la Sarre.

Il va de soi que nous aurons également à négocier sur ce préalable puisque nous l'avons toujours fait entrer dans toutes les négociations au sujet de l'Allemagne.

Un problème a été évoqué tout à l'heure successivement par M. Pinay et par M. Maurice Schumann. J'ai le devoir d'y revenir, non pas par un goût superficiel ou vain de polémique, mais parce qu'il s'agit ici d'un objet d'une telle importance qu'il n'est pas possible, dans l'intérêt même du pays, de laisser subsistuer à son sujet le moindre malentendu.

M. le président Pinay, dans son exposé, nous a dit tout à l'heure: la formule proposée par M. le président Spaak était satisfaisante puisqu'elle permettait à la France de se retirer de la C. E. D. en cas d'unification de l'Allemagne et puisqu'elle nous plaçait ainsi enfin à égalité avec l'Allemagne, alors que jusque là nous étions désavantagés.

**M. Antoine Pinay.** Je n'ai pas dit cela, monsieur le président du conseil. J'ai dit que le compte rendu qui nous avait été fait manquait de clarté. Et c'était si vrai que M. le président Herriot lui-même avait fait hier une allusion inexacte.

Je n'ai pas du tout jugé que ce que vous aviez obtenu fût satisfaisant.

**M. le président du conseil.** Pardon, à mon avis vous vous êtes trompé lorsque vous avez dit que M. le président Herriot avait donné une indication inexacte.

Ce qu'a dit hier M. Herriot me paraît exact. Dans les accords de Bonn il existe une clause qui a donné lieu à des polémiques et à des discussions, dont j'ai parlé à cette tribune il y a deux jours et dont beaucoup de Français avaient cru pouvoir déduire qu'en cas d'unification de l'Allemagne la situation de la France et celle de l'Allemagne seraient différentes, les Allemands ayant le droit de se retirer de la C. E. D., tandis que les Français étaient tenus d'y rester.

Voilà le grief qui a été adressé de divers côtés aux accords de Bonn et au traité de Paris. Notre proposition, à Bruxelles, tendait à établir une égalité complète entre la France et l'Allemagne dans l'hypothèse considérée.

**M. André-Rémy Moynet.** C'est normal. On ne saurait admettre qu'il en fût autrement.

**M. le président du conseil.** Nous avons demandé, puisque le droit de retrait, le droit de sécession avait été reconnu à l'Allemagne, que la France en jouisse aussi.

Sur ce point, ainsi que je l'ai dit à cette tribune, à mon bien vif regret, je n'ai pas obtenu satisfaction.

Alors, subsidiairement, pour maintenir l'égalité entre tous les participants, j'ai proposé une autre formule. J'ai demandé qu'au jour éventuel de l'unification de l'Allemagne aucun des pays contractants, ni l'Allemagne, ni nous, n'ait droit de se retirer. Autrement dit je voulais que les deux pays fussent, d'une manière positive ou d'une manière négative, placés sur un pied d'égalité, ce qui n'était pas le cas dans les textes primitifs.

Je regrette de dire que, ni pour la formule positive, ni pour la formule négative, je n'ai obtenu satisfaction. Et nos alliés, réunis à Bruxelles, nous ont seulement proposé une formule, dont, tout à l'heure, M. Maurice Schumann a donné lecture et qui avait déjà été lue à plusieurs reprises au cours de ces débats, formule qui, soit dit en passant, ne constituait ni un contrat ni un protocole mais une simple déclaration sur la validité juridique de laquelle on pourrait beaucoup épiloguer. Mais je n'insiste pas sur ce point, encore qu'il soit important. C'est une formule qui a paru satisfaire M. Maurice Schumann et qui, je regrette de le dire, ne me donne pas satisfaction.

De cette formule — je n'en donne pas une nouvelle lecture à l'Assemblée qui la connaît — M. Maurice Schumann a donné l'interprétation suivante, après l'avoir, j'en suis sûr, soigneusement étudiée. (*Sourires à l'extrême droite.*)

M. Maurice Schumann a dit il y a un instant: en vertu de cette clause, si elle était adoptée et si elle liait tous les pays contractants, par exemple si elle figurait dans un protocole ou dans un traité, le jour de l'unification de l'Allemagne celle-ci aurait le droit de se retirer de la Communauté.

Alors, ajoute M. Maurice Schumann, les autres pays, prenant acte que l'Allemagne a usé de ce droit, pourraient eux aussi, s'ils le voulaient, en quelque sorte subsidiairement, conclure qu'ils ont eux aussi le même droit de se retirer s'ils le désiraient.

Par contre, dit toujours M. Maurice Schumann, si, lors de l'unification de l'Allemagne, celle-ci décidait de ne pas se retirer, alors les autres pays, bien entendu, n'auraient plus le droit de quitter la C. E. D.

Voilà l'interprétation de M. Maurice Schumann.

**M. Maurice Schumann.** Vous l'exposez très correctement, c'est le fond de ma pensée.

**M. le président du conseil.** Voilà donc l'interprétation que donne M. Maurice Schumann, d'où il résulte qu'au jour de l'échéance, lors de l'unification de l'Allemagne — dans quelle situation internationale, après quels événements aura-t-elle pu se produire, dans quelle situation de fièvre, d'émotion, de tumulte international, peu importe — l'Allemagne, elle, aura la plénitude de l'option, elle aura le droit de sortir ou de ne pas sortir. Par contre, les autres pays n'auront ce choix que si l'Allemagne a d'abord choisi. Autrement dit, l'Allemagne possède un droit premier. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'attache à cette discussion entre M. Maurice Schumann et moi une très grande importance parce que l'interprétation qu'a donnée ici notre collègue est celle que moi-même, lorsque M. Spaak m'a proposé cette formule, j'ai donnée à Bruxelles. Mais M. Spaak, lui, a donné une interprétation différente. M. Maurice Schumann, aujourd'hui, si j'ose ainsi dire, est venu à mon secours.

Voici ce que M. le président Spaak faisait dire à cette formule, dont le moins qu'on puisse dire est que chacun ne l'interprète pas de la même manière, et c'est tout de même une critique à lui adresser...

**M. Robert Schuman.** Donc il fallait se revoir à Bruxelles. (*Rires et applaudissements au centre.*)

**M. le président du conseil.** Il s'agit d'un texte — j'en appelle à mes collègues MM. Bourgès-Maunoury et Edgar Faure qui se trouvaient à Bruxelles avec moi — dont nous avons discuté pendant quatre jours. Depuis le début j'ai dit que le sens de ce texte était celui que j'ai développé tout à l'heure et que M. Maurice Schumann admet également. Mais M. Spaak prétendait que ce texte signifiait autre chose. Le moins qu'on puisse dire est que ce texte n'était pas d'une extraordinaire clarté et que j'ai eu raison de ne pas m'en contenter.

Mais il y a quelque chose de beaucoup plus grave. Le texte est ainsi libellé:

« Le droit de sécession qui pourrait exister dans le chef de l'une des hautes parties contractantes... etc. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Alors, plaçons-nous au jour de l'échéance. L'Allemagne, je le suppose, dit: « J'estime avoir le droit de sortir. J'estime que les accords de Bonn m'en donnent l'autorisation ». Or, des hommes de parfaite bonne foi, des hommes de totale compétence, M. le président Robert Schuman, M. Gaborit, rapporteur de notre commission des affaires étrangères, disent, eux, le contraire, interprètent, eux, le texte de Bonn dans un sens opposé.

Je pose donc la question à mes collègues: Nous avons discuté ce point pendant quatre jours à Bruxelles. J'ai demandé que les choses fussent claires. J'ai demandé que, le jour de l'unification de l'Allemagne, tous les pays contractants aient le droit de s'en aller s'ils le veulent, ou bien que, le jour de cette unification, personne n'ait le droit de s'en aller.

L'une ou l'autre formule était claire et plaçait tout le monde sur un pied d'égalité. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas pu obtenir cela. C'est peut-être dû à l'insuffisance du négociateur, mais reconnaissez que j'ai eu raison de ne pas me contenter de la réponse qu'on m'a donnée. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

Je voudrais maintenant faire allusion à un certain nombre, non pas d'affirmations, mais d'insinuations qui ont été faites à cette tribune tout au cours de ce débat et hier tout particulièrement, par exemple, par M. Isorni. Certains mots ont été prononcés un peu trop souvent durant cette discussion.

Sans doute, n'a-t-on pas exactement adressé au Gouvernement de ces griefs qui se colportent dans les antichambres et dans certaines officines, mais, enfin, on a beaucoup parlé de neutralisme.

**M. Jacques Isorni.** Je l'ai fait ouvertement, monsieur le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Oui, mais quand j'ai demandé à qui vous faisiez allusion, je n'ai pas entendu votre réponse.

**M. Robert Bichet.** A *L'Express!*

**M. Jacques Isorni.** Je supposais, monsieur le président du conseil, que vous étiez beaucoup mieux renseigné que moi! (*Rires au centre.*)

**M. le président du conseil.** Vous continuez, mon cher collègue, à procéder par insinuations. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

**M. Robert Bichet.** Lisez *L'Express!*

**M. le président du conseil.** Eh bien! je veux dire, m'adressant à tous mes collègues qui pensent comme moi et à ceux qui ne pensent pas comme moi qu'il est de l'intérêt supérieur du pays que l'on dise les choses en face (*Très bien! très bien! sur divers bancs*) et que l'on tire un certain nombre de choses au clair.

J'avoue franchement que je suis excédé d'entendre chuchoter...

**M. Maurice-René Simonnet.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

**M. le président du conseil.** Je vous en prie.

**M. Maurice-René Simonnet.** Monsieur le président du conseil, je n'ai jamais fait la moindre insinuation mais je lis, comme beaucoup, un journal qui s'appelle *L'Express.*

Alors, pour que tout soit clair entre nous, je dirai que ce journal a publié le 21 août un article dont les termes pouvaient être démentis par vous — c'était votre droit — mais ils n'ont pas été démentis. Je lis:

« M. Mendès-France devant l'Allemagne:

« Premièrement, quel est le but des Occidentaux en Europe? Deuxièmement, quelle est la méthode pour y arriver ? Troisièmement, la C. E. D. est-elle la meilleure formule ? Quatrièmement, quel est le choix de Mendès-France ? »

Je vais donner lecture des trois alinéas et je vous demande de vous prononcer clairement. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. François Mitterrand,** *ministre de l'intérieur,* et **M. Jean Masson,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Oh! (*Protestations au centre.*)

**M. Maurice-René Simonnet.** C'est mon droit.

**M. le président du conseil.** Laissez parler M. Simonnet.

**M. le président.** M. Simonnet a la parole, avec l'autorisation de M. le président du conseil.

**M. Maurice-René Simonnet.** Monsieur le président du conseil, je vous remercie de me laisser vous interrompre et je m'étonne que des ministres qui, hier déjà, étaient avec ceux qui, par le vote de la question préalable, nous ont empêchés de parler, continuent aujourd'hui. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*) Voici les trois solutions en présence desquelles nous sommes, si l'on en croit *L'Express:*

« Premièrement » — cela a été fait hier — « faire cesser l'incertitude et montrer clairement les intentions françaises.

« Deuxièmement, ne pas fermer la porte à une négociation avec l'Est, qui permettrait d'atteindre le seul objectif valable: les élections libres en Allemagne orientale et le contrôle des armements.

**M. Jules Moch.** Eh bien ?

**M. Maurice-René Simonnet.** « Troisièmement, préciser une formule de réarmement éventuel qui ne nous coupe pas de l'Angleterre ni de l'Union française et qui soit susceptible finalement de rallier une large majorité.

« Tels ont bien été, semble-t-il, les principes directeurs de l'attitude du président du conseil. Quelles que soient les réactions, c'est à eux qu'il se tiendra. »

Je vous demande, monsieur le président du conseil, si tels sont bien les principes directeurs de votre attitude. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président du conseil.** Je remercie M. Simonnet d'avoir posé clairement des questions valables.

J'aime mieux ce procédé que certains autres auxquels, hélas! au cours de ces derniers mois, on ne m'a que trop habitué.

Je répondrai avec précision à M. Simonnet, mais, avant de le faire, je tiens à faire une déclaration.

Quelle que soit ma sympathie pour les dirigeants de *L'Express,* je ne me considère pas et j'espère que personne ne me considère comme responsable de tout ce que publie ce journal.

Je n'exerce sur *L'Express* aucune sorte de censure et, si la jeune et sympathique équipe de *L'Express* m'a soutenu, durant ces derniers mois et, peut-être, par contre-coup en a subi quelques inconvénients (*Rires et interruptions*), je ne considère pas que je suis ou que je puisse être tenu pour responsable de tout ce que publie *L'Express,* pas plus que le président Robert Schuman ne peut être tenu pour responsable de ce qui a été publié dans ce journal auquel il a aussi collaboré. (*Rires à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Robert Schuman.** Je prends la responsabilité de ce que j'écris moi-même et que je signe. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président du conseil.** Nous sommes l'un et l'autre très exactement dans le même cas. (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Joseph Halleguen.** Sauf quelques nuances!

**M. le président du conseil.** Néanmoins, lorsqu'un journal qui a une large diffusion dans l'opinion publique pose des questions, il est naturel que chacun s'interroge au sujet de ces questions sur lesquelles M. Simonnet m'a demandé une réponse. Il a droit à cette réponse comme l'Assemblée tout entière.

Si j'en crois la lecture que vient de faire M. Simonnet, le journal dont il s'agit aurait proposé ou suggéré une politique étrangère dont le premier point aurait consisté à obtenir de notre pays une réponse claire sur une affaire qui, jusque-là, était restée dans l'incertitude et l'hésitation, à savoir le traité de Paris.

Sur ce point, je ne cache pas mon plein accord avec les rédacteurs de ce journal. Je pense, en effet, qu'il était indispensable que la France se prononce et je ne crois pas que ce soit là une idée très originale, susceptible de mettre spécialement en valeur l'hebdomadaire que M. Simonnet a cité. (*Rires.*)

La seconde question rappelée par M. Simonnet, comporte, si je ne me trompe, une éventuelle négociation à quatre.

Je tiens à dire ici très clairement ce que j'en pense. Le Gouvernement français est favorable à tout ce qui peut nous rapprocher de la paix. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre.*)

Mais le Gouvernement français est suffisamment réaliste pour savoir qu'une réunion dans laquelle quatre participants répètent à peu près, à longueur de journée, les mêmes discours sans se rapprocher les uns des autres, ressemble étrangement à ce qu'on appelle quelquefois un dialogue de sourds.

Par conséquent, des réunions semblables à celles qui ont eu lieu au Palais Rose, ou entre les quatre, dans d'autres circonstances, ne me semblent pas être des contributions valables à la consolidation de la paix. Elles risquent, au contraire, par l'aigreur ou par le mécontentement qui les accompagnent ou qui en découlent, d'augmenter la méfiance internationale et, par conséquent, de contrarier le renforcement de la paix.

Pour ces raisons, une réunion à quatre, organisée sans qu'aucune sorte d'investigation préalable ou de rapprochement préalable ait été possible, ne me semblerait pas, personnellement, susceptible d'être fructueuse.

Je ne veux pas en dire beaucoup plus, pour une raison que chacun de vous comprendra.

L'Union soviétique a adressé aux trois pays occidentaux, à deux reprises, des notes rédigées à peu près dans les mêmes termes. Il est d'usage, depuis bien longtemps, au sein de notre alliance, que, dans un cas de ce genre, les réponses des trois pays occidentaux soient préparées, rédigées en commun et dans les mêmes termes elles aussi.

A l'heure même où je parle, des experts américains, anglais et français délibèrent à Londres sur la réponse commune qui sera faite aux deux notes de l'Union soviétique.

Je pense que ces réponses ne tarderont plus. Elles montreront, sans aucune ambiguïté, que les trois pays occidentaux sont en plein accord sur les réponses qu'il y a lieu de faire aux notes que nous avons reçues.

**M. Gaston Palewski.** Très bien!

**M. le président du conseil.** Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé lorsque je vous aurai fait part d'une certaine surprise que j'ai éprouvée en entendant certains discours: celui de M. Paul Reynaud, celui de M. Halleguen et ceux d'autres collègues également.

A les écouter, le Gouvernement serait responsable de l'échec de la conférence de Bruxelles. Le Gouvernement serait responsable — et lui seul — de la décision qui a été prise hier par l'Assemblée nationale.

J'avoue que de pareilles accusations m'ont grandement surpris. J'avais cru comprendre, notamment en écoutant le discours de M. Pineau, qui, si je ne me trompe, ne parlait pas en son nom personnel, que les collègues mêmes qui ont formulé des critiques — et quelles critiques! et sur quel ton! — avaient l'intention de me faire confiance pour m'envoyer de nouveau à Bruxelles et y reprendre les négociations interrompues. (*Rires. — Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Lorsque le président Antoine Pinay a insinué que je n'étais allé à Bruxelles que pour saboter l'entente entre les six pays continentaux de l'Europe occidentale, il a donné une curieuse interprétation, on en conviendra, des intentions qui étaient hier les siennes, si je ne me trompe.

En tout cas, certains collègues m'ont dit qu'ils étaient d'accord sur une proposition qu'ils m'ont faite pour que je retourne à Bruxelles avec leur approbation pour l'action passée et pour reprendre la négociation sur les bases mêmes qui avaient été les miennes. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, à l'extrême gauche et à l'extrême droite.*)

Il n'y a rien que je déteste autant que le double jeu. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Hier, j'ai demandé quel était le sens exact de la motion déposée par M. Chupin, et M. Christian Pineau a prononcé un discours que j'ai sous les yeux, mais dont je ne vous relirai pas certains passages, car ce serait trop cruel pour M. le président Paul Reynaud ou pour M. le président Antoine Pinay. (*Sourires.*)

Mais il est tout de même inadmissible, alors qu'on se préparait à faire au chef du Gouvernement français cette confiance, à mettre sur ses épaules cette responsabilité renouvelée, de monter à cette tribune le lendemain parce qu'on a éprouvé une déconvenue et de l'accuser... (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême droite, à l'extrême gauche, sur de nombreux bancs à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

**M. Joseph Halleguen.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le président du conseil.** Je vous en prie.

**M. Joseph Halleguen.** Monsieur le président du conseil, ce que nous vous reprochons précisément, c'est, en ne vous opposant pas à la question préalable, de n'avoir pas permis à l'Assemblée de vous faire cette confiance et de vous permettre de retourner à Bruxelles. (*Exclamations à l'extrême gauche, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. le président du conseil.** Monsieur Halleguen, hier, au début de l'après-midi, plusieurs de nos collègues voisins de vous m'ont demandé de clarifier la position du Gouvernement, non seulement sur la question préalable opposée par le général Aumeran et par le président Herriot, qui était en discussion, mais, par avance, de me prononcer sur l'attitude qui serait celle du Gouvernement sur la motion de M. Delbez et de M. Chupin, si elle venait en discussion.

On m'a demandé de faire connaître d'avance la position du Gouvernement, de manière que chaque député puisse voter en pleine connaissance de cause.

Comme il fallait, en effet, que les choses fussent claires, je l'ai fait.

Je suis monté à cette tribune et j'ai dit quelle était la position du Gouvernement sur la motion de M. Chupin, pour le cas où elle viendrait en discussion. Ce que j'ai dit alors figure au *Journal officiel:* je vous y renvoie.

**M. Alfred Chupin.** Monsieur le président du conseil, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président du conseil.** Monsieur Chupin, vous voulez encore parler ? (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche, à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

**M. Rémy Boutavant.** Monsieur Pleven, un peu de courage!

**M. Alfred Chupin.** Monsieur le président du conseil, je vous remercie de me laisser dire quelques mots, quels que soient les termes dont vous avez accompagné cette permission.

Je veux simplement, puisque mes paroles ne semblent pas avoir toujours votre agrément, rappeler les vôtres d'hier, telles qu'elles sont reproduites dans un journal que j'ai sous les yeux. Vous disiez, à la suite de mon intervention:

« L'Assemblée ne sera pas surprise que le Gouvernement ne puisse se contenter de cette réponse. La question devra être réexaminée quand la motion viendra en discussion ».

Il n'est donc pas exact de dire que vous avez pris tout de suite position sur cette motion. (*Mouvements divers.*)

**M. Daniel Mayer.** Ne répondez pas, monsieur le président du conseil!

**M. le président du conseil.** Je n'ai pas le *Journal officiel* sous les yeux, mais j'ai là le brouillon qui m'a servi pour ma réponse et je ne pense pas qu'il puisse y avoir une grande différence de texte entre ce brouillon et ce que j'ai dit hier.

J'ai dit:

« Le Gouvernement ne peut, bien entendu, pas s'opposer à un texte qui approuve l'action qu'il a menée à Bruxelles et les initiatives qu'il y a prises. Si l'Assemblée désire lui faire confiance pour poursuivre l'effort entrepris, le Gouvernement ne refusera pas cette motion. Il ferait connaître, dans ce cas, à nos cinq partenaires que la position de la France est inchangée et qu'il reste disposé à négocier sur les bases mêmes qu'il avait déjà proposées et que l'Assemblée aurait confirmées sans réserve. »

J'ai fait ensuite une allusion à un discours qui avait été prononcé la veille.

J'ai demandé qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le sentiment de l'Assemblée et j'ai prié M. Chupin de clarifier sa pensée. M. Chupin étant monté à cette tribune sans y parvenir... (*Rires sur de nombreux bancs. — Protestations à droite et au centre.*)

**M. André Mutter.** C'est mesquin. Tout le monde n'a pas votre talent !

**M. Marcel Prelot.** C'est indigne du Parlement français.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur le président du conseil, voulez-vous me permettre une observation ?

**M. le président du conseil.** Volontiers!

**M. le président.** Je vois que plusieurs de nos collègues désirent interrompre de nouveau M. le président du conseil.

Avant d'autoriser M. Barrachin à prendre la parole, je tiens à souligner l'effort considérable qu'imposent à M. le président du conseil de telles interruptions. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

La parole est à M. Barrachin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edmond Barrachin.** Monsieur le président du conseil, vous avez dit que si le débat avait été conduit à son terme, un certain nombre de députés auraient voté d'une façon différente qu'ils l'ont fait hier.

Je suis de ceux-là. Alors que j'aurais voté contre un traité que j'estime mauvais, après l'avoir étudié et ne répondant ou

cela — comme vous tous, mesdames, messieurs — qu'à l'appel de ma conscience, j'ai cru devoir en définitive m'abstenir.

Pourquoi ? Parce que, d'une part, j'ai pensé — comme l'a dit M. Paul Reynaud hier — qu'il était contraire aux traditions parlementaires de ce pays d'étouffer un débat; et puis — et ce fut la raison majeure de ma détermination — parce que j'ai appris, au cours de votre discours de dimanche matin, quels étaient les protocoles que vous aviez proposés à la conférence de Bruxelles, conférence qui, permettez-moi de le dire en passant, a été faussée pour une simple raison: nos alliés, depuis trop longtemps, sont mal informés des sentiments populaires de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à droite et à gauche.*)

**Mme Madeleine Laissac.** Très juste!

**M. Edmond Barrachin.** Je crois que nous sommes en plein malentendu parce que, d'une part, vos interlocuteurs de Bruxelles, monsieur le président du conseil, étaient ignorants de la situation psychologique et du pays et du Parlement français et que, depuis trop longtemps, certains mauvais prophètes leur avaient dit que la C. E. D. serait votée facilement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La conférence de Bruxelles a donc été faussée par un malentendu. Vous avez parlé, hier, d'une sorte de front des « cinq » que vous avez cru discerner et trouver contre vous avant même d'avoir ouvert la bouche. Je peux me tromper; je pense toutefois que, s'il en fut ainsi, c'est que vos interlocuteurs avaient encore la conviction que, dans cette enceinte, il y avait une majorité favorable à la C. E. D. (*Très bien! très bien! à droite.*)

**M. Jules Moch.** A qui la faute ?

**M. Edmond Barrachin.** Mais, monsieur le président du conseil, je vous ai suivi très attentivement et j'ai entendu vos propositions. Personnellement — je n'engage que moi — je m'y rallie, et d'autant plus volontiers que j'y retrouve le contenu de la proposition de résolution que j'ai moi-même déposée, le 24 juin dernier, sur le bureau de cette Assemblée. Je constate, monsieur le président, que vous avez bien voulu la lire.

**M. le président du conseil.** Naturellement. C'était mon devoir.

**M. Edmond Barrachin.** Vous avez dit, dimanche matin: il faut enclaver la C. E. D. dans le N. A. T. O., la subordonner au N. A. T. O. Et, pour ne prendre qu'un détail, vous avez parlé aussi de la nécessité d'intégrer les seules forces de couverture.

Voilà pourquoi je déplore que vous n'ayez pas insisté en faveur de cette motion d'ajournement qui vous aurait permis, avec l'assentiment de l'Assemblée, de trouver devant vous, à Bruxelles, des interlocuteurs cette fois-ci mieux renseignés. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

**M. Jean Cayeux.** Vous étiez ministre, il y a quelques mois, monsieur Barrachin !

**M. Edmond Barrachin.** Je ne saisis pas le rapport.

**M. le président du conseil.** J'ai le devoir de témoigner que la situation que j'ai trouvée à Bruxelles, l'état d'esprit de mes interlocuteurs, étaient bien, en effet, ceux que M. Barrachin a décrits à l'instant.

**M. Georges Bidault.** Ce n'est pas vrai!

**M. le président du conseil.** Je n'ai plus que quelques mots à dire.

De ces débats qui ne furent animés, je le pense, que par une grande émotion patriotique qui nous est commune, j'espère, malgré tout, et de toutes mes forces, qu'il sortira, non pas une division aggravée entre Français, mais la volonté commune et renforcée de nous unir, enfin, pour le seul bien de la patrie.

Je l'atteste à l'issue d'une expérience qui fut douloureuse pour moi; le Gouvernement et son chef n'ont jamais eu d'autre but. Ils continueront, avec votre appui, que je vous demande, à aller droit devant eux, oui! pour le seul bien de la patrie. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen. (*Applaudissements au centre.*)

**M. Pierre-Henri-Teitgen.** Mes chers collègues, un homme d'Etat éminent et plein d'expérience me disait récemment: « La politique, ce n'est pas l'art de régler les problèmes, mais de faire taire ceux qui les posent ».

*A l'extrême droite.* Qui ?

**M. Pierre-Henri-Teitgen.** Je pense, dans ces conditions, que, la nuit dernière, l'Assemblée nationale a fait de la politique; mais reste le problème, qu'il faut régler.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le président du conseil, que ses termes ont été posés par les orateurs qui vous ont interpellé. Je ne suis pas sûr que la solution ait été clairement donnée, ne serait-ce que dans ses grandes lignes, par votre réponse, que nous venons d'entendre.

Après ce scrutin, il y a devant nous les décombres, d'une part, et, de l'autre, votre talent.

**M. Raymond Schmittlein.** Et la France!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Les décombres ? Vous gardez en mémoire le problème sarrois; vous en avez le souci; mais sans doute avons-nous singulièrement ajourné, sinon compromis, sa solution.

Comprenez-bien, monsieur le président du conseil, que la solution du problème sarrois ne peut être trouvée, chacun le sait, que dans l'intégration de la Sarre dans une organisation européenne. Interrogez votre ambassadeur à Sarrebruck, les nations réunies au conseil de l'Europe, les gouvernements anglais et américain; ils vous répondront tous de la même manière. Or, cette nuit, en repoussant la communauté européenne de défense — j'y reviendrai — nous avons singulièrement compromis l'organisation d'une communauté européenne et donc d'un règlement du problème sarrois.

Voici, en second lieu, que nous sommes exposés à affronter, en des conditions dramatiques, le problème du réarmement allemand.

Mes chers collègues, nous devrions rester de sang froid, au moins ce soir, regarder ce problème en face et nous dire qu'il ne pouvait comporter que deux sortes de règlements susceptibles de ménager les inquiétudes de la France: ou bien des mesures discriminatoires, ou bien l'intégration de l'Allemagne dans une organisation supranationale. Faute de quoi l'Allemagne retrouve son indépendance militaire, l'autonomie de son armée, sa pleine liberté en matière d'armements.

Des mesures discriminatoires, personne, dans le monde actuel, n'est plus en mesure d'en imposer à l'Allemagne, et vous le savez, monsieur le président du conseil.

Alors, il ne reste que l'intégration de l'Allemagne dans une communauté et, de deux choses l'une: ou bien cette intégration sera faite sous le contrôle d'un véritable pouvoir supranational, permettant le contrôle du réarmement allemand, ou bien elle ne sera qu'un mot, un lien lâche, une simple alliance de type comportant la règle de l'unanimité, avec droit de veto de tous les participants. L'Allemagne retrouvera, dans le second cas, sa pleine liberté militaire, et nous nous exposons, dès aujourd'hui — prenons rendez-vous, monsieur le président du conseil — à une première course aux armements entre la France et l'Allemagne. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite et à gauche.*)

**M. Joseph Denais.** La France a déjà commencé!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Demain, l'Allemagne aura douze, quatorze, seize divisions. Nous chercherons à en avoir dix-huit ou vingt. Et l'Allemagne en aura vingt ou vingt-deux. On nous demandera, en conséquence, un effort supplémentaire.

Monsieur le président du conseil, sur quelle route sommes-nous engagés ?

J'ajoute que l'état d'esprit atlantique n'est pas du tout celui qu'on définit en termes trop pleins d'illusions. Nos alliés du pacte de l'Atlantique n'ont pas comme souci majeur et déterminant de contrôler les armements allemands, d'empêcher l'Allemagne de développer une force militaire trop considérable. Ils voient les choses sous un autre angle que nous et leur première réaction, leur premier réflexe, leur premier désir est de porter au maximum la puissance militaire de l'Allemagne.

Par conséquent, en posant le problème du réarmement allemand hors de la communauté européenne de défense, et fût-ce dans le cadre du pacte de l'Atlantique, on le fait en des termes qui nous exposent à des solutions extrêmement dangereuses. (*Applaudissements au centre.*)

J'ajoute, mes chers collègues — ce qui n'a pas été dit dans le débat — que l'introduction de l'Allemagne dans l'O. T. A. N. entraîne une conséquence immédiatement redoutable.

L'Allemagne n'entrera pas dans l'O. T. A. N. sous le signe de mesures discriminatoires. Quand vous l'aurez introduite dans l'O. T. A. N., elle vous réclamera la pleine égalité des droits. Par conséquent, elle vous demandera de siéger dans les conseils directeurs de l'O. T. A. N., où les décisions sont prises à l'unanimité.

Parce que vous n'avez pas voulu accepter l'introduction de l'Allemagne dans une organisation supranationale où nous étions sûrs de pouvoir la contrôler, où nous l'attachions définitivement à l'Occident, comme le disait M. le président du conseil, vous venez, par la force même des choses, de l'introduire dans l'organisation atlantique, de lui donner un siège à tous les organismes directeurs de cette organisation. Et comme les mesures ne peuvent y être prises qu'à l'unanimité, vous venez de lui donner le droit de veto dans le système atlantique. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Raymond Triboulet.** Elle l'avait dans la C. E. D.! (*Interruptions au centre.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Je n'insisterai pas sur les répercussions de ce réarmement allemand sur la politique intérieure de l'Allemagne et sur les chances de la démocratie dans ce pays. Seulement je me souvenais, cette nuit, à l'heure où le scrutin était proclamé, d'une requête instante qui m'était adressée en présence de collègues, voici quatre ans, par un homme d'Etat fort important de l'Allemagne de l'Ouest. Il me disait ceci:

« Depuis 1870, tout Français qui est arrivé à l'âge majeur a fait ce rêve de la disparition de l'armée allemande. » Et il notait avec un certain courage: « Sans doute, aviez-vous quelques raisons pour cela. » Il ajoutait: « Voilà qu'au moment où, en Allemagne, le gouvernement, les assemblées et la majorité, l'écrasante majorité de l'opinion sont d'accord pour supprimer cette armée nationale allemande, c'est vous, les Français, qui allez prendre l'initiative de nous la réimposer! » (*Vifs applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

**M. André-Rémy Moynet.** Nous n'avons pas besoin des Allemands pour éclairer notre conscience!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Voilà aussi, sur notre chemin, après le scrutin de cette nuit et toujours dans la somme de nos inquiétudes, le relâchement de la solidarité atlantique.

Quoi que vous disiez, monsieur le président du conseil, les liens sont distendus depuis cette nuit. Vous vous efforcerez de les resserrer; le résultat est là pour l'instant.

Ils sont distendus parce que l'Amérique tout entière...

**M. Raymond Schmittlein.** ... au nom de laquelle je parle! (*Vives protestations au centre.*)

**Mme Germaine Peyrolles.** C'est abominable!

*Sur de nombreux bancs au centre.* Censure! Censure!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Je m'excuse, mais je n'ai pas entendu M. Schmittlein.

**M. Robert Bichet.** Qu'importe, c'est de la boue!

**M. Raymond Schmittlein.** Vous vous y complaisez.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie!

Monsieur Schmittlein, permettez-moi de vous rappeler que mieux vaut se garder de toute interruption. On évite ainsi d'en faire qui soient désobligeantes pour l'orateur. (*Très bien! très bien! au centre.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Ils sont distendus, disais-je, les liens atlantiques, parce que l'Amérique tout entière, républicains et démocrates, les partisans du président Eisenhower et les amis de M. Stevenson, ont admis depuis quatre ans, et spécialement depuis ces derniers mois, que l'organisation de la Communauté européenne de défense était une nécessité pour le renforcement et le bon fonctionnement de l'alliance atlantique.

Ils sont compromis parce que nos amis anglais n'ont pas cessé de nous répéter — M. Churchill et les conservateurs, les travaillistes aussi dans leur majorité — qu'ils considéraient l'organisation de la Communauté européenne de défense comme la meilleure solution du problème allemand et comme le meilleur moyen d'assurer le bon fonctionnement de l'alliance atlantique.

*A l'extrême droite.* Mais ils ne veulent pas y entrer.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Ils sont compromis parce que nos amis belges, hollandais, luxembourgeois, croyez-moi, ont été profondément peinés, non pas seulement par le scrutin, mais aussi par ce qui a été dit de divers côtés, par la manière dont on a parlé d'eux au cours des débats. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

**M. Eugène Thomas.** C'est malheureusement exact.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Avec mes amis du mouvement républicain populaire, tous ceux qui connaissent nos amis belges, hollandais, luxembourgeois, tous ceux qui connaissent l'Histoire de France, tous ceux qui siègent dans les assemblées européennes et qui savent de quelle confiance, de quelle amitié, de quelle fidélité est entouré notre pays par les délégués du Benelux, tous ceux qui savent que des millions d'hommes et de femmes de Hollande, de Belgique et du Luxembourg rêvent depuis quatre ans d'une communauté européenne dont la France serait la tête (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)...

**M. Joseph Denais.** Et dont elle payerait les frais!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ... tous ceux-là seront douloureusement peinés, non seulement par le résultat, mais par le ton, à certaines heures, de notre débat.

Par conséquent, ce débat n'a pas été profitable à l'alliance atlantique.

Il pesera lourdement encore sur les relations franco-allemandes, car, M. le président du conseil l'a déclaré lui-même, le traité instituant la communauté européenne de défense était le meilleur moyen et peut-être le seul pour enchaîner définitivement l'Allemagne à l'Occident. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Monsieur le président du conseil, cette phrase figure au *Journal officiel*, pour l'Histoire. C'était le meilleur moyen d'enchaîner définitivement l'Allemagne à l'Occident. Et, cependant, le Gouvernement français n'a pas défendu ce traité. Il l'a laissé, dans un silence glacial, sans un mot, repousser, guillotiner par la question préalable! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais voilà qu'il y a aussi, dans les mêmes décombres, pour l'instant du moins, les meilleures chances d'une union européenne.

Oh! mes chers collègues de ce côté-ci (*l'extrême gauche*), quand on prononce ces mots: « union européenne, c'est la rage et la haine (*Interruptions à l'extrême gauche*)...

**M. Marc Dupuy.** Regardez-vous donc! (*Vives exclamations au centre.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ... de ce côté-là (*l'extrême droite*), c'est quelquefois le sourire sceptique, voire le ricanement.

Je vais me permettre deux réflexions modestes.

Voulez-vous, d'abord, songer à l'Italie? En Italie, à l'heure présente, quatre millions de personnes sont sans ressources, dans la plus effroyable misère. Autour de Rome seule, la ville éternelle, dans les grottes et les carrières, près de deux cent mille personnes sont réduites à cette misère.

**M. Jacques Duclos.** Par la politique de Gasperi, c'est-à-dire du M. R. P.!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Pourquoi? Tout simplement parce que l'Italie est hors de mesure de nourrir et de faire travailler sa population sur son sol.

**M. Félix Kir.** Très juste!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Et que disent les gouvernements de l'Italie...

**M. Henry Mallez.** Ils n'ont pas ratifié le traité de C. E. D.!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ...quels qu'ils soient, à l'opinion Italienne déroutée par cette affreuse misère? Ils lui disent qu'il n'y a pas qu'une seule issue, une seule solution — l'Est, le communisme, l'effroyable dictature, les camps de concentration — mais qu'il existe un autre espoir: une Europe organisée, une union européene qui permettrait à l'Italie, par l'ouverture des frontières, de trouver les moyens de faire vivre sa population. (*Mouvements divers.*)

Oh! vous pouvez rire! Un jour viendra où nous payerons peut-être très cher ces ricanements. (*Applaudissements au centre.*)

Ils ajoutent que l'autre solution, c'est l'union des pays d'Europe pour trouver ensemble, dans un nouvel aménagement de leur économie, de leur production, de leur travail, les moyens de faire vivre dans la justice et la liberté tous les hommes de bonne volonté.

C'est parce que le gouvernement de l'Italie — socialistes ou démocrates chrétiens diraient la même chose — a pu, depuis quatre ou cinq ans, tenir ce langage au peuple italien, qu'il l'a empêché de sombrer définitivement dans l'aventure communiste.

**M. Jacques Duclos.** Les Italiens n'ont pas ratifié non plus.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** En ajournant la communauté européenne de défense, vous avez retardé l'union européenne qui, seule, peut-être, pourra sauver l'Italie de l'effroyable aventure qui la menace.

Et l'Allemagne? Il lui faut bien un destin à l'Allemagne, et ce destin est à l'Ouest ou à l'Est. En fermant la porte, en repoussant le traité qui, comme le disait M. le président du conseil, je le répète, accrochait définitivement l'Allemagne à l'occident, vous avez rouvert pour elle la porte de la tentation et, demain peut-être jouera de nouveau le jeu de bascule entre l'Ouest et l'Est.

Peut-être qu'un jour cette armée allemande que vous allez instituer par la force des choses, sans contrôle, au moins sans les garanties que nous donnait le traité de communauté européene de défense, après avoir joué le jeu de bascule, s'en ira de l'autre côté. Nous en pleurerons alors des larmes de déses-

poir. Mais c'est la nuit dernière qu'aura été lié notre destin. (*Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche et sur quelques bancs à droite. — Mouvements divers.*)

On peut sourire. Nous connaissons suffisamment d'Allemands qui tiendraient exactement le même langage.

Un de mes collègues, tout à l'heure, me racontait une conversation qu'il eut il y a quelques jours avec des Allemands importants. Savez-vous ce qu'ils lui disaient ?

« Nous vous en supplions! la tentation du nationalisme, de l'expansion, c'est une vieille maladie du peuple allemand, et les démons sont toujours là. Alors, il faut, comme sur le bateau de la légende, nous attacher au mât de l'Europe pour que nous n'entendions pas les sirènes. »

Oui, c'est cela que disent les meilleurs parmi les Allemands: « Attachez-nous au mât de l'Europe pour que nous n'entendions pas les sirènes ».

Nous avons refusé le bateau « Europe ». Nous ne pourrons peut-être pas les attacher au mât. Alors, redoutez qu'ils entendent à nouveau les sirènes! (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Par conséquent, nos inquiétudes sont graves.

Et voilà, monsieur le président du conseil, qu'il y a, en face de nos inquiétudes, seulement votre talent. Car ce que nous avons entendu il y a quelques instants, permettez-moi de le dire, n'est même pas l'ébauche d'un programme de politique extérieure, c'est une affirmation de bonne volonté, suivie de quelques répliques empruntées à l'art très bien pratiqué de la réunion publique. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême droite.*)

Nous ne sommes pas ici pour cela, et les interpellations que vous aviez entendues méritaient sans doute une réponse de meilleure qualité. Vous me permettrez, par conséquent, de continuer à poser quelques questions.

Je tiens à vous dire d'abord qu'il est bien simple d'accabler les gouvernements antérieurs, quand, à son tour, on vient dire — et vous l'avez répété trois ou quatre fois: « Vous connaissez mes difficultés, mon gouvernement divisé, les querelles intérieures: vous savez dans quelle situation douloureuse je me trouvais. Voilà l'explication des attitudes que j'ai dû prendre à mon grand regret ».

Monsieur le président du conseil, c'est peut-être une explication valable à l'égard de vos ministres, ce n'est pas une justification devant l'Assemblée nationale.

Pour ne plus avoir à revenir sur le passé, au risque de vous déplaire — vous n'aimez pas qu'on vous critique, mais le droit de critique est l'un des ressorts essentiels du régime parlementaire (*Applaudissements au centre et à droite*) — je dirai franchement et clairement ceci:

D'abord, en ce qui concerne Bruxelles, peut-être tous les torts n'étaient-ils pas du côté de nos partenaires, peut-être, au fond, étaient-ce des partenaires aussi valables que ceux que vous avez rencontrés à Genève, aussi aimables et aussi prêts à entrer dans la compréhension des vues françaises. Seulement, monsieur le président du conseil, vous êtes-vous rendu compte que ce que vous réclamiez pour la France, au nom de sa souveraineté, de son indépendance et de ses intérêts vitaux, vous le réclamiez en même temps, et par la force des choses, pour l'Allemagne, et que tous les pouvoirs supplémentaires que vous demandiez pour la France — liberté d'action plus large, droit de veto, participation à des règlements d'unanimité — vous les demandiez en même temps, nécessairement, pour tous les signataires du traité et, par conséquent, aussi pour l'Allemagne ?

**M. le président du conseil.** Même le droit de retrait à égalité ?

**M. Jacques Isorni.** Et tout ce que vous retiriez à l'Allemagne, vous le retiriez également à la France.

**M. Alfred Coste-Floret.** Bien entendu.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Et, peut-être, vos partenaires n'étaient-ils aussi soucieux de défendre le caractère supranational, le pouvoir de décision du commissariat, l'organisation du traité telle qu'elle était inscrite dans ce traité que parce qu'ils souhaitent beaucoup, eux — comme nous l'avons souhaité, nous, autrefois — tenir l'Allemagne sous une autorité supranationale.

J'ajoute qu'hier vous n'avez pas défendu ce traité, quoi que vous disiez.

Si la question préalable n'avait pas été votée, je me serais permis, monsieur le président du conseil, de vous rappeler à la Constitution, car ce qui s'est passé hier est extrêmement grave.

Je dis très clairement comme je le pense, sans vous en faire un reproche personnel, que le Gouvernement n'avait pas le droit légalement de prendre l'attitude qu'il a adoptée. Pourquoi ? Parce que nous étions saisis d'un projet de loi déposé par le Gouvernement, sous forme de décret signé par le Président de la République.

L'article 2 de ce décret est ainsi conçu: « M. le président du conseil, M. le ministre de la défense nationale et M. le ministre des affaires étrangères seront chargés de la défense de ces traités. »

Or, ces traités, vous ne les avez pas défendus. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Cela est extrêmement grave car la règle constitutionnelle est salutaire. Un gouvernement a le droit de retirer un projet de loi, de retirer un traité signé par ses prédécesseurs et de dire: « Moi, je n'en demande pas la ratification. » Il prend alors la responsabilité de clôturer la question. Mais il n'a pas le droit de laisser le Parlement s'emparer du traité sans le défendre et de dire aux parlementaires, contrairement à la règle de la Constitution et au décret de M. le Président de la République: « Je vous saisis. Faites ce que vous voudrez. Je n'interviens pas ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Surtout, le Gouvernement, à mon avis, politiquement et légalement, n'a pas le droit de laisser poser la question préalable sur un pareil sujet, de s'abstenir sur la question préalable.

Monsieur le président du conseil, vous me permettrez cette observation que je voudrais très objective, car vous allez voir qu'il y a là le fond des choses.

Vous nous avez dit à peu près ceci, au moment de votre investiture: Je chercherai une solution de conciliation. Je la chercherai d'abord au sein du Gouvernement, ensuite parmi les groupes — c'est comme cela que nous l'avions compris, tout au moins — puis, je la proposerai au Parlement et je lui demanderai son avis.

Dès lors, il m'apparaît que le débat auquel nous venons d'assister devait nous permettre de vous donner notre avis. Et notre avis, monsieur le président du conseil, nous étions prêts à vous le donner. Vous savez même qu'un avis allait vous être donné à la majorité...

**M. le président du conseil.** Quel avis ? Quelle majorité ?

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ... avec votre concours et votre accord: l'avis qu'il était nécessaire de vous en retourner à Bruxelles...

**M. le président du conseil.** Après ce que vous venez de me dire, je suis fixé! (*Rires sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ... pour tenter de retrouver une solution d'accord. Au moment où cet avis allait vous être donné et où une majorité allait se compter sur cet avis, vous avez laissé poser la question préalable! Vous ne vous y êtes pas opposé!

Permettez-moi de vous dire qu'il y a eu là rupture d'une sorte de contrat, car il ne fallait pas nous parler de décision à prendre dans la liberté et l'indépendance, au moment où...

**M. le président du conseil.** Je voudrais bien que vos amis qui sont venus me parler en votre nom se lèvent pour dire ce qui s'est passé hier. J'attends!

*Voix nombreuses au centre.* Qui ?

**M. Robert Bichet.** Des noms! des noms!... Vous vous taisez!

**M. le président.** Laissez le soin à M. Teitgen de répondre lui-même.

**M. Jean Cayeux.** Nous n'aimons pas, nous non plus, monsieur le président du conseil, les insinuations. Nous voulons des précisions.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Monsieur le président du conseil, je n'ai pas besoin de faire appel à mes amis, j'étais présent au débat.

Mes chers collègues, je vous en prie. Il ne s'agit pas d'une manœuvre de couloir, mais tout simplement de se rappeler ce qui s'est passé. Oui ou non, la question préalable a-t-elle été posée pour empêcher le vote sur la motion préjudicielle ? Oui, tout le monde le sait, et c'était d'ailleurs le droit des auteurs de la question préalable de la poser pour faire obstacle à la motion préjudicielle. Je ne le leur reproche pas. (*Mouvements divers.*)

**M. Daniel Mayer.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Non! Je préfère continuer mon exposé. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Daniel Mayer.** J'insiste...

**M. le président.** Vous ne pouvez interrompre qu'avec l'autorisation de l'orateur et du président.

L'orateur a le droit de refuser qu'on l'interrompe.

**M. Daniel Mayer.** J'enregistre le refus de M. Teitgen, monsieur le président.

**M. Jean Cayeux.** Au nom de quel groupe parlez-vous ?...

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Je répète, mes chers collègues — et chacun le sait en conscience — qu'un avis allait être donné au Gouvernement sous la forme du vote d'une motion préjudicielle et que le Gouvernement, cependant, au moment où l'on s'apprêtait à lui donner cet avis, a laissé poser la question préalable, qui a empêché l'Assemblée de donner l'avis qui lui était demandé.

**M. Daniel Mayer.** Ce n'est pas vrai, monsieur Teitgen, et je vous demande l'autorisation de vous interrompre pour vous le démontrer.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Non! Je ne vous autorise pas à m'interrompre. (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Marc Dupuy.** Il a peur. C'est une contre-vérité qu'il vient de dire.

**M. Daniel Mayer.** J'insiste pour obtenir cette autorisation. (*Protestations au centre.*)

**M. Alfred Coste-Floret.** Vous avez saboté le débat.

**Mme Germaine Peyroles.** Voilà quarante-huit heures que nous entendons vos orateurs. Maintenant, il faut nous laisser parler.

**M. Daniel Mayer.** C'est à titre de président de la commission des affaires étrangères que je demande à interrompre l'orateur.

**M. le président.** L'orateur est libre d'accepter ou de refuser l'interruption.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Mes chers collègues, peut-être pourrions-nous voter une motion qui dirait que les 264 députés qui ont voté cette nuit pour la Communauté européenne de défense n'auront plus le droit de s'exprimer à la tribune! (*Exclamations sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

**M. Lucien Coffin.** C'est ridicule.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Je parle au nom de mes amis. Je regrette l'attitude du Gouvernement dans le débat, très spécialement en ce qui concerne la question préalable. J'ajoute que, comme d'autres collègues, je suis persuadé que le résultat aurait été autre, si le Gouvernement s'était résolument engagé dans la voie de la défense de ce traité et si, mettant son crédit dans la balance, il avait exposé franchement à l'Assemblée, non seulement les inconvénients du traité, mais ses immenses avantages et, surtout, les risques en face desquels nous nous trouvons ce soir, les risques d'une politique qui, ayant fermé la porte à la voie de l'union européenne, ne peut maintenant s'engager que sur les chemins de grands périls ou de hasards.

J'ajoute que, devant ces périls, notre inquiétude s'accroît — et ce sera mon dernier mot — du fait que le Gouvernement ne nous a pas donné ces derniers jours, qu'il continue à ne pas nous donner, le spectacle d'une très grande cohésion, d'une parfaite unité d'action...

**M. Henri-Eugène Reeb.** Ce n'est pas nouveau.

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ...et que, pour affronter les problèmes qui restent à résoudre, l'équipe gouvernementale ne paraît pas très ferme.

J'ajoute que la majorité elle-même, celle qui a triomphé cette nuit, est singulièrement divisée pour demain. (*Mouvements divers.*)

Oui, chacun le sait. En effet, si on compare le rapport de M. Jules Moch, le discours de M. le président Herriot, les discours de M. le président du conseil et ceux qui ont été prononcés de ce côté-ci de l'Assemblée (*l'orateur désigne l'extrême droite*), on constate que s'il y a eu une majorité pour repousser la communauté européenne de défense, demain, on ne trouvera aucune majorité solide et cohérente pour faire une autre politique. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Cette majorité, déjà disloquée par les problèmes qu'elle a elle-même imprudemment laissé poser en refusant la communauté européenne de défense, elle ne peut exister que si le groupe communiste y figure.

**M. Jean Pronteau.** Cinq millions de voix, de Français!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Alors, monsieur le président du conseil, je me permets respectueusement de vous poser cette question: Vous n'avez pas voulu des voix communistes pour votre investiture. Accepterez-vous que les voix communistes comptent dans la majorité qui votera l'ordre du jour approuvant votre nouvelle politique extérieure ? Car si les voix du groupe communiste ne sont pas bonnes...

**M. Jean Pronteau.** Cinq millions de voix!

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Pronteau!

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ...pour l'investiture, elles ne doivent pas l'être non plus pour la majorité appelée à définir la politique extérieure de la France. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Ces questions sont d'une suffisante gravité...

**M. le président du conseil.** Vous pouvez être pleinement rassuré, monsieur Teitgen...

**M. Pierre Henri Teitgen.** ...pour que nous demandions la continuation du débat.

**M. le président du conseil.** Vous m'avez posé une question. Vous ne voulez pas entendre ma réponse ?

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Mais avec grand plaisir, s'il vous plaît de me la donner. Seulement, je ne me laisse pas intimider. (*Exclamations sur un grand nombre de bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

**M. Marcel-Edmond Naegelen.** Et dire qu'on a parlé tout à l'heure de réunion publique!

**M. le président du conseil.** Je n'ai pas tant de prétention, monsieur Teitgen. Vous m'avez demandé si le groupe communiste figurerait dans la majorité qui se prononcera lorsque j'apporterai à l'Assemblée des propositions de politique extérieure.

Pour autant que je puisse prévoir l'avenir, il y a tout lieu de supposer que le groupe communiste n'y figurera pas. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite. — Exclamations au centre.*)

*Au centre.* Et quelle sera la majorité, alors ?

**M. Pierre-Henri Teitgen.** Alors, monsieur le président du conseil, si vous ne voulez pas des voix communistes pour assurer une majorité à votre politique extérieure, permettez-moi de vous dire qu'il est urgent, et avant même de vous en aller négocier les nouveaux accords de Bonn, de savoir si, communistes non compris, il existe une majorité pour votre politique extérieure.

En ce qui me concerne, j'en doute, pour des raisons qui me touchent directement. J'en ai fait le décompte et, comme je sais que dans cette majorité il n'y aura pas mes amis. (*Exclamations à l'extrême droite. — Applaudissements au centre.*)

**M. le président du conseil.** Vous n'en savez rien! (*Mouvements divers.*)

**M. Pierre-Henri Teitgen.** ...je doute que vous ayez encore une assise parlementaire vous permettant d'engager la France dans de nouvelles directions. (*Applaudissements au centre, sur plusieurs bancs à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix par scrutin le renvoi de la discussion au fond des interpellations.

**M. Christian Pineau.** Monsieur le président, j'ai une question d'une importance considérable à poser à M. le président du conseil et dont dépend notre vote. Je vous demande de me permettre de la poser.

**M. le président.** Je vous en prie.

**M. Christian Pineau.** Etant donné que tout de même, un large débat vient de se dérouler aujourd'hui et que si nous décidions de le poursuivre nous risquerions, dans une large mesure, de répéter les mêmes choses, je voudrais demander à M. le président du conseil une garantie.

Je lui demande de nous donner l'assurance qu'il reviendra devant le Parlement avant qu'il ait signé, au nom de la France, un accord quelconque avec nos alliés — je dis bien « signé » — de manière que nous ne risquions pas de nous trouver devant ce qui serait la pire des solutions: un deuxième rejet par l'Assemblée nationale d'un traité signé avec nos alliés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je pense, pour ma part, que celui d'hier a été une faute grave. Un deuxième serait une catastrophe pour la France.

Si vous pouvez nous donner cette assurance, monsieur le président du conseil, nous accepterons le renvoi. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. le président du conseil.** Je donne à M. Pineau, sans hésiter et sans réserve, l'assurance qu'il demande.

Je mesure comme lui la gravité de la situation qui se produirait si deux fois de suite, dans un objet aussi sérieux, le Gouvernement ou les gouvernements français se trouvaient désavoués par l'Assemblée.

En conséquence, dans les conversations que je mènerai, j'irai le plus loin possible dans la voie de l'exploration jusques et y compris ce que, en langage diplomatique, l'on appelle le paraphe.

Mais je ne signerai pas et je n'engagerai pas la France sans m'être assuré de l'accord du Parlement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur le renvoi au 3 novembre de la discussion au fond des interpellations.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 580 |
| Majorité absolue | 291 |
| Pour l'adoption | 418 |
| Contre | 162 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche.*)

L'ordre du jour n'est pas épuisé, mais le bureau et le personnel ont déjà fourni un gros effort, et l'Assemblée serait peut-être sage de renvoyer à demain la suite de ses travaux. (*Mouvements divers.*)

*Sur de nombreux bancs.* Ce soir !

**M. le président.** J'entends proposer de tenir séance ce soir.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture (nos 8858, 9157. — M. Billat, rapporteur.)

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège (nos 8859, 9075. — M. Rabier, rapporteur.)

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953 (nos 9220, 9231. — M. Wagner, rapporteur.)

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (nos 8767, 9167. — M. Midol, rapporteur.)

Discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative aux forclusions encourues en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 9166, 9232. — M. Mignot, rapporteur.)

Eventuellement, discussion en 2e lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du mardi 31 août 1954.**

## SCRUTIN (N° 2620)

*Sur le renvoi au 3 novembre de la discussion des interpellations de MM. Paul Reynaud et Halleguen sur la politique extérieure du Gouvernement après le rejet de la Communauté européenne de défense.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 558 |
| Majorité absolue | 280 |
| Pour l'adoption | 407 |
| Contre | 151 |

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audegui.
Aujoulat.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calloi (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coudert.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Fayet.
Felix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guition (Jean), Loire-Inférieure.

Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Haumesser.
Henneguelle.
Edouard Herriot
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon). Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Moro Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux
Naegelen (Marcel).
Nazi-Boni.
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Palinaud.
Paul (Gabriel).
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Prache.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Saïd Mohamed Cheikh
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Zodi Ikhla.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de)
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Boscary-Monsservin.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Defos du Rau.
Delbez
Delmotte.
Denais (Joseph).
Detœuf.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillemin
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
July.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Legendre.
Léotard (de).
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Montel (Pierre), Rhône.
Montillot.
Montjou (de).
Mouchet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Noe (de La).
Olmi.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Ramarony.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Maurice Violette.
Wasmer.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Babet (Raphaël).
Ben Aly Cherif.
Bergasse.
Boisdé (Raymond).
Bourdellès.
Chupin
Coumaud.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Delbos (Yvon).
Devinat.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Gaborit.
Gaillard.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Grousseaud.
Hugues (André), Seine.
Jacquinot (Louis).
Kir
Laforest.
Lefranc.
Legaret.
Mailez.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Mignot.
Morice.
Nigay.
Ould Cadi.
Paquet.
Patria.
Pelleray.
Pleven (René).
Puy.
Queuille (Henri).
Raingeard.
Révillon (Tony).
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Samson.
Savale
Secrétain
Sesmaisons (de).
Smail
Toublanc.
Verneuil.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Barry Diawadou.
Corniglion-Molinier.
Frugier.
Goubert.
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Moatti.
Monin.
Montgolfier (de).
Paternot.
Pebellier (Eugène).
Plantevin.
Quilici.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Tracol.
Valle (Jules).
Villeneuve (de).

**Excusé ou absent par congé :**

M. Fabre.

**N'a pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 580
Majorité absolue ..... 291

Pour l'adoption ..... 418
Contre ..... 162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin :

M. Mignot, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. de Bénouville, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 131e SEANCE

## 2e Séance du mardi 31 août 1954.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 4500).

2. — Electorat et éligibilité aux chambres d'agriculture. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4501).

M. Billat, rapporteur de la commission de l'agriculture.

*Art.* 3: adoption du texte introduit par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

3. — Forclusions en matière de baux à loyer. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4501).

M. Mignot, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

*Article unique:* adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

4. — Réparation des dommages de guerre subis par la S. N. C. F. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4502).

MM. Rabier, le président.

MM. Midol, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; Bénard, rapporteur pour avis de la commission des finances, Bourgès-Maunoury, ministre de l'industrie et du commerce.

*Art.* 1er: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

*Art.* 9 (texte du Conseil de la République).

Amendement de M. Benard, tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale: MM. le rapporteur pour avis, Jean Guitton. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Représentation au sein des conseils généraux d'Algérie. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 4503).

MM. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur; Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

*Art.* 1er et 2 (textes de l'Assemblée nationale). — Adoption.

Sur l'ensemble de la proposition de loi: M. Aumeran. — Adoption.

6. — Reconstitution du conseil général de la Guadeloupe. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4503).

M. Wagner, rapporteur de la commission de l'intérieur.

Discussion générale: MM. Ballanger, Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

*Art.* 1er et 2 (textes du Conseil de la République). — Adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: M. Girard. — Adoption.

7. — Accidents du travail et maladies professionnelles. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 4504).

MM. Meck, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Claudius-Petit, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale: M. Valentino

*Art.* 1er (amendé par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 3 bis, 3 ter et 3 quater (introduits par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 4 (amendé par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 4 bis et 4 ter (introduits par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 9 et 11 (amendés par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 11 bis (introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 17 (amendé par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 17 bis (introduit par le Conseil de la République). — Adoption.

*Art.* 18, 20, 23 et 25 (amendés par le Conseil de la République). — Adoption.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 4508).

9. — Demande de prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République (p 4508).

10. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 4508).

11. — Renvoi pour avis (p. 4509).

12. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4509).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 4509).

14. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 4509).

15. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 4509).

16. — Dépôt d'un rapport (p. 4510).

17. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République (p. 4510).

18. — Interruption de la session (p. 4510).

19. — Ordre du jour (p. 4510).


### PRESIDENCE DE M. JULES-JULIEN,

### vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## ELECTORAT ET ELIGIBILITE AUX CHAMBRES D'AGRICULTURE

**Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux conditions d'âge exigées pour l'électorat et l'éligibilité aux chambres d'agriculture (nos 8858, 9157).

La parole est à M. Billat, rapporteur de la commission de l'agriculture.

**M. Paul Billat,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a adopté sans aucune modification les deux articles de la loi votée sans débat par notre Assemblée et qui accorde le droit de vote aux chambres d'agriculture aux jeunes agriculteurs et agricultrices à partir de l'âge de vingt et un ans et l'éligibilité à vingt-cinq ans révolus.

Il a introduit un article 3 nouveau qui se justifie pleinement.

Son objet, en effet, est de permettre aux bénéficiaires des dispositions de la présente loi de se faire inscrire sur les listes électorales pour les élections aux chambres d'agriculture qui auront lieu l'an prochain.

Au moment de l'adoption en première lecture par notre Assemblée, la revision des listes était à ses débuts. Elle a été close au 1er août dernier.

L'article introduit par le Conseil de la République est donc indispensable, si nous voulons que la loi joue pour les élections du printemps prochain.

C'est pour ces raisons que votre commission de l'agriculture vous propose d'adopter le texte du Conseil de la République. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. Jean Raffarin,** *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discusson générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article introduit par le Conseil de la République.

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 3 introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu :

« Art. 3. — A titre transitoire, et nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du 3 janvier 1924 modifiée, les mesures suivantes seront appliquées en vue des élections prévues en 1955 :

« Dans le mois qui suivra la date de la promulgation de la présente loi, les préfets feront afficher, dans toutes les communes intéressées, un avis annonçant une nouvelle revision des listes électorales.

« Dans les vingt jours qui suivront l'affichage de cet avis, les inscriptions seront effectuées dans les conditions prévues à l'article 6 de la loi du 3 janvier 1924. Huit jours après l'expiration de ce délai, la liste sera déposée à la mairie dans les conditions de l'article 8 de la loi du 3 janvier 1924. Dans la huitaine qui suivra l'expiration de ce délai, la mairie transmettra au juge de paix les réclamations écartées par la commission. L'action de la justice devra s'exercer dans les trois semaines qui suivront, dans les conditions prévues aux articles 10, 11, 12 de la loi du 3 janvier 1924. La liste électorale, rectifiée s'il y a lieu, en vertu des décisions judiciaires, sera définitivement close à l'expiration de ce dernier délai. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

*(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Monsieur le garde des sceaux, voyez-vous un inconvénient à ce que nous prenions tout de suite le texte qui vous concerne ?

**M. Emile Hugues,** *garde des sceaux.* Aucun, monsieur le président.

— 3 —

## FORCLUSION EN MATIERE DE BAUX A LOYER

**Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en 2e lecture, de la proposition de loi relative aux forclusions encourues en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (nos 9166, 9232).

La parole est à M. Mignot, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

**M. André Mignot,** *rapporteur.* Mes chers collègues, mes explications seront d'autant plus brèves que le Conseil de la République, sur le fond, a partagé le point de vue de l'Assemblée nationale.

Nous avions proposé de relever de la forclusion ceux qui l'avaient encourue en vertu de l'article 29 du décret du 30 septembre 1953.

Les modifications apportées par le Conseil de la République sont surtout des modifications de forme.

Tout d'abord le Conseil de la République a entendu préciser que le rejet de la forclusion ne serait applicable qu'aux locataires occupant matériellement les lieux.

C'était bien dans l'esprit de votre commission et de votre rapporteur de limiter l'application de ce texte à cette circonstance. Si nous ne l'avions pas précisé, c'est que nous estimions qu'il ne devait pratiquement pas exister de cas de cet ordre, car nous pensions que parmi les forclusions encourues, venues à échéance il y a peu de temps, il ne pouvait pas y avoir de locataires ayant quitté les lieux.

Quoi qu'il en soit, votre commission accepte cette précision donnée par le Conseil de la République.

Par ailleurs, votre commission avait adopté en séance un amendement de notre collègue M. Grimaud — contre lequel je m'étais opposé — disposant qu'effectivement, compte tenu de ces circonstances, les contrats qui avaient pu être passés à la suite de la constatation de la forclusion étaient inutiles.

Je m'y étais opposé parce qu'effectivement ce texte paraît inutile.

C'est ainsi qu'en a jugé également le Conseil de la République, car en l'espèce, l'application d'un nouveau texte crée un cas de force majeure et, de ce fait, on peut poursuivre parfaitement la nullité de la convention intervenue.

Il n'en reste pas moins que, dans certains cas, l'effet des contrats, s'ils peuvent être appliqués, reste utile.

C'est la raison pour laquelle le Conseil de la République a supprimé ledit amendement et votre commission de la justice, se rangeant à son opinion, accepte de supprimer cet alinéa, voté par nous en première lecture.

Les autres modifications sont des modifications de pure forme qui ne touchent nullement au fond.

Votre commission de la justice a estimé que le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale était meilleur que celui proposé par le Conseil de la République. C'est pourquoi elle vous propose, en définitive, d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article unique, la nouvelle rédaction suivante, résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République :

« *Article unique.* — Pendant un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, les locataires occupant

matériellement les lieux, qui ont encouru la forclusion prévue par l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, en sont relevés de plein droit.

« Les dispositions de la présente loi sont applicables en l'absence d'une décision de justice passée en force de chose jugée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé.

*(L'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

— 4 —

## REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE SUBIS PAR LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** Je vais appeler maintenant la discussion du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français.

**M. Abdelkader Cadi.** Pourquoi ne pas respecter l'ordre du jour ?

**M. Maurice Rabier.** Cette interversion de l'ordre du jour n'est pas très régulière, monsieur le président.

**M. le président.** J'agis ainsi, mes chers collègues, dans le souci de ménager les instants de l'Assemblée car, si j'avais voulu suivre l'ordre prévu, j'aurais été obligé de suspendre la séance.

**M. Maurice Rabier.** Soit, monsieur le président, mais notre remarque avait tout de même sa valeur et méritait d'être faite.

**M. le président.** J'appelle donc la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre subis par la Société nationale des chemins de fer français (nos 8767, 9176).

La parole est à M. Midol, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Lucien Midol**, *rapporteur*. Mesdames, messieurs, je n'aurais rien à ajouter au rapport écrit qui vous a été distribué si je ne venais d'apprendre que le secrétariat d'Etat au budget exprimait des réserves à propos du deuxième article revenu du Conseil de la République.

En effet, le Conseil de la République a supprimé une disposition de l'article 9 qui limitait à 5 p. 100 le calcul des redevances accordées à la Société nationale des chemins de fer français.

La commission des moyens de communication et du tourisme, qui n'a pas compétence en matière financière, avait accepté cette proposition sans discussion. Mais si M. le ministre et M. le rapporteur de la commission des finances estiment qu'il vaut mieux reprendre la disposition supprimée, la commission de la reconstruction n'en ayant pas discuté, je laisse l'Assemblée libre de se prononcer. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)* *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Benard, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. François Benard,** *rapporteur pour avis*. Comme vient de l'indiquer M. Midol, la commission des finances demandera de revenir à son texte qui fixait un plafond de 5 p. 100.

Sans vouloir insister, je voudrais donner les deux raisons pour lesquelles on avait accepté cette taxe forfaitaire.

D'abord, elle correspond à celle admise pour les sinistrés privés, et il ne semble pas nécessaire de créer un régime particulier en ce qui concerne les dommages de guerre de la Société nationale des chemins de fer français.

Par ailleurs, la commission des finances avait fait remarquer qu'en matière de frais généraux pour les investissements, les taux variaient d'un ministère à l'autre. En particulier pour les ministères militaires, ils s'élevaient jusqu'à 12 p. 100.

On s'était donc arrêté à ce chiffre de 5 p. 100, afin de ne pas créer un précédent qui aurait pu être invoqué par la suite.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

**M. Maurice Bourgès-Maunoury,** *ministre de l'industrie et du commerce*. Je suis d'accord avec M. le rapporteur pour avis de la commission des finances pour reprendre le texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur la passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Les dispositions ci-après s'appliquent à la reconstitution des ouvrages, des installations, du matériel et de l'outillage de la Société nationale des chemins de fer français, détruits, disparus ou endommagés par suite de faits de guerre et des biens acquis par elle de tiers sinistrés, tels que ceux-ci sont définis par la législation générale des dommages de guerre.

« Les droits à indemnisation afférents à des biens sinistrés, cédés avant remise en état par la Société nationale des chemins de fer français à des tiers, donneront lieu, au profit de ces derniers, après accord du ministre du logement et de la reconstruction, à l'application de la loi du 28 octobre 1946 et des textes subséquents. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

*(L'article 1er ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 9.]

**M. le président.** La commission a proposé, pour l'article 9, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Il ne sera tenu compte, dans la détermination des indemnités de reconstitution, d'aucune charge financière s'ajoutant au principal des dépenses majorées de leurs frais généraux calculés au même taux que pour les dépenses d'établissement. »

Mais M. Benard, au nom de la commission des finances saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à reprendre, pour l'article 9, le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 9. — Il ne sera tenu compte d'aucune charge financière s'ajoutant au principal des dépenses majorées de leurs frais généraux limités à 5 p. 100 dans les calculs des indemnités de reconstitution. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission, je le répète, laisse l'Assemblée juge.

**M. Jean-Baptiste Guitton.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Baptiste Guitton.

**M. Jean-Baptiste Guitton.** Aucun membre du bureau de la commission n'étant présent, sinon votre serviteur — secrétaire de cette commission — je suis d'accord pour reprendre le texte que nous avions adopté en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'industrie et du commerce.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement proposé par la commission des finances, accepté par le Gouvernement, la commission laissant l'Assemblée juge.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est adopté dans le texte de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## REPRESENTATION AU SEIN DES CONSEILS GENERAUX D'ALGERIE

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à établir la parité au sein des conseils généraux des départements algériens entre la représentation du premier collège et celle du deuxième collège. (Nos 8859-9075).

La parole est à M. Rabier, rapporteur de la commission de l'intérieur.

**M. Maurice Rabier,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le problème qui nous préoccupe tend à établir la parité entre le premier et le deuxième collège dans les conseils généraux en Algérie.

Le Conseil de la République a modifié le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. La commission, après examen, propose de suivre le Conseil de la République.

Deux points sont à retenir: la parité de représentation des conseils généraux, l'alternance de la représentation du premier et du deuxième collège à la présidence et au bureau des assemblées départementales.

Le Conseil de la République propose que la présidence des conseils généraux soit attribuée alternativement à un élu d'un collège différent.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale était ainsi conçu:

« La parité de représentation est établie au sein des conseils généraux des départements algériens entre le premier et le deuxième collège.

« Le bureau de chaque conseil général comportera un nombre égal d'élus de chacun des deux collèges, proposés par leurs collègues respectifs. La présidence des conseils généraux sera attribuée chaque année à un élu d'un collège différent. »

La commission préfère cette rédaction et demande à l'Assemblée de la reprendre. Par cette disposition, les élections futures au bureau et à la présidence des conseils généraux ne feront jamais de dupes, si je puis dire, l'alternance étant établie dans la représentation des élus de l'un et de l'autre collège. La rédaction — qui paraît plus généreuse — du Conseil de la République semble présenter certains dangers. On pourrait craindre qu'un élu du deuxième collège fût toujours appelé à représenter ce collègue; mais l'on pourrait faire la même remarque dans l'autre sens et craindre que les élus du premier collège fussent toujours élus à la présidence.

Pour obvier à cette difficulté, mieux vaut reprendre le texte de l'Assemblée nationale selon lequel la présidence de l'assemblée départementale sera, chaque année, attribuée alternativement à des élus de collège différent.

Je précise que la commission a pris cette décision à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Raffarin,** *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« La parité de représentation est établie au sein des conseils généraux des départements algériens entre le premier et le deuxième collège. »

**M. le rapporteur.** Nous sommes d'accord sur le fond avec le Conseil de la République. La divergence ne porte que sur la forme.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Le bureau de chaque conseil général comportera un nombre égal d'élus de chacun des deux collèges, proposés par leurs collègues respectifs. La présidence des conseils généraux sera attribuée chaque année à un élu d'un collège différent. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Sur l'ensemble de la proposition de loi, la parole est à M. Aumeran pour expliquer son vote.

**M. Adolphe Aumeran.** Je ne suis pas opposé à la parité de la représentation des deux collèges aux conseils généraux dans les départements algériens, mais sous réserve que les deux collèges soient homogènes.

Au cours de la discussion en première lecture, j'avais présenté un amendement, qui n'a pas été adopté. Le Conseil de la République ne l'ayant même pas évoqué, je ne fais pas d'autre opposition.

Le texte de la proposition de loi n'étant pas assorti de l'homogénéité des collèges, je ne puis m'associer au vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

## RECONSTITUTION DU CONSEIL GENERAL DE LA GUADELOUPE

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953 (nos 9220, 9231).

La parole est à M. Wagner, président de la commission de l'intérieur, rapporteur.

**M. Jean Wagner,** *président de la commission.* L'Assemblée nationale, dans la séance du 9 juillet dernier, a adopté le projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général de la Guadeloupe dissous par décret du 24 décembre 1953.

Elle a fixé ces élections au troisième dimanche suivant la promulgation de la loi. Elle ne pouvait proposer d'autre date. Le Conseil de la République, disposant d'un délai de réflexion de deux mois, elle ne pouvait savoir combien de temps lui serait nécessaire pour donner son avis.

Le Conseil de la République propose que les élections aient lieu le 24 octobre 1954. Notre commission, pour des motifs de procédure, a accepté cette date.

A l'article 2, l'Assemblée avait proposé que les conseillers généraux soumis au premier renouvellement resteraient en fonction jusqu'au mois d'octobre 1957. A ce moment, l'Assemblée ne pouvait faire autrement, la loi sur le regroupement des élections n'ayant pas encore été adoptée définitivement.

Depuis, cette loi a été promulguée, et le Conseil de la République propose un article 2 ainsi conçu:

« Les conseillers généraux soumis au premier renouvellement resteront en fonction jusqu'à l'ouverture de la session de printemps 1958 et seront renouvelés en avril 1958. »

La commission accepte ce texte sans restriction.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Ballanger.

**M. Robert Ballanger.** Mesdames, messieurs, lors de la discussion en première lecture de ce projet de loi, le groupe communiste a fait connaître son sentiment sur les conditions dans lesquelles a été dissous le conseil général de la Guadeloupe. Je n'y reviendrai pas.

Nous avions aussi insisté sur la nécessité qu'il y avait de permettre que les nouvelles élections se déroulent dans des conditions normales, sans les truquages et les pressions qui sont trop souvent en honneur dans ce département et qui l'ont été, en particulier, ces dernières années.

J'aurais aimé que M. le ministre de l'intérieur fût à son banc pour entendre ces remarques. Je prie M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture de bien vouloir les lui transmettre.

Je n'aurais pas insisté sur cet aspect du problème si un incident significatif ne s'était produit au Conseil de la République, lors de l'examen de ce texte. M. Satineau y a, en effet, produit des affirmations dont le caractère fantaisiste saute aux yeux. Il s'est exprimé en ces termes:

« Ce parti a voulu avoir un préfet pour faire sa politique. Il se trouvait en rapport avec des éléments de Porto-Rico et de la Guyane anglaise qui venaient nuitamment prendre des ordres à la Guadeloupe.

« Je suis maire d'une commune et à différentes reprises j'y ai vu des bacs apporter la nuit des armes aux éléments séparatistes qui s'y trouvent. »

Le caractère de cette déclaration ne peut échapper à personne. M. Satineau brode un roman qui ne peut être qu'un roman policier auquel il ajoute le pittoresque d'expéditions nocturnes et de fournitures d'armes.

Je n'aurais attiré l'attention ni de l'Assemblée ni de M. le ministre de l'intérieur sur ce morceau de littérature produit par ce conseiller de la République si je ne voyais là l'indice d'un singulier état d'esprit.

En effet, quand on sait ce qui s'est passé à la Guadeloupe, quand on connaît les conditions dans lesquelles le conseil général a été dissous et comment, ainsi que l'a démontré M. Girard, ont été truquées ces derniers mois les listes électorales, on peut tout craindre. Et la crainte que j'expose à l'Assemblée et au Gouvernement c'est que ne se prépare là-bas, au moment des élections, une provocation.

Les bases de cette provocation pourraient être les déclarations de M. Satineau, qui aurait, d'ailleurs, gravement failli à son devoir de parlementaire et de maire puisqu'il est officier de police judiciaire.

**M. Fily-Dabo Sissoko.** Il n'est pas là pour se défendre.

**M. Robert Ballanger.** S'il avait vu débarquer des armes clandestinement, il aurait dû les faire saisir par la police et faire suivre cette affaire.

C'est pourquoi, en dénonçant devant l'Assemblée ce qui peut constituer les préparatifs d'une provocation, je demande instamment à M. le ministre de l'intérieur de prescrire au préfet de la Guadeloupe et à ses services de tout mettre en œuvre pour que les prochaines élections se déroulent normalement, c'est-à-dire sans truquage électoral, sans pressions, sans manœuvres et sans menaces. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Raffarin,** *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

**M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.** Je présente à l'Assemblée les excuses de M. Mitterrand, retenu ce soir par d'impérieuses obligations.

Bien que la déclaration faite n'ait qu'un lointain rapport avec le sujet en discussion, je dois dire que le Gouvernement fera respecter le droit, à la Guadeloupe comme ailleurs, en assurant des élections loyales. (*Très bien! très bien!*)

**M. Rosan Girard.** Nous en prenons acte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les élections auxquelles il devra être procédé dans le département de la Guadeloupe pour le remplacement du Conseil général dissous par décret du 24 décembre 1953 auront lieu le 24 octobre 1954.

« Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche suivant dans les cantons où il devra y être procédé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Les conseillers généraux soumis au premier renouvellement resteront en fonction jusqu'à l'ouverture de la session de printemps 1958 et seront renouvelés en avril 1958. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Sur l'ensemble du projet, la parole est à M. Girard pour expliquer son vote.

**M. Rosan Girard.** Le 3 juin 1954, répondant à ma question écrite n° 11660, le ministre de l'intérieur déclarait qu'entre les deux scrutins qui se sont déroulés dans la commune du Moule, à la Guadeloupe, l'un le 26 avril 1953, l'autre le 5 juillet de la même année, 311 électeurs supplémentaires avaient été inscrits par jugement sur la liste électorale.

Le 27 août 1954, répondant à ma question écrite n° 12743, M. le ministre de la justice affirme qu'au cours de la période considérée « aucune inscription d'électeurs sur la liste électorale de la commune du Moule n'a été ordonnée par le juge de paix de cette localité ».

Il est donc prouvé qu'à la Guadeloupe l'administration procède à des inscriptions frauduleuses sur les listes électorales après leur clôture, quitte à déclarer, sans aucun souci de la vérité, qu'elles ont été ordonnées par le juge de paix.

Il serait souhaitable que le ministre de l'intérieur rompe avec de telles méthodes.

Je suis heureux de féliciter le Gouvernement de l'engagement qu'il vient de prendre en souhaitant que ce dernier soit tenu et s'engage, comme l'Assemblée nationale l'a demandé au terme du débat récent sur la politique à suivre dans les départements d'outre-mer, à assurer, par le respect rigoureux des lois et règlements, le droit des populations des départements d'outre-mer d'élire librement leurs représentants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Le rapport ayant été adopté sans modifications, je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

## ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

### Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (nos 8934-9096-9259).

La parole est à M. Meck, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

**M. Henri Meck,** *rapporteur.* L'Assemblée nationale a adopté, il y a quelques semaines, un texte portant revalorisation individuelle des rentes d'accidents du travail et majorant de 252.000 à 276.000 francs la somme servant de base au calcul de la rémunération des rentes d'accidents du travail.

Le Conseil de la République a laissé intacte la portée générale des dispositions que nous avons adoptées, mais a jugé utile d'introduire quelques modifications en vue d'apporter certaines précisions, notamment en ce qui concerne le jeu de l'échelle mobile des rentes d'accidents du travail.

Le rapporteur s'est exprimé ainsi:

« Il est apparu que des modifications de forme devaient être apportées au texte adopté par l'Assemblée sans changer quoi que soit ni à l'esprit, ni au sens du texte, mais pour éviter des difficultés d'application ».

Votre commission propose d'adopter le texte du Conseil de la République. Dans quelques instants, ce texte important deviendra définitif; les mutilés du travail en seront heureux. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

**M. Eugène Claudius-Petit,** *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Je veux m'associer à l'invitation qui est faite par M. le rapporteur.

Le texte soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale diffère quelque peu de celui qu'elle avait adopté en première lecture, mais — je le redis après M. le rapporteur — il ne s'agit que de modifications de forme.

La rapidité avec laquelle les deux Assemblées ont statué permettra une prompte application de ce texte.

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Valentino.

**M. Paul Valentino.** Je remercie M. le ministre d'avoir tenu un engagement qui avait été pris ici même, lors du vote de la loi en première lecture.

Je remercie également l'Assemblée nationale d'avoir couronné les efforts que j'ai déployés pour aligner la législation des accidents du travail dans les départements d'outre-mer sur celle de la métropole.

Le texte que nous allons voter corrige, par son article 25, une erreur qui avait été commise il y a cinq ans au Conseil de la République. De ce fait, les accidentés du travail dans les départements d'outre-mer ne pourront plus se plaindre d'être traités autrement que de ceux de la métropole.

**M. Antoine Guitton.** Nous nous en félicitons avec vous, mon cher collègue.

**M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.** Je vous remercie, monsieur Valentino.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La rente due aux ayants droit de la victime d'un accident mortel ou à la victime d'un accident ayant occasionné une réduction de capacité au moins égale à 10 p. 100 ne peut pas être calculée sur un salaire annuel inférieur à un minimum déterminé d'après les coefficients de revalorisation fixés pour les pensions d'invalidité par les arrêtés pris en application du paragraphe premier de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, compte tenu des dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 ci-après. Si le salaire annuel est supérieur au salaire minimum susvisé et lorsqu'il s'agit de la victime de l'accident, quelle que soit la réduction de capacité subie, il n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas le double dudit salaire minimum. S'il le dépasse, l'excédent n'est compté que pour un tiers. Toutefois, il n'est pas tenu compte de la fraction excédant huit fois le montant du salaire minimum ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 3 *bis* introduit par le Conseil de la République, et ainsi conçu:

« Art. 3 *bis.* — Un article 50 *bis*, rédigé comme suit, est ajouté à la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946:

« *Art.* 50 bis. — Les coefficients de revalorisation fixés pour les pensions d'invalidité par les arrêtés pris en application du paragraphe 1er de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, modifiée, sont applicables aux rentes visées à l'article 48 et allouées en réparation d'accidents antérieurs à la date fixée par lesdits arrêtés.

« Toutefois, ces arrêtés auront pour date d'effet le 1er mars au lieu du 1er avril.

« Le premier coefficient, qui est applicable à compter du 1er mars 1955, est celui qui résulte du rapport prévu à l'article 56 précité, l'année 1953 étant l'année considérée et l'année 1954 l'année écoulée.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux rentes correspondant à une réduction de capacité inférieure à 10 p. 100, compte tenu du quatrière alinéa de l'article 50. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *bis*.

(*L'article* 3 *bis, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 ter.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 3 *ter* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *ter.* — A l'article 65 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, la dernière phrase du premier alinéa est modifiée comme suit:

« Ce salaire et la majoration sont soumis à la revalorisation prévue pour les rentes à l'article 50 *bis*, la majoration est payée par la caisse... » (Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *ter*.

(*L'article* 3 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 quater.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 3 *quater* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 3 *quater.* — Le premier alinéa de l'article 61 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 est complété par la phrase suivante:

« Ce salaire est affecté des coefficients de revalorisation visés à l'article 50 *bis*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 *quater*.

(*L'article* 3 *quater, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 4.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

SECTION II. — *Professions agricoles.*

« Art. 4. — L'article 2 de la loi validée n° 151 du 16 mars 1943 portant modification de la législation sur les accidents du travail en agriculture est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — La rente due aux ayants droit de la victime d'un accident mortel ou à la victime d'un accident ayant occasionné

une réduction de capacité au moins égale à 10 p. 100 ne peut pas être calculée sur un salaire ou un gain annuel inférieur à un minimum déterminé d'après les coefficients de revalorisation fixés pour les pensions d'invalidité par les arrêtés pris en application du paragraphe premier de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, compte tenu des dispositions du 4e alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée, sans préjudice des dispositions des articles 8 et 9 de la loi du 15 décembre 1922 modifiée dans le cas où les salaires minimum prévus auxdits articles 8 et 9 sont supérieurs au minimum susvisé et compte tenu des dispositions des alinéas 6 et 7 ci-après. »

« Si le salaire ou le gain annuel est supérieur au salaire minimum prévu à l'alinéa précédent et, lorsqu'il s'agit de la victime de l'accident, quelle que soit la réduction de la capacité subie, il n'entre intégralement en compte pour le calcul de la rente que s'il ne dépasse pas le double dudit salaire minimum. S'il le dépasse, l'excédent n'est compté que pour un tiers. Toutefois, il n'est pas tenu compte de la fraction excédant huit fois le montant du salaire minimum.

« Les exploitants visés à l'article 4 de la loi du 15 décembre 1922 peuvent adhérer pour les membres de leur famille et pour eux-mêmes, pour tout ou partie des prestations prévues par ladite loi et celles qui l'ont modifiée.

« Le calcul de l'indemnité journalière ou des rentes se fera sur la base du gain annuel résultant du contrat d'assurance en vigueur à la date de l'accident. Le gain annuel minimum susceptible d'être déclaré est fixé par un arrêté pris par le ministre de l'agriculture.

« Les exploitants et les membres de leur famille ne bénéficient des dispositions de l'article 23 de la loi du 9 avril 1898 que pour le payement des prestations prévues au contrat d'assurance.

« La rente est calculée en application des règles prévues aux articles 50 et 53 modifiés de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sous les réserves suivantes:

« Le total à comparer à l'indemnisation minimum prévue à l'alinéa 4 de l'article 50 susvisé comprendra, le cas échéant, les majorations de rentes accordées au titre des accidents antérieurs.

« Les conditions du droit à pension d'invalidité visé à l'alinéa 5 du même article 50 sont en la matière celles fixées par l'article 44 du décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles.

« Dans le cas où l'incapacité permanente est totale et oblige la victime, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, le montant de la rente, calculé comme il est dit au 6e alinéa du présent article, est majoré de 40 p. 100. En aucun cas cette majoration ne peut être inférieure au minimum prévu au deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

« Lorsque l'accident est survenu au cours d'un travail salarié agricole ou à l'occasion d'une maladie professionnelle agricole, les bénéficiaires de rentes des survivants qui n'effectuent aucun travail salarié et n'exercent aucune activité rémunératrice, ont droit aux prestations en nature de l'assurance maladie dans la mesure où ils ne bénéficient pas déjà de ces prestations en vertu d'autres dispositions légales. Ces prestations sont à la charge des caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 4 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 *bis*. — Un article 2 *bis*, rédigé comme suit, est ajouté à la loi n° 151 du 16 mars 1943:

« *Art.* 2 bis. — Les coefficients de revalorisation fixés pour les pensions d'invalidité par les arrêtés pris en application du paragraphe 1er de l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, sont applicables aux rentes visées à l'article 2 et allouées en réparation d'accidents antérieurs à la date fixée par lesdits arrêtés.

« Toutefois, ces arrêtés auront pour date d'effet le 1er mars au lieu du 1er avril.

« Le premier coefficient, qui est applicable à compter du 1er mars 1955, est celui qui résulte du rapport prévu à l'article 56 précité, l'année 1953 étant l'année considérée et l'année 1954 l'année écoulée.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux rentes correspondant à une réduction de capacité inférieure à 10 p. 100, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *bis*.

(*L'article* 4 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 ter.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 4 *ter* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 4 *ter*. — Un article 2 *ter*, rédigé comme suit, est ajouté à la loi n° 151 du 16 mars 1943:

« *Art.* 2 ter. — Lorsque l'accident est dû à la faute inexcusable du patron ou de ceux qu'il s'est substitués dans la direction, la majoration et le salaire visés à l'article 20, alinéa 3, de la loi du 9 avril 1898 modifiée, sont soumis à la revalorisation prévue à l'article 2 *bis* ci-dessus. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 *ter*.

(*L'article* 4 ter, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 9, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 9. — Le montant annuel de la bonification ajoutée à la majoration ou à l'allocation, dans le cas où l'accident a occasionné une incapacité totale de travail obligeant la victime à avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, est fixé à 40 p. 100 de la rente majorée en vertu des dispositions de la présente loi et sans qu'il puisse être inférieur au minimum prévu au deuxième alinéa de l'article 50 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi rédigé.

(*L'article* 9, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 11, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 11. — Les rentes revalorisées conformément aux dispositions des articles précédents, ainsi que les allocations et bonifications accordéess aux bénéficiaires des articles 3 et 6 de la loi n° 446 du 3 avril 1942 et des articles 3, deuxième alinéa, et 5 de l'ordonnance n° 45-2679 du 2 novembre 1945 seront affectées des coefficients de revalorisation prévus à l'article 50 *bis* ajouté à la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 par l'article 3 *bis* de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, ainsi rédigé.

(*L'article* 11, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 11 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 11 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 11 *bis*. — Les revalorisations prévues aux articles 5 et 11 sont applicables au salaire défini à l'article 61 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 pour fixer la limite de cumul des rentes d'accidents du travail avec certaines pensions d'invalidité. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 *bis*, ainsi rédigé:

(*L'article* 11 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 17, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 17. — Les dispositions du chapitre 1er du titre Ier sont applicables à la réparation des accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées après le 31 août 1954.

« Les dispositions des articles 5 à 10 sont applicables aux victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant le 1er septembre 1954 ou à leurs ayants droit.

« Le salaire annuel minimum prévu à l'article 49, premier alinéa, de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 et à l'article 2, premier alinéa, de la loi n° 151 du 16 mars 1943, modifiés respectivement par les articles 1er et 4 de la présente loi, est fixé à 276.000 francs à la date du 1er septembre 1954.

« Les arrêtés de revalorisation prévus au premier alinéa de l'article 49 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 et au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 151 du 16 mars 1943 auront effet, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, le 1er mars au lieu du 1er avril.

« Le premier coefficient, qui est applicable à compter du 1er mars 1955, est celui qui résulte du rapport prévu à l'article 56 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, l'année 1953 étant l'année considérée et l'année 1954 l'année écoulée. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, ainsi rédigé.

(*L'article* 17, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 17 bis.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter l'article 17 *bis* introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 17 *bis*. — Dans la mesure où les augmentations des rentes résultant de l'application des arrêtés de revalorisation ne seraient pas compensés par les primes ou cotisations couvrant le risque agricole, ces augmentations seraient supportées, pour les accidents antérieurs au 1er janvier suivant la date d'effet desdits arrêtés, par le fonds agricole de majoration des rentes suivant des modalités et dans les conditions déterminées par décret rendu sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 *bis*, ainsi rédigé.

(*L'article* 17 bis, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 18.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 18, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 18. — § 1er. — Le bénéfice des dispositions des articles 5 à 10 est accordé de plein droit, avec effet du 1er septembre 1954:

« 1° Aux victimes ou ayants droit de victimes d'accidents du travail régis par la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946;

« 2° Aux victimes ou ayants droit de victimes d'accidents du travail régis par le livre III (1re partie) du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911;

« 3° Aux victimes ou ayants droit de victimes d'accidents du travail régis par le livre III (2e partie) dudit code, qui sont visés à l'article 20, alinéa premier de la loi n° 52-898 du 25 juillet 1952;

« 4° Aux victimes ou ayants droit de victimes d'accidents du travail régis par la loi du 9 avril 1898 et les lois subséquentes qui l'ont complétée et modifiée, notamment celles qui l'ont étendue à l'agriculture, si, à la date de la publication de la présente loi, ils bénéficient des dispositions législatives antérieures ayant même objet ou si, remplissant les conditions pour en bénéficier, ils avaient, à la même date, adressé une demande à cet effet au directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« § 2. — Les victimes ou ayants droit de victimes d'accidents du travail régis par les lois visées au 4° ci-dessus, dont les rentes sont revalorisables conformément aux dispositions du titre premier, mais qui n'avaient pas réclamé le bénéfice des lois antérieures relatives à la majoration des rentes ou qui ne pouvaient y prétendre ainsi que les bénéficiaires du supplément de rente accordé en vertu de l'article 20 de la loi du 9 avril 1898 à raison de la faute inexcusable de l'employeur, doivent adresser une demande au directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« Si cette demande est antérieure au 1er septembre 1955 le bénéfice de la revalorisation leur est accordé avec effet du 1er septembre 1954.

« Les demandes présentées à partir du 1er septembre 1955 n'auront effet qu'à compter de la première échéance trimestrielle de la caisse nationale d'assurances sur la vie qui suivra la présentation de la demande. Toutefois, elles auront effet de la date d'entrée en jouissance de la rente principale si elles sont présentées dans le délai de six mois à compter de la date de la décision qui a fixé le montant de ladite rente. Quelle que soit la date d'effet de la demande, il est toujours tenu compte des augmentations appliquées aux rentes à cette date.

« § 3. — Les dispositions du dernier alinéa de l'article 2 de la loi validée n° 151 du 16 mars 1943 modifié par l'article 4 de la présente loi sont applicables à dater du 1er septembre 1954, quelle que soit la date de l'accident ou de la première constatation médicale de la maladie professionnelle. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 18, ainsi rédigé.

(*L'article* 18, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 20.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 20, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 20. — Les victimes d'accidents du travail dont le droit à l'appareillage a été reconnu soit au titre de la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 1er juillet 1938, soit au titre de l'article 8 de la loi n° 446 du 3 avril 1942, reçoivent leurs appareils de prothèse ou d'orthopédie suivant les modalités techniques de fourniture, de réparation et de renouvellement prévues pour les victimes d'accidents du travail régis par la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946.

« Les dispositions de l'alinéa précédent auront effet du 1er janvier 1955.

« Le surcroît de dépenses pouvant résulter de leur application est à la charge des fonds de majoration des rentes, en ce qui concerne les victimes d'accidents agricoles, à la condition que l'accident soit antérieur au 1er janvier 1955. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, ainsi rédigé.

(*L'article* 20, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 23.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 23, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 23. — Les dispositions de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

« Les organismes d'assurances sont tenus, nonobstant toute clause contraire des contrats, de servir les prestations prévues par la législation modifiée en vertu des dispositions ci-dessus.

« Pour couvrir ces suppléments de charge, les organismes d'assurances ont la faculté d'exiger un supplément de prime à partir de la date et dans la limite du maximum qui seront fixés par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, pris après avis du comité consultatif algérien des assurances.

« Toutefois, en ce qui concerne le risque non agricole, les augmentations des rentes résultant de l'application des arrêtés de revalorisation pourront être supportées par le compte algérien du fonds de majoration des rentes institué par la loi n° 446 du 3 avril 1942 suivant les modalités et dans les conditions déterminées par le décret prévu au dernier alinéa de l'article 17 *bis* qui sera en outre contresigné par le ministre de l'intérieur et par le ministre du travail et de la sécurité sociale.

« Le compte algérien du fonds de majoration susvisé supporte le surcroît de dépenses résultant de l'application des dispositions de l'article 20 à ses ressortissants dont l'accident est antérieur au 1er janvier 1935. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, ainsi rédigé.

(*L'article 23, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 25.*]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 25, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 25. — Les rentes allouées à raison d'accidents du travail survenus dans les départements d'outre-mer entre le 31 août 1946 et le 1er janvier 1952 sont calculées d'après les règles en vigueur dans la métropole à la date de l'accident.

« Les rentes allouées avant la publication de la présente loi devront être revisées avec effet rétroactif pour tenir compte des dispositions de l'alinéa précédent. Le supplément de rente sera liquidé et supporté par la section compétente du fonds de majoration des rentes créée en vertu de l'article 8 de la loi n° 49-1104 du 2 août 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi rédigé.

(*L'article 25, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 621 |
| Majorité absolue | 311 |
| Pour l'adoption | 621 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

— 8 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** La commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur la proposition de loi de M. Charret et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 596 du code de la santé publique (nos 8849, 9079).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 6 août 1954, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 9 —

## DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une résolution par laquelle le Conseil de la République demande à l'Asssemblée nationale une prolongation du délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail.

Cette résolution sera imprimée sous le n° 9262, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. (*Assentiment.*)

— 10 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952 et les actes qui leur sont annexés.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juin 1954 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1947.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 30 juin 1954 étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à modifier l'article 103 de la loi de finances du 31 décembre 1938.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi portant approbation de la convention de voisinage et d'assistance administrative mutuelle signée le 23 décembre 1951 entre la France et la Principauté de Monaco.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le convention conclue entre la France et le Grand Duché de Luxembourg, signée le 29 avril 1952 à Luxembourg, et relative aux contrôles de douane et de police effectués en cours de route sur les voies ferrées franco-luxembourgeoises.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1954 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur le projet de loi, tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 9 juillet 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur le projet de loi, portant ouverture de crédits pour le voyage du Président de la République aux Pays-Bas.

Acte est donné de cet avis conforme

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur le projet de loi, portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels n'appartenant pas à l'armée active.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 11 août 1954, étant devenu définitif, sera trannsmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur le projet de loi, fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 août 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur la proposition de loi, tendant à préciser la définition des accidents du travail en agriculture.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 juillet 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue d'autoriser la chasse au vol.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 3 mai 1844, modifiée, sur la police de la chasse, en vue de réprimer la chasse dans les réserves.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 29 juillet 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme, sur la proposition de loi, tendant à modifier le décret n° 53-717 du 9 août 1953 modifié par le décret n° 53-985 du 30 septembre 1953 et par la loi n° 53-1324 du 31 décembre 1953, fixant les modalités de liquidation et le règlement des dommages de guerre afférents aux biens meubles d'usage courant ou familial.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 4 août 1954, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 11 —

## RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 8877 de M. Ramonet et plusieurs de ses collègues, tendant à la réorganisation des services du commerce extérieur, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 12 —

## DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi portant amnistie dans les territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 9253, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 13 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis et M. Coudray une proposition de loi tendant à rendre applicables aux mutations intervenues depuis le 1er janvier 1954, les dispositions de l'article 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant reforme fiscale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Conombo et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9255, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Meck et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à alléger le régime des droits de succession et de donation en ligne collatérale privilégiée.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Manent, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à ajouter à l'article 4 du décret n° 53-874 du 22 septembre 1953, modifié par le décret n° 53-963 du 30 septembre 1953, des dispositions en faveur des mutilés de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 9261, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 15 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Gosset et Catoire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer avant le 10 novembre 1954 un projet de loi-programme visant à fixer et à financer un plan de mise en fabrication de matériel de chemin de fer propre à remédier au chômage partiel et à assurer le plein emploi dans les entreprises spécialisées et surtout à doter le nouveau réseau électrifié de la S. N. C. F. de matériel roulant de gros tonnage propre à confirmer et à soutenir la rentabilité de ce réseau.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 9256, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 16 —

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (n° 9258).

Le rapport sera imprimé sous le n° 9259 et distribué.

— 17 —

**DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi portant modification de la loi du 3 juillet 1934 sur la signalisation routière.

L'avis sera imprimé sous le n° 9254, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi, tendant à modifier les articles 4 et 11 de la loi du 3 mai 1844 modifiée, sur la police de la chasse, en vue de permettre la visite des carniers.

L'avis sera imprimé sous le n° 9257, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi tendant à la revalorisation des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

L'avis sera imprimé sous le n° 9258, distribué et, s'il n'y pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 18 —

**INTERRUPTION DE LA SESSION**

**M. le président.** L'Assemblée nationale a maintenant épuisé son ordre du jour.

Aux termes de l'article 9 de la Constitution, je déclare la session interrompue jusqu'au mercredi 3 novembre 1954, à quinze heures.

Notification va être faite de cette interruption à M. le président du Conseil de la République et à M. le président de l'Assemblée de l'Union française.

— 19 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Mercredi 3 novembre, à quinze heures, séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 8128 de M. Mondon et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les communes de Moselle et d'Alsace des conséquences dommageables de certains actes accomplis par les fonctionnaires allemands chargés par l'ennemi de l'administration de ces communes de 1940 à 1945 et à indemniser les personnes lésées, conformément à la législation sur les dommages de guerre (n°s 8399-8896-9241. — M. Wagner, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion des interpellations: 1° de M. Paul Reynaud, sur les conséquences du vote émis le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale dans le silence du Gouvernement et sur les conclusions que celui-ci entend en tirer; 2° de M. Halleguen, sur les conditions dans lesquelles, à un moment exceptionnel de l'histoire de la France, un Gouvernement accepte que la politique étrangère du pays soit arbitrée par l'ennemi;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues, n° 2739, tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues, n° 5150 rectifié, relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues, n° 5666, tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues, n° 7638, tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, n° 8009, tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n° 8610. — M. Saint-Cyr, rapporteur);

Discussion du projet de loi n° 5180 relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n°s 8803-9249. — M. Ninine, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 6 août 1954.*

Page 3966, 2e colonne, 7, Dépôt de propositions de résolution, 2e alinéa, 3e ligne, au lieu de: « Commission de la reconstruction, ... », lire: « Commission de la justice et de législation (proposition n° 9095) ».

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(72 membres au lieu de 73.)

Supprimer le nom de M. Frugier.

# QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 31 AOUT 1954

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse, ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

**PRESIDENCE DU CONSEIL**

**13612.** — 31 août 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** que, lors de son discours d'investiture en date du 17 juin 1954, il a notamment déclaré: « faire appel, pour le soutenir, à une majorité constituée par des hommes qui n'ont jamais directement ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent » (*J. O.* 18 juin, p. 2993). Il s'étonne que, depuis sa question n° 12793 du 24 juin aucune réponse n'ait été formulée; et il demande si le refus des suffrages communistes solennellement annoncé pour un scrutin

d'investiture — au demeurant d'importance relative — ne se justifierait pas davantage encore pour l'adoption ou le rejet d'un traité intéressant la vie et l'avenir du pays et s'il est admissible — et s'il existe un précédent dans les annales parlementaires — que le Gouvernement se soit abstenu de faire connaître son sentiment et de l'exprimer dans le scrutin au moment même où les hommes « qui ont directeemnt ou indirectement épousé la cause de ceux qui nous combattent » étaient les arbitres du débat.

## BUDGET

**13613.** — 31 août 1954. — **M. Coudray** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une société coopérative artisanale réunissant des carriers et des granitiers, avec le seul but de participer aux adjudications des administrations (ponts et chaussées, etc.), dont les marchés sont signés conjointement et solidairement par le président et tous les membres de la coopérative figurant nommément audit marché, ces derniers pouvant être des artisans fiscaux ou non. Il lui demande quel est le régime des taxes à payer sur le montant dudit marché conjoint. Cette forme de coopérative doit-elle être considérée comme une coopérative ouvrière devant payer sur le montant du marché la taxe à la production de 15,35 p. 100 et la taxe de transaction à 1 p. 100, les coopérateurs considérés comme des ouvriers étant eux-mêmes, exempts de toutes taxes ? Ou bien doit-elle être considérée uniquement comme intermédiaire, et doit-elle payer seulement les taxes de prestations de services, locale et transaction sur la rémunération qu'elle conserve pour amortir les frais de gestion, étant entendu qu'en ce cas les coopérateurs acceptant au marché doivent payer les taxes dues suivant leurs positions respectives, artisans fiscaux ou non, sur la part de marché allouée ?

**13614.** — 31 août 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment sera réglée la situation des artisans fiscaux qui, alors qu'ils étaient exempts de la taxe à la production, seront soumis à la T. V. A. parce que forcés de prendre la position de producteurs quand ils vendent à des clients producteurs, et quelle hausse de prix sera admise pour compenser l'amputation de quelque 20 p. 100 pratiquée, en fait, sur le travail artisanal.

**13615.** — 31 août 1954. — **M. Henri-Louis Grimaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** que les titulaires de la gendarmerie logés par les soins du corps auquel ils appartiennent payent ou non la contribution personnelle mobilière suivant qu'ils sont logés dans un appartement réquisitionné à leur profit par l'armée ou dans un logement appartenant à l'armée (logement en caserne). Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de mettre un terme à une discrimination qui ne fait que pénaliser ceux dont la situation est, même sans cet inconvénient, déjà défavorisée par rapport à celle des autres.

13616. — 31 août 1954. — **M. Emile Halbout** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, dans les actes d'achat sous condition suspensive, les droits sont exigibles d'après la valeur de l'immeuble au jour de la réalisation de la condition, quel que soit le prix antérieurement convenu. Or, l'application de ce principe aboutit à une injustice, en particulier dans le cas d'immeubles neufs, qui ont été vendus, après reconstruction, sous la seule condition suspensive de la remise de l'arrêté de clôture du remembrement. La remise des titres de propriété par l'administration n'intervenant qu'après plusieurs années, il lui demande s'il ne serait pas normal que les droits d'enregistrement ne soient pas majorés en raison des retards dont ne sont responsables ni le vendeur ni l'acquéreur.

**13617.** — 31 août 1954. — **M. de Menthon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le versement d'une soulte aux autres héritiers à l'occasion d'un partage, donne ouverture à un droit d'enregistrement de 20 p. 100, mais que l'héritier bénéficiaire est exonéré de ce droit lorsqu'il s'agit d'une maison ou d'une partie de maison devenant son habitation principale. Il lui soumet le cas particulier suivant: un sous-chef de gare tenu par le règlement de la Société nationale des chemins de fer français d'occuper le logement qui lui est attribué par celle-ci dans le bâtiment de la gare, se trouve recevoir une part de maison d'habitation dans une succession, et de ce fait est redevable d'une soulte à ses cohéritiers. L'intéressé doit habiter cette maison au jour de sa mise à la retraite; jusqu'à cette date elle sera habitée par lui ou par sa famille une partie de l'année. S'il n'était pas obligé d'occuper le logement de la gare, il habiterait dès maintenant la maison qui provient de la succession de ses parents. Il lui demande: 1° s'il ne serait pas juste d'exonérer du droit d'enregistrement de 20 p. 100 la soulte que ce sous-chef de gare devra verser aux autres héritiers, étant fait observer que le logement de fonction, qui devra être quitté immédiatement par l'intéressé lorsqu'il prendra sa retraite dans trois ans, devrait perdre, de ce fait, sa qualité d'habitation principale; 2° si cette qualité d'habitation principale ne peut être reconnue à l'habitation que se réserve cet agent de la Société nationale des chemins de fer français pour l'habiter avec sa famille, dès maintenant dans toute la mesure où son activité professionnelle le rend possible, et de façon constante à partir de sa mise à la retraite dans trois ans.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**13618.** — 31 août 1954. — **M. Le Roy Ladurie** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact qu'une commande de dix mille Jeep ait été récemment passée, pour l'armée française; 2° dans l'affirmative, quel est le prix unitaire des véhicules non armés; 3° quelles sont les clauses du marché; 4° ce modèle Jeep ne remonte-t-il pas à plus de dix ans, N'est-il pas déclassé par l'armée américaine.

## EDUCATION NATIONALE

**13619.** — 31 août 1954. — **M. Girard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de classes primaires élémentaires qui seront disponibles à la rentrée d'octobre 1954 à la Guadeloupe; 2° le nombre, même approximatif, d'enfants d'âge scolaire du département; 3° le nombre maximum d'enfants qui devrait être admis si l'on appliquait les normes en vigueur en métropole en matière d'effectifs scolaires; 4° le nombre approximatif d'enfants qui pourront être admis en surchargeant les classes comme à l'accoutumée, en violation des règlements; 5° le nombre approximatif d'enfants qui se verront refuser l'accès de l'école, même après surcharge des classes au maximum; 6° ce que le Gouvernement compte faire concrètement pour faire cesser le scandale coutumier à la Guadeloupe de milliers d'enfants d'âge scolaire abandonnés à la rue faute de place dans les écoles et permettre dans le meilleur délai l'application effective de la loi sur l'obligation scolaire; 7° s'il est exact qu'il est envisagé de renvoyer des écoles des élèves actuellement inscrits pour appliquer en matière d'effectifs scolaires les mêmes normes qu'en métropole au lieu de prendre des mesures pour l'application effective de l'obligation scolaire dans le département de la Guadeloupe comme en métropole.

**13620.** — 31 août 1954. — **M. Girard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° le nombre de professeurs d'enseignement secondaire à la Guadeloupe, titulaires de l'agrégation, de la licence d'enseignement, et combien de postes sont occupés par des personnes ne possédant pas les diplômes réglementaires; 2° combien il existe de postes actuellement sans titulaires et de quelle discipline il s'agit; 3° combien de postes vacants seront pourvus à la rentrée d'octobre; 4° quelles mesures concrètes sont envisagées par le Gouvernement pour compléter dans le meilleur délai les effectifs du personnel enseignant secondaire à la Guadeloupe.

## INTERIEUR

**13621.** — 31 août 1954. — **M. Girard** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que dans la réponse insérée à la suite de la séance du 2 juin 1954 qu'il a faite à la question écrite n° 11160 du 25 février 1954, il affirme « qu'entre le 26 avril 1953 et le 5 juillet 1953, trois cent onze inscriptions ont été faites par jugement sur la liste électorale du Moule (Guadeloupe) »; que dans la réponse insérée à la suite du compte rendu de la séance du 27 août 1954, de M. le ministre de la justice à la question écrite n° 12743 du 12 juin 1954, il est affirmé que dans la période considérée « aucune inscription d'électeurs sur la liste électorale du Moule n'a été ordonnée par le juge de paix de cette localité », et devant l'étonnante contradiction de ces deux réponses ministérielles sur le point de savoir par qui et comment 311 électeurs supplémentaires se sont trouvés inscrits sur la liste électorale du Moule (Guadeloupe) entre les scrutins des 26 avril et 5 juillet 1953, demande de lui fournir toutes explications.

## JUSTICE

**13622.** — 31 août 1954. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de la loi n° 54-726 du 17 juillet 1954 sur les expulsions sont bien applicables aux fonctionnaires logés administrativement et admis à la retraite ainsi que l'assurance en avait été donnée au cours de la discussion de la loi en première lecture tant par M. le ministre de la justice que par M. le président de la commission de la justice (débats, 1re séance du 23 mars 1954, page 1159).

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**13623.** — 31 août 1954. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** que dans les communes sinistrées où fonctionne une association syndicale de reconstruction, mandataire des sinistrés, celles-ci procèdent aux adjudications des lots de reconstruction sur la base des coefficients en vigueur au jour de

l'ouverture des chantiers. Ce coefficient est applicable à toutes les adjudications intervenant ultérieurement sur un lot envisagé. Cette façon de procéder frustre les sinistrés des baisses de coefficient intervenues ultérieurement. Il lui demande pour quelles raisons les coefficients en baisse ne profitent pas aux sinistrés mais en fin de compte à l'Etat, ce qui paraît absolument contraire à l'esprit de la loi qui, fixant à titre définitif le volume de base d'un dossier, n'a pas prévu l'application de coefficients fixes venant priver le sinistré d'une somme convenue.

---

**13624.** — 31 août 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° le décret n° 54-106 du 7 juillet 1954 a-t-il modifié la loi du 28 octobre 1946 en ce qui concerne les indemnités d'éviction en cas de reconstruction partielle d'immeubles sinistrés; 2° le sinistré dont le dossier a été arrêté à un chiffre de base de dommages validés et non contestés peut-il, si la reconstruction partielle ou totale de son bien s'est élevé à un chiffre moindre que prévu, recevoir le solde de son dossier en titres amortissables en quatre ans.

---

### POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

**13625.** — 31 août 1954. — **M. Durroux** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** à quelle date il espère appliquer la loi de juillet 1952 qui décide le rappel d'ancienneté pour les anciens F. F. L. et combattants de la Résistance d'avant le 6 juin 1944, et si les bénéficiaires peuvent espérer figurer sur un tableau d'avancement supplémentaire.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**13626.** — 31 août 1954. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un assuré né en 1879 et immatriculé le 1er avril 1941 par application de l'article 17 de l'acte dit loi du 14 mars 1941, alors qu'il était dans sa soixante-deuxième année, est actuellement titulaire de l'allocation aux vieux travailleurs salariés mais ne bénéficie, ni des retraites ouvrières et paysannes, ni d'aucun autre système de retraite. Elle demande si cet assuré, réunissant 13 années d'assurance, dont sept à cotisation pleine et comprenant par conséquent la part vieillesse, est fondé à réclamer la rente vieillesse, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 151 S. S. du 5 août 1946 et de l'article 66 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

---

### TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**13627.** — 31 août 1954. — **M. Barrier** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, les jours d'affluence, certains exploitants de services réguliers de voyageurs ont accoutumé, pour faire face au trafic de retour, de disposer en différents points de l'itinéraire desservi, des véhicules de doublage qui, dans l'hypothèse, n'accomplissent pas la totalité du parcours de la ligne, mais sont destinés à relever les voyageurs à partir de ces points critiques et à les réintégrer ainsi au lieu de départ. Cette méthode est la contrepartie du mouvement inverse qui consiste, les mêmes jours, à assurer le départ des voyageurs en les sériant à destination, à arrêter les véhicules au lieu même de cette destination, puis à les mettre en réserve, pour la relevée du trafic, comme il est dit ci-dessus, tandis que d'autres voitures desservent les autres secteurs de la ligne. Il demande si, parmi les textes actuellement en vigueur en matière de coordination rail-route, il en est qui s'opposent à cette pratique, laquelle paraît procéder de la plus stricte économie des moyens.

---

**13628.** — 31 août 1954. — **M. Barrier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si la pratique qui consiste, en matière de services occasionnels de voyageurs, à relever en des points différents d'un même itinéraire, connu et publié à l'avance, des voyageurs pour les ramener ensuite à leur point de départ, est conforme à la réglementation en vigueur, ou si, au contraire, le caractère licite de tels transports se déduit seulement de l'hypothèse où tous les voyageurs partent du même point et y sont ramené, dans les mêmes conditions.

---

**13629.** — 31 août 1954. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la question des tarifs préférentiels a été maintes fois évoquée devant les Assemblées parlementaires et leurs commissions spécialisées. Il semble, en effet, que, dans de nombreux cas, ces tarifs préférentiels, qui devraient avoir pour but de favoriser certains transports au profit de la Société nationale des chemins de fer français et des usagers, aboutissent à créer un véritable privilège en faveur de certaines firmes particulières sans que la Société nationale des chemins de fer français ou les consommateurs en bénéficie. Par exemple, les seuls bénéficiaires de l'application du chapitre 112 au transport des caisses de bouteilles de champagne sont deux entreprises de transports. Il en résulte pourtant pour la Société nationale des chemins de fer français un manque à gagner d'environ un million et demi. Il lui demande: 1° quels sont les motifs qui ont déterminé la Société nationale des chemins de fer français à établir un tel tarif préférentiel et discriminatoire, puisqu'il ne s'applique pas à tous les transporteurs; 2° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser ces abus et tout au moins faire bénéficier les petits transporteurs du même tarif.

---

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**13371.** — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** s'il n'estime pas nécessaire de faire figurer de façon explicite dans un texte réglementaire les conditions qui permettent d'établir la notation annuelle dite « au choix » pour les intégrations parmi les titulaires, notamment en ce qui concerne l'intégration des contrôleurs principaux dans le corps des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones. (*Question du 5 août 1954.*)

*Réponse.* — Aux termes du statut général des fonctionnaires, l'intervention de la notation n'est prévue qu'en ce qui concerne l'avancement d'échelon. En l'absence d'une disposition de même nature concernant les mesures d'intégration, il n'y a pas lieu de déterminer dans un texte réglementaire les conditions dans lesquelles il devrait être fait usage d'un système de notation quelconque pour la réalisation de telles mesures. Celles-ci, lorsqu'elles ont lieu au choix, sont laissées à la libre appréciation des administrations après avis des commissions administratives paritaires.

---

**13376.** — **M. Begouin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** le cas d'un fonctionnaire titulaire d'un emploi d'avancement qui, pour des raisons personnelles, a obtenu sa réintégration dans son ancien emploi. Dès sa réintégration, son administration a ramené son traitement de l'indice 275, indice maximum de l'emploi considéré, à l'indice 250, indice maximum de l'emploi réintégré. Après deux ans ce fonctionnaire obtient sa réintégration par voie du tableau d'avancement et recouvre ainsi, à la fois son ancien grade et l'indice 275. Il demande si la période de deux ans passée dans l'emploi à l'indice 250 doit être prise en compte en tout ou partie pour la détermination de l'ancienneté à l'indice 275. (*Question du 6 août 1954.*)

*Réponse.* — La question posée ne semblerait pouvoir être résolue qu'à la lumière des dispositions du statut auquel l'intéressé est soumis et sur lequel l'honorable parlementaire ne donne aucune précision. En tout état de cause c'est au ministre dont dépend l'agent en cause qu'il appartiendrait d'y répondre, la gestion des personnels des différentes administrations de l'Etat étant du seul ressort du ministre sous l'autorité duquel ils exercent leurs fonctions.

---

### AGRICULTURE

**13259.** — **M. Loustau** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la fédération départementale des chasseurs de Loir-et-Cher s'est prononcée à différentes reprises pour que la date d'ouverture de la chasse au faisan soit la même que celle des autres gibiers. Cette position est d'autant plus justifiée qu'avant la loi du 28 juin 1941, promulguée par le gouvernement de Vichy, l'ouverture de la chasse au faisan était ouverte en Loir-et-Cher et en Sologne à la même date que la chasse aux perdreaux, aux lièvres et aux lapins, ce qui donnait satisfaction à l'immense majorité des chasseurs. Il lui fait observer que cette année, dans le département de Loir-et-Cher, l'ouverture de la chasse est fixée à une date unique (5 septembre), mais seulement pour la région située au Nord de la Loire. Par contre, pour le Sud, l'ouverture de la chasse au faisan est reculée au 26 septembre. Une telle disposition est absolument inadmissible. Elle ne peut pas, en effet, se justifier par la nécessité de favoriser le développement du gibier. Il lui demande: 1° les raisons pour lesquelles le conseil supérieur de la chasse et les services compétents du ministère de l'agriculture n'ont pas, jusqu'ici, fait droit aux désirs exprimés par la très grande majorité des chasseurs de Loir-et-Cher; 2° les mesures qu'il compte prendre pour mettre fin à cette situation et pour empêcher que quelques privilégiés, favorables aux deux ouvertures, continuent à faire prévaloir leur point de vue au détriment du plus grand nombre. (*Question du 27 juillet 1954.*)

*Réponse.* — Du point de vue cynégétique pur, il aurait été souhaitable que la date d'ouverture de la chasse au faisan soit fixée au 26 septembre 1954 pour l'ensemble du département de Loir-et-Cher. Cette date a été retenue pour la partie Sud du département, la plus boisée et où, la majorité des chasses étant gardée, cette

mesure logique (le faisan n'atteignant son plein développement que fin septembre) sera généralement approuvée et respectée. Dans la partie Nord du département par contre, où le faisan est moins abondant et où la majorité des chasses est banale, il a paru possible d'adopter la date de l'ouverture générale pour satisfaire au désir exprimé par les chasseurs de cette région. Enfin, il conviendrait de préciser que la date du 26 septembre a été adoptée pour l'ouverture du faisan, dans les départements du Loiret et du Cher sur lesquels s'étend « la Sologne » dont l'entité en matière cynégétique est indiscutable et où une date unique d'ouverture pour le faisan doit être fixée.

## DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

**12688.** — **M. Dronne** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation d'un certain nombre d'ouvriers de l'atelier de fabrication du Mans, licenciés du fait de la destruction de l'atelier pendant la guerre et qui n'ont pu être réembauchés qu'après 1949, au fur et à mesure de la reconstruction et de la mise en service de nouvelles machines. La date tardive de ces rappels a empêché les intéressés de bénéficier des dispositions spéciales prévues par l'article 4 (§ 1, 4e alinéa) de la loi du 2 août 1949 et de l'article 7 du décret du 24 juin 1950 permettant la validation de la période d'interruption des services provoquée par l'état de guerre. Il lui demande s'il compte faire prendre les dispositions permettant au personnel en question de bénéficier de la validation de la période d'interruption de services, en faisant reporter le délai du 8 septembre 1949 à une date ultérieure, par exemple au 31 décembre 1951, date à laquelle tout le personnel ancien a eu la possibilité de reprendre du service. (*Question du 10 juillet 1954.*)

*Réponse.* — Le décret n° 50-783 du 24 juin 1950 a précisé, en son article 7, que seuls les personnels régulièrement en fonction le 8 août 1949 pourraient demander la prise en compte du temps pendant lequel ils ont dû interrompre leurs services en raison de l'état de guerre. Le département de la défense nationale ne peut modifier unilatéralement cette disposition mais compte saisir de cette affaire le département des finances plus spécialement compétent en matière de réglementation concernant les pensions.

**13193.** — **M. Chupin** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur la situation faite aux dessinateurs des arsenaux et établissements de la marine. Ces dessinateurs sont les seuls en France à avoir le statut d'ouvriers et non pas le statut d'employés mensuels — ce qui est à la source de nombreuses difficultés qui, jusqu'alors, n'ont pu trouver leur solution. Il semble bien, d'autre part, que le décret n° 53-1221 du 12 décembre 1953 s'applique au cas visé puisque, dans son article 1er, il indique que les techniciens d'études et fabrications sont employés à: « Etudes et calculs des machines, matériels ou installations militaires (terrestres, navales et aériennes); études des travaux d'ordre cartographique et documentation ». Or, dans la marine, ce sont les dessinateurs qui font ces travaux. Il lui demande ce qu'il envisage de faire pour que cette question soit définitivement réglée. (*Question du 21 juillet 1954.*)

*Réponse.* — Le maintien sous statut « ouvrier » des dessinateurs de la marine a jusqu'ici présenté la garantie d'une situation plus favorable pour les intéressés que celle qui leur serait donnée dans le corps de fonctionnaires des techniciens d'études et de fabrications de la défense nationale. Une intégration dans ce corps, en effet, avantagerait sans aucun doute quelques dessinateurs, actuellement en haut de la hiérarchie de leur cadre, qui seraient reclassés dans un corps de la catégorie B. Par contre, en ce qui concerne la plus grande partie des dessinateurs, le reclassement s'effectuerait dans un corps de catégorie C nettement moins avantageux que leur actuel statut d'ouvrier. En outre, un petit nombre devrait être maintenu sous régime contractuel. Au total l'ensemble de la profession serait diminué. C'est pourquoi une telle intégration est difficilement réalisable actuellement, d'autant que toutes les organisations syndicales n'ont pas adhéré à une telle mesure.

## EDUCATION NATIONALE

**12332.** — **M. Klock** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des renseignements non concordants sont fournis par plusieurs écoles supérieures de commerce et lui demande: 1° le montant du droit du concours national d'entrée dans lesdites écoles; 2° s'il est possible à un candidat audit concours d'indiquer plusieurs écoles en donnant l'ordre de préférence pour son affectation; 3° s'il est exact que des points de majoration sont accordés aux candidats titulaires du baccalauréat et, dans l'affirmative, quelles formalités devra accomplir un candidat se présentant au mois de juin prochain au concours et également à la seconde partie du baccalauréat pour bénéficier de la majoration s'il réussit au baccalauréat; 4° quels sont, pour la France, les divers instituts rattachés aux facultés et assurant un enseignement commercial supérieur; 5° quel est le statut de ces instituts et la durée des études; 6° quels sont ceux qui délivrent un diplôme d'ingénieur commercial; 7° quel est, comparativement aux programmes des écoles supérieures de commerce, le programme d'enseignement desdits instituts. (*Question du 24 juin 1954.*)

*Réponse.* — 1° Le montant du droit du concours national d'entrée dans les écoles supérieures de commerce est de 100 francs. Ce montant a été fixé par la loi de finances du 26 septembre 1948 (art. 26); 2° aucun texte n'empêche un candidat au concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce d'établir un ordre préférentiel pour son admission, en cas de succès au concours, dans l'un de ces établissements. Toutefois, il convient de signaler que le concours a lieu au siège de chaque école et que les candidatures sonts instruites par les directeurs de chacun de ces établissements; 3° il est exact que des bonifications de points sont prévues en faveur des candidats titulaires du baccalauréat. Les conditions dans lesquelles sont prévues ces bonifications ont été fixées par décret du 27 avril 1954. Les instructions nécessaires pour l'applicaiton de ce décret ont été données aux directeurs des écoles supérieures de commerce. Afin de ménager les droits des candidats au concours d'admission dans les écoles supérieures de commerce, reçus au baccalauréat, session juin 1954, toutes dispositions ont été prises pour que les résultats dudit concours ne soient publiés qu'après ceux du baccalauréat et compte tenu des résultats de ce dernier examen; 4° il existe auprès des universités trois instituts assurant un enseignement commercial supérieur: l'institut d'enseignement commercial de Grenoble, l'institut commercial de Nancy et l'institut de préparation aux affaires de Dijon; 5° ces instituts ont soit le statut d'institut d'université (institut d'enseignement commercial de Grenoble), soit celui de l'institut de faculté rattaché à la faculté de droit (institut commercial de Nancy) et institut de préparation aux affaires de Dijon. Les instituts d'université et de faculté fonctionnent dans les conditions prévues par l'article 3 du décret du 31 juillet 1920 relatif à la constitution des universités. La durée des études est de trois ans à l'institut commercial de Nancy et de deux ans à l'institut d'enseignement commercial de Grenoble et à l'institut de préparation aux affaires de Dijon; 6° les instituts de Grenoble et de Nancy délivrent un diplôme d'ingénieur commercial. L'institut de préparation aux affaires de Dijon, un diplôme d'études supérieures commerciales; 7° les programmes d'enseignement des écoles supérieures de commerce et des instituts visés ci-dessus seront envoyés à l'honorable député ultérieurement.

**13132.** — **M. Meck** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la préparation à l'expertise comptable n'est organisée — en province surtout — que par certaines écoles supérieures de commerce ou instituts de technique comptable. Plusieurs écoles supérieures de commerce possèdent en effet une section spéciale pour leurs étudiants; il lui demande s'il ne serait pas indiqué d'admettre dans lesdites écoles supérieures de commerce, pour suivre les seuls cours correspondants aux examens d'expert comptable, les candidats auxdits examens qui ne peuvent, pour des raisons les plus diverses, suivre tous les cours desdites écoles. Cette situation est celle en particulier des candidats devant travailler en dehors de leur préparation et notamment les stagiaires experts comptables. (*Question du 20 juillet 1954.*)

*Réponse.* — Le décret du 3 décembre 1947, portant règlement des écoles supérieures de commerce, précise: à l'article 2: « La durée des études est de trois ans »...; à l'article 6: « L'admission dans les écoles supérieures de commerce se fait exclusivement par voie de concours ». « Aucune condition de titres n'est exigée, mais le niveau de concours est celui du baccalauréat. »... Il n'est donc pas possible d'admettre, dans ces établissements, des jeunes gens travaillant au dehors et désirant suivre les seuls cours relatifs aux examens d'expert comptable. Toutefois, MM. les directeurs d'écoles supérieures de commerce peuvent, s'ils le désirent, ouvrir, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 25 juillet 1919 (dite loi Astier), une école technique privée, assurant la préparation aux examens d'expert comptable.

**13345.** — **M. Mazuez** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un instituteur, mobilisé en avril 1918, a été réformé temporaire R. T. 2 sans pension pendant les quatre premiers mois de son incorporation; qu'il n'a pu, alors, être réintégré immédiatement dans sa position d'instituteur; qu'il a ensuite obtenu une place d'intérimaire (10 mois) pour être ensuite rappelé service armé, et finir son temps au régiment; que cette première période de quatre mois n'est pas comptée par les services de l'académie, ni comme services civils, ni comme services militaires. Il lui demande si le temps passé par un fonctionnaire comme R. T. 2, rappelé ensuite sous les drapeaux, ne doit pas, cependant, compter dans ses annuités de retraite. (*Question du 3 août 1954.*)

*Réponse.* — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que cette position n'est pas visée par l'article 86 de la loi du 28 février 1933 et le décret du 31 août 1933, qui énumèrent les périodes de non-activité susceptibles d'être prises en compte dans une pension civile.

**13385.** — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° s'il est exact qu'en mai dernier il ait été annoncé que le nombre des agrégations serait très sensiblement augmenté; alors que les résultats connus montrent que, par exemple, pour 41 postes prévus en grammaire, 27 candidats ont été seulement

reçus en anglais pour 73 postes hommes et 37 postes femmes, 24 candidats et 25 candidates seulement ont été admis; 2° si ces différences considérables ne sont justifiées que pour insuffisance de crédits comme on a pu l'entendre dire — ce qui serait déplorable et capable de décourager les étudiants et de leur faire abandonner la préparation de ces concours si difficiles, mais qui contribuent à la qualité de notre enseignement. (*Question du 6 août* 1954.)

*Réponse.* — 1° Le nombre de candidats à admettre à la suite des différents concours d'agrégation de 1954, fixé, compte tenu des besoins des lycées par l'arrêté du 25 mai 1954, est effectivement supérieur à celui des années précédentes; 2° cet arrêté, visé par le représentant du ministère des finances au ministère de l'éducation nationale, a prévu des chiffres dans les limites des crédits inscrits au budget; aucune diminution de crédits n'a eu lieu entre le mois de mai et la date de proclamation des résultats des concours. Les différences entre le nombre de poste mis au concours et le nombre de candidats reçus, signalées par l'honorable parlementaire, proviennent uniquement de la faiblesse des candidats. Or il est indispensable de maintenir à l'agrégation un niveau constant afin de ne pas diminuer le prestige d'un titre dont la valeur a été jusqu'à présent incontestée.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

**13299. — Mlle Marzin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique** que l'Etat propriétaire depuis 1950 des locaux du centre d'apprentissage de la rue Clavel, Paris (19e), n'a pas fait procéder, malgré les demandes pressantes du conseil d'administration du centre, aux travaux de réfection d'une toiture de l'un des immeubles qu'il est impossible, de ce fait, d'utiliser en atelier. Or, si les travaux en question étaient effectués à temps, ce centre pourrait recevoir, en septembre prochain, cent élèves de plus; cette considération paraît d'autant plus devoir être retenue que le nombre de places d'apprentis dans les centres publics parisiens est inférieur d'environ 10.000 à la demande annuelle. Elle lui demande s'il compte faire effectuer, sans retard, les travaux de réfection prévus au centre d'apprentissage, rue Clavel, Paris (19e). (*Question du 28 juillet* 1954.)

*Réponse.* — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que le problème de la réfection des toitures du centre d'apprentisage masculin de la rue Clavel, à Paris, n'a pas échappé à l'attention du service. Un projet de réparation a été examiné par le conseil général des bâtiments de France qui a approuvé le principe de son exécution pour une somme de 2.118.000 francs. Les crédits nécessaires ayant pu être dégagés au titre du présent exercice, des instructions ont été données pour que les travaux dont il s'agit soient rapidement conduits.

## FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**12509. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si le bénéficiaire de la loi d'amnistie ayant d'ailleurs accompli sa peine privative de liberté, subi la confiscation totale de ses biens par la cour de justice, également les confiscation et amende par le comité des profits illicites, peut encore, malgré les dispositions de la loi du 6 août 1953, être tenu de subir les conséquences de la décision de la cour de justice déclarant « acquise au Trésor la somme à laquelle il convient de fixer le montant des rétributions perçues par lui ». (*Question du 1er juin* 1954.)

*Réponse.* — La question écrite de l'honorable parlementaire paraît avoir le même objet que la question n° 11071 posée le 19 février 1954 par M. Isorni au ministre de la justice. La réponse à la question, qui par son objet relève de la compétence de ce département ministériel, a été publiée au *Journal officiel* (Débats parlementaires, Assemblée nationale, du 17 mars 1954, p. 927).

**13320. — M. de Salvre** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'aux termes du paragraphe *c*, article 6 de l'accord Blum-Byrnes, signé à Washington le 28 mai 1946, ratifié par la loi du 9 août 1946, n° 46-1783, le Gouvernement français a accepté d'instruire et de payer toutes les créances encore non réglées que des personnes résidant en France ou dans les territoires d'outre-mer possèdent sur le gouvernement des Etats-Unis du fait de l'utilisation ou de l'exploitation irrégulière de droits de brevets pour la production de guerre, de la réquisition par le gouvernement des Etats-Unis pour les besoins de guerre de droits réels appartenant à ces personnes, et d'actes ou de manquements commis antérieurement au 1er juillet 1946 en France ou dans les territoires français d'outre-mer par des membres des forces armées des Etats-Unis ou du personnel civil attaché auxdites forces. Il lui demande: 1° quelles sommes ont été payées par le Gouvernement français au titre desdits accords du fait de l'utilisation ou de l'exploitation irrégulière de droits de brevets pour la production de guerre aux Etats-Unis, et ce, depuis la conclusion dudit accord à ce jour; 2° quelles sont les formalités qu'une personne résidant en France doit faire pour obtenir le règlement d'une créance de cet ordre et quelles justifications de son droit de créance doit-elle fournir. (*Question du 29 juillet* 1954.)

*Réponse.* — Sur chacun des deux points dont il s'agit, la question de l'honorable parlementaire appelle la réponse suivante: 1° 928 millions 339.519 francs; 2° sans objet, les demandes d'indemnisation au titre des accords susvisés ayant dû, sous peine de forclusion, être présentées avant le 1er juillet 1948, en application de l'article 17 de la loi n° 47-1407 du 13 août 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

## FRANCE D'OUTRE-MER

**12351. — M. Molinatti** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que les lois n° 48-1437 du 14 septembre 1948, et n° 52-338 du 25 mars 1952, ainsi que le décret n° 53-711 du 9 août 1953 permettent aux fonctionnaires révoqués ou évincés contre leur gré des services publics par le gouvernement de Vichy et réintégrés depuis la Libération, de même que ceux qui ont participé à la Résistance, d'être maintenus en fonction ou rappelés à l'activité jusqu'aux limites d'âge fixées par la loi du 15 février 1946. Or, seuls les fonctionnaires en service outre-mer ne peuvent bénéficier de cette mesure par suite d'une stricte application de la loi du 27 août 1947. Mais il résulte des diverses déclarations faites par le ministre de la France d'outre-mer que les dispositions restrictives de cette loi avaient pour but de faciliter les dégagements des cadres de certains effectifs pléthoriques. Les mesures régulières de dégagement des cadres, instituées par la loi du 3 septembre 1947 ayant pris fin le 31 décembre 1952 et, d'autre part, les limites d'âge ayant été fixées, à nouveau, par un décret du 9 août 1953, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de mettre fin, pour compter de la date d'application de ce dernier texte, à la discrimination établie, sur ce point, entre les fonctionnaires métropolitains et les fonctionnaires d'outre-mer, pour assurer à toutes les victimes des lois d'exception du gouvernement de Vichy le bénéfice des lois susvisées du 14 septembre 1948 et du 25 mars 1952, qui, dans l'esprit du législateur, devaient avoir une portée générale. (*Question du 3 août* 1954.)

*Réponse.* — Aux termes de l'article unique de la loi n° 52-338 du 25 mars 1952 la mesure édictée par cet article s'insère dans le cadre des dispositions de l'article 16 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et a pour but de faire échec, en faveur des bénéficiaires, à celles de l'article 27 de la loi du 8 août 1947 qui avait institué un régime provisoire de relèvement progressif des limites d'âge prévues par la loi n° 46-195 du 15 février 1946. Or, depuis l'intervention de la loi n° 47-1610 du 27 août 1947 relative aux limites d'âge du personnel colonial, la loi du 15 février 1946 a cessé d'être applicable aux fonctionnaires des cadres généraux, relevant du ministère de la France d'outre-mer. Il en résulte que ces fonctionnaires ne peuvent prétendre au bénéfice de l'article unique de la loi du 25 mars 1952 et de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948, ces textes se référant à des dispositions législatives antérieures expressément abrogées en ce qui concerne les personnels outre-mer. L'article 2 du décret n° 53-711 du 9 août 1953 n'a pas modifié sur ce point les dispositions édictées par la loi du 27 août 1947. Cet article fixe à soixante ans la limite d'âge des fonctionnaires de la France d'outre-mer régis par décret lorsque, tributaires du régime des pensions civiles, ils occupent des emplois classés dans la catégorie « A ». Quant aux limites d'âge des personnels tributaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer ou occupant des emplois classés dans la catégorie « B », elles sont uniformément relevées de deux ans sans pouvoir dépasser soixante ans. Il n'apparaît pas qu'il y ait lieu de modifier à nouveau les limites d'âge de ces personnels au moment où la suppression, par voie budgétaire, de certains emplois fait obligation au département, pour rester dans les limites budgétaires, de prononcer des mises à la retraite par application de l'article 6 du décret du 9 août 1953.

## JUSTICE

**12963. — M. Pierre Courant** expose à **M. le ministre de la justice** que, par décret en date du 11 juin 1954 (*J. O.* du 13 juin 1954), des avantages particuliers ont été accordés aux descendants de certains titulaires d'offices publics et ministériels pour l'accomplissement d'un stage, ouvrant droit à l'inscription au concours de recrutement des greffiers de l'Etat et secrétaires de parquet, et lui demande en vertu de quelles dispositions légales des avantages spéciaux ont été accordés à une catégorie particulière de postulants à des emplois publics. (*Question du 6 juillet* 1954.)

*Réponse.* — Aux termes des dispositions de l'article 1er, dernier alinéa, des décret nos 54-613 et 54-614 du 11 juin 1954, les stages exigés des candidats aux fonctions de secrétaires de parquet ou de greffiers peuvent ne pas avoir été rémunérés par un salaire si « le stagiaire est un descendant, âgé de moins de 25 ans du titulaire ou du dernier titulaire de l'office où il a accompli tout ou partie de son stage, sous réserve que l'intéressé se soit conformé, dès le début de ce stage, à la réglementation relative à la sécurité sociale. Cette mesure s'inspire directement des prescriptions des articles 28 B et 3 A des décrets du 19 décembre 1945, modifiés par les décrets du 29 novembre 1951 et portant règlement d'administration publique, le premier pour l'application du statut des avoués — prescriptions selon lesquelles l'officier public ou ministériel, à la condition de verser la cotisation patronale à la sécurité sociale, n'est pas tenu de donner un salaire en espèces à un de ses descendants qui est employé comme stagiaire dans son étude et à l'entretien duquel il subvient.

**13247. — M. Triboulet** expose à **M. le ministre de la justice** que, conformément à une circulaire d'un de ses prédécesseurs, en date du 24 décembre 1930, les notaires sont autorisés à déposer les fonds de leur clientèle, non encore soumis à consignation (c'est-à-dire détenus depuis moins de trois mois aux termes de l'article 15 du décret n° 45-0117 du 19 décembre 1945) dans un certain nombre d'établissements de crédit, parmi lesquels figurent notamment les caisses régionales de crédit agricole mutuel, mais que les dépôts ainsi autorisés paraissent devoir être effectués sous la responsabilité personnelle des notaires. S'il en est bien ainsi, il lui demande: *a*) quelles seraient, en cas de défaillance des caisses régionales de crédit agricole mutuel, compte tenu de la législation les régissant actuellement, les garanties de remboursement des dépôts effectués dans lesdites caisses en vertu de la circulaire susvisée; *b*) plus précisément, si en cas de défaillance desdites caisses, l'Etat serait alors responsable des dépôts dont s'agit. (*Question du 23 juillet 1954.*)

*Première réponse.* — M. le ministre de l'agriculture devant être consulté à ce sujet, un délai supplémentaire est nécessaire à la chancellerie pour répondre à la question posée.

## LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

**12281. — M. Estèbe** expose à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° qu'en 1944 les troupes allemandes ont enlevé le véhicule automobile appartenant à un chauffeur de taxi et lui servant pour l'exercice de sa profession; 2° que ce dernier est décédé en laissant un fils, titulaire par suite d'une modeste créance de dommages de guerre professionnels, lequel n'ayant pas l'intention d'abandonner son emploi actuel d'ouvrier des arsenaux pour reprendre la profession paternelle et reconstituer à cette occasion le bien détruit, se propose, en conséquence, de céder son droit à indemnité à un ami, qui affecterait la créance en question à l'acquisition d'un véhicule automobile servant à l'exercice de sa profession. Il lui demande si, dans cette hypothèse d'un acquéreur reconstituant un bien semblable au bien détruit, les parties intéressées sont tenues de solliciter des services du ministère de la reconstruction et du logement une autorisation quelconque, en dehors ou en sus de l'autorisation à laquelle est subordonnée toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à l'indemnité qui y est rattaché aux termes de l'article 33, alinéa 1er de la loi du 28 octobre 1946 modifiée. (*Question du 11 mai 1954.*)

*Réponse.* — La seule autorisation que le sinistré vendeur ait à solliciter du ministre du logement et de la reconstruction, est l'autorisation de mutation prévue à l'article 33 (§ 1er) de la loi du 28 octobre 1946.

**12696. — M. Magendie** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction:** 1° quelle législation permet la réquisition de l'unique logement en métropole de la famille d'un citoyen français, lui-même appelé à résider dans un territoire d'outre-mer? 2° si la réquisition d'un tel logement peut être décidée à l'encontre de cette famille revenue en métropole pour raison de santé? 3° si cette famille peut légalement être expulsée, sans jugement, de son logement réquisitionné pendant la période de son séjour en France, occupé par elle hors de la prise de possession et si l'apposition des scellés est licite en une telle circonstance? 4° à quel titre, selon les dispositions de l'ordonnance du 11 octobre 1945, un jeune ménage sans enfant est-il prioritaire par rapport à l'épouse avec enfant d'un citoyen français résidant lui-même outre-mer, régulièrement locataire d'un logement unique qu'elle ne peut occuper en permanence pour raison de santé de son enfant dont l'état est attesté par certificats médicaux? 5° si l'autorité qui ordonne une telle mesure en de telles circonstances ne s'est pas livrée à un acte arbitraire? (*Question du 10 juin 1954.*)

*Réponse.* — 1° Aucune disposition législative ou réglementaire ne permet, à l'heure actuelle, d'exempter de réquisition, les locaux dont les détenteurs effectuent un séjour dans les territoires d'outre-mer pour l'exercice de leurs fonctions. Il n'a pas paru possible, en effet, eu égard à la multiplicité des cas d'espèce et à l'acuité que présente par ailleurs la crise du logement, d'envisager une dérogation de principe aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945. Il en résulte que les locaux détenus en France par des coloniaux peuvent être réquisitionnés, dès lors qu'ils demeurent vacants ou inoccupés au sens donné à ces termes par les articles 2 et 3 du décret n° 47-213 du 16 janvier 1947. Le conseil d'Etat a confirmé cette position (arrêt sieur Laporte du 25 octobre 1953) en validant l'imposition à la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés, au titre de résidence secondaire, d'un appartement dont le détenteur résidait d'une façon habituelle dans un territoire d'outre-mer. Il n'est pas douteux que le préfet aurait pu, tout aussi valablement, prononcer la réquisition du local en cause. Afin de se soustraire aux mesures de réquisition, les coloniaux ont la possibilité de pourvoir, pendant leur absence, à l'occupation régulière de leur logement par voie de location ou de sous-location. L'article 24 de la loi du 1er septembre 1948 leur permet même de faire souscrire à l'occupant une attestation établissant la précarité de son installation et l'obligation qui lui incombera d'abandonner les lieux au retour du détenteur légal; 2° et 3° des instructions ont été données à MM. les préfets pour que les réquisitions émises sur des locaux détenus par des coloniaux soient levées lorsque les prestataires sont en mesure de justifier de leur retour définitif en France et de la nécessité où ils se trouvent de reprendre la disposition de leur local; 4° et 5° aux termes de l'article 28-7° alinéa de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, les chefs de famille de ménages sans enfant ayant moins de quatre ans de mariage, sont prioritaires. L'honorable parlementaire pourrait utilement donner directement au ministre du logement des indications permettant d'examiner en détail le cas d'espèce.

**13235. — M. Burlot** demande à **M. le ministre du logement et de la reconstruction** si une personne, âgée actuellement de soixante-dix-neuf ans, exerçant lors de son sinistre total, en 1940, une profession libérale doit, pour être indemnisée du montant de ses dommages, valeur 1939, remplacer le matériel et le mobilier de son bureau, alors qu'en raison de son âge, elle ne peut exercer aucune activité. (*Question du 22 juillet 1954.*)

*Réponse.* — En application de l'article 15 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, le sinistré ne peut percevoir l'indemnité de reconstitution, dans le cadre de l'ordre de priorité en vigueur, que s'il reconstitue son bien détruit ou constitue un bien de remplacement suivant l'une des possibilités offertes par l'article 31 du texte précité. Il peut, notamment, demander l'autorisation d'affecter ladite indemnité: soit à la création d'un bien nouveau comportant une affectation différente de son bien sinistré, soit à la reconstitution de son bien sur un autre emplacement, soit à l'aménagement d'un autre bien lui appartenant. Le sinistré qui renonce à toute reconstitution peut, conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi susvisée prétendre à une indemnité d'éviction qui lui est réglée à son choix: soit sous forme de titres nominatifs productifs d'intérêt au taux annuel de 4,75 p. 100 remboursables en trente ans par amortissement à partir de la onzième année et cessibles suivant les règles de droit commun, soit sous forme de rente viagère, soit par fraction sous les deux formes simultanément. Le montant de cette indemnité est, en principe, égal à 30 p. 100 du montant de l'indemnité de reconstitution évalué à la date de la demande d'indemnité d'éviction. Il est cependant porté à 50 p. 100 en faveur des sinistrés âgés de plus de soixante-cinq ans, qui désirent percevoir l'indemnité sous forme de rente viagère, à condition toutefois que l'indemnité de reconstitution ne dépasse pas 5 millions de francs.

## SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

**12938. — M. Paul Couston** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la situation de certaines infirmières hospitalières et assistantes sociales qui, au cours de leur carrière, ont été employées, soit dans des services publics, soit dans des services privés. Les intéressées se trouvent au moment de leur retraite dans une situation désavantagée, les années de services accomplies dans certains organismes n'étant pas comptées dans la liquidation de leur pension. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que les services accomplis dans différents secteurs par les infirmières hospitalières et les assistantes sociales puissent être intégralement pris en compte dans le calcul de leur retraite. (*Question du 29 juin 1954.*)

*Réponse.* — La prise en compte dans la constitution des droits à pension civile de services effectués dans le secteur privé irait à l'encontre des principes fondamentaux de la législation relative à la matière. Il n'est donc pas possible d'envisager une mesure de ce genre pour les infirmières et assistantes sociales. Les services accomplis par les intéressés, auprès d'établissements ou organismes privés ne peuvent ouvrir droit à pension qu'au titre de la législation sur la sécurité sociale. Je signale toutefois à l'honorable parlementaire que, dès 1951 Mme Poinso-Chapuis a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics (n° 252). Cette proposition a fait l'objet d'un rapport de M. Alfred Coste-Floret au nom de la commission de l'intérieur (n° 4109, séance du 10 juillet 1952). Elle se trouve soumise actuellement à l'examen de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

**13237. — M. Dumas** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** la situation du personnel ouvrier et hospitalier de la préfecture de la Seine et des administrations annexes, lequel travaille 48 heures par semaine et perçoit pour ce travail: 1° le salaire correspondant à son indice pour 45 heures de travail; 2° trois heures supplémentaires de la 46e à la 48e heure. En 1950, les organisations syndicales avaient obtenu du préfet qu'il n'y ait pas de diminutions de salaires pendant le congé annuel, comme cela est mentionné dans la loi sur les congés annuels payés (loi du 20 juin 1936 et texte subséquent): « l'indemnité journalière versée à l'employé, ouvrier ou apprenti, au titre du congé annuel payé, est égale au salaire moyen journalier qu'il aurait gagné pendant l'année dans l'établissement, pour une période équivalente à celle du congé, toutes indemnités ou primes comprises ». Mais, en 1951, les autorités de tutelle ont interdit au préfet de la Seine de continuer ces errements en 1951 et, depuis, l'administration retient aux ouvriers et hospitaliers treize heures supplémentaires pendant le mois de congé annuel, ce qui aboutit à une diminution de salaire durant cette période. Il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires afin de régler favorablement cette situation. (*Question du 22 juillet 1954.*)

*Réponse.* — Cette réponse ne concerne que le personnel de l'administration de l'assistance publique à Paris, qui seul, relève du ministère de la santé publique et de la population. Or, des renseignements qui ont été fournis par l'administration de l'assitance publique à Paris, il ressort que le personnel en fonction dans cette administration n'a jamais bénéficié du versement systématique d'heures supplémentaires pendant les periodes de congés annuels ou de congés de maladie. En tout état de cause, le bénéfice des heures supplémentaires ne saurait être accordé à des fonctionnaires durant les périodes de congés puisque, conformément à la réglementation en vigueur, seules les heures supplémentaires effectivement accomplies peuvent donner lieu à rémunération.

---

**13355.** — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître: *a*) le nombre de « cartes d'invalidité » délivrées par le département au 31 décembre 1953, aux bénéficiaires de la loi du 2 août 1949 sur les infirmes civils; *b*) le montant global des diverses allocations (pensions et majorations) pour besoin de tierce personne servies aux infirmes civils, pendant l'année 1953 avec détail pour chacun des départements. (*Question du 3 août 1954.*)

*Réponse.* — Les renseignements demandés pour 1953 ne pourront être communiqués qu'ultérieurement, les dossiers de liquidation des dépenses occasionnées par la loi du 2 août 1949 — dans lesquels ils figurent — n'ayant pas encore été adressés par tous les départements. La situation au 31 décembre 1952 se présentait comme suit: nombre total de cartes d'invalidité délivrées, 46.519; montant global des allocations servies aux infirmes, 5.757.200.000 francs. Le détail de ces chiffres, par département, figure dans le tableau ci-dessous:

*Année 1952.*

| DÉPARTEMENTS | NOMBRE de cartes d'invalidité. | MONTANT des allocations servies aux infirmes. |
|---|---|---|
| | | Francs. |
| Ain | 305 | 21.500.000 |
| Aisne | 284 | 44.200.000 |
| Allier | 419 | 63.700.000 |
| Alpes (Basses-) | 118 | 18.800.000 |
| Alpes (Hautes-) | 115 | 18.900.000 |
| Alpes-Maritimes | 754 | 98.600.000 |
| Ardèche | 228 | 25.200.000 |
| Ardennes | 317 | 18.700.000 |
| Ariège | 96 | 42.800.000 |
| Aube | 163 | 25.300.000 |
| Aude | 419 | 56.000.000 |
| Aveyron | 650 | 51.800.000 |
| Bouches-du-Rhône | 776 | 220.100.000 |
| Calvados | 255 | 23.100.000 |
| Cantal | 254 | 30.100.000 |
| Charente | 600 | 49.000.000 |
| Charente-Maritime | 328 | 47.300.000 |
| Cher | 318 | 31.800.000 |
| Corrèze | 718 | 97.700.000 |
| Corse | 1.574 | 92.500.000 |
| Côte-d'Or | 220 | 32.200.000 |
| Côtes-du-Nord | 1.169 | 170.100.000 |
| Creuse | 264 | 24.200.000 |
| Dordogne | 680 | 20.900.000 |
| Doubs | 161 | 37.000.000 |
| Drôme | 279 | 50.000.000 |
| Eure | 240 | 58.900.000 |
| Eure-et-Loir | 285 | 44.900.000 |
| Finistère | 756 | 119.200.000 |
| Gard | 315 | 86.900.000 |
| Garonne (Haute-) | 2.565 | 144.900.000 |
| Gers | 277 | 31.100.000 |
| Gironde | 933 | 163.900.000 |
| Hérault | 650 | 103.700.000 |
| Ille-et-Vilaine | 1.044 | 105.400.000 |
| Indre | 360 | 65.100.000 |
| Indre-et-Loire | 526 | 52.100.000 |
| Isère | 208 | 31.900.000 |
| Jura | 141 | 36.500.000 |
| Landes | 416 | 54.200.000 |
| Loir-et-Cher | 266 | 45.200.000 |
| Loire | 689 | 120.400.000 |
| Loire (Haute-) | 745 | 68.400.000 |
| Loire-Inférieure | 621 | 104.700.000 |
| Loiret | 215 | 50.600.000 |
| Lot | 176 | 26.500.000 |
| Lot-et-Garonne | 165 | 27.700.000 |
| Lozère | 330 | 35.600.000 |
| Maine-et-Loire | 599 | 77.000.000 |
| Manche | 273 | 40.200.000 |
| Marne | 292 | 47.100.000 |
| Marne (Haute-) | 179 | 18.200.000 |
| Mayenne | 456 | 62.200.000 |
| Meurthe-et-Moselle | 157 | 33.800.000 |
| Meuse | 144 | 30.400.000 |
| Morbihan | 233 | 49.000.000 |
| Moselle | 331 | 40.000.000 |
| Nièvre | 242 | 44.400.000 |
| Nord | 1.829 | 302.600.000 |
| Oise | 272 | 48.300.000 |
| Orne | 262 | 32.100.000 |
| Pas-de-Calais | 1.284 | 198.200.000 |
| Puy-de-Dôme | 399 | 67.800.000 |
| Pyrénées (Basses-) | 1.447 | 118.700.000 |
| Pyrénées (Hautes-) | 264 | 39.500.000 |
| Pyrénées-Orientales | 353 | 15.400.000 |
| Rhin (Bas-) | 168 | 30.300.000 |
| Rhin (Haut-) | 278 | 35.300.000 |
| Rhône | 1.170 | 140.700.000 |
| Saône (Haute-) | 300 | 45.100.000 |
| Saône-et-Loire | 575 | 76.000.000 |
| Sarthe | 318 | 41.200.000 |
| Savoie | 99 | 20.400.000 |
| Savoie (Haute-) | 225 | 37.600.000 |
| Seine | 2.800 | 147.200.000 |
| Seine-Inférieure | 607 | 72.700.000 |
| Seine-et-Marne | 187 | 32.900.000 |
| Seine-et-Oise | 684 | 141.100.000 |
| Sèvres (Deux-) | 615 | 85.700.000 |
| Somme | 993 | 55.300.000 |
| Tarn | 496 | 50.100.000 |
| Tarn-et-Garonne | 151 | 29.100.000 |
| Var | 1.548 | 88.100.000 |
| Vaucluse | 241 | 46.500.000 |
| Vendée | 608 | 42.200.000 |
| Vienne | 468 | 54.300.000 |
| Vienne (Haute-) | 526 | 87.400.000 |
| Vosges | 621 | 57.900.000 |
| Yonne | 207 | 53.200.000 |
| Belfort | 46 | 14.700.000 |
| Martinique | 185 | 18.600.000 |
| Totaux | 46.519 | 5.757.200.000 |

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS, TOURISME

**9028.** — **Mme Duvernois** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la commune de Pussay (Seine-et-Oise), qui compte 1.100 habitants, n'est desservie par aucun moyen de communication. La gare la plus proche est à 5 kilomètres. Elle lui demande s'il ne serait pas possible de rétablir le service d'autocars existant autrefois et qui était très utile à la population de cette commune. (*Question du 8 octobre 1953.*)

*Réponse.* — La commune de Pussay est desservie par un service qui la relie deux fois par jour à la gare de Monnerville. Le comité technique départemental des transports de Seine-et-Oise a examiné, le 25 juin 1953, s'il était possible d'améliorer la desserte routière de Pussay. Il n'a pas estimé possible de dévier les services d'autocars exploités entre Paris et Orléans, par Saclas et Méreville, pour les faire passer par Pussay, car cette déviation entraînerait un allongement d'itinéraire trop important. D'autre part, un essai de liaison entre Pussay et Etampes, par Monnerville et Saclas, essayé à titre provisoire, a dû être abandonné faute de trafic. Dans ces conditions, la seule mesure qui puisse être envisagée est de renforcer le service actuel, si le besoin s'en fait sentir, par des navettes supplémentaires.

---

**13444.** — **M. Guérard,** ayant été témoin d'un accident grave causé par la percussion d'une automobile à l'arrière d'un camion « poids lourds » en stationnement sur route et non éclairé, demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il a l'intention de hâter l'intervention de l'arrêté prévu par l'article 41 du décret du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation routière et qui doit fixer dans quelles conditions sera assurée la « présignalisation de l'obstacle ». (*Question du 12 août 1954.*)

*Réponse.* — L'arrêté fixant les conditions d'emploi et d'homologation des dispositifs de présignalisation interviendra lorsque les essais effectués avec les appareils existant actuellement se seront montrés satisfaisants.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du 26 août 1954.*

QUESTIONS ÉCRITES

Page 4295, 1re colonne, question n° 13475 de M. Charret à M. le ministre des anciens combattants, à la 8e ligne, au lieu de: Il lui expose le cas d'un bénéficiaire de l'article L 16... », lire: « Il lui expose le cas d'un non-bénéficiaire de l'article L 16... »

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du mardi 31 août 1954.**

**SCRUTIN (N° 2621)**

*Sur le projet de revalorisation des indemnités d'accidents du travail (Deuxième lecture).*

Nombre des votants..... **620**
Majorité absolue..... **311**

Pour l'adoption..... **620**
Contre ..... **0**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Pardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice)
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abd-el-Kader).
Cagne
Caillavet.
Cailliet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Cornigliion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri (Mathilde).
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Cardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (André), Seine.
Hulin
Hutin-Desgrées.
ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Juiy.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.

Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel),
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pouchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ráffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvage.
Savale.
Schmitt (René), Manche.
Sauvajon.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Verdroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Barry Diawadou, Goubert et Herriot (Edouard).

**Excusé ou absent par congé :**

M. Fabre.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Jules-Julien, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 621
Majorité absolue ..... 311

Pour l'adoption ..... 621
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Rectification**

*au compte rendu* in extenso *de la séance du* 30 *août* 1954.
(*Journal officiel du* 31 *août* 1954.)

Dans le scrutin (n° 2619) sur la question préalable de MM. Aumeran et Edouard Herriot opposée à la discussion du projet de ratification du traité de Paris (Communauté européenne de défense) :

M. Turines, porté comme « s'étant abstenu volontairement », déclare avoir voulu voter « pour ».

MM. Ali Brahimi et Guthmuller, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. Deshors, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Corniglion-Molinier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

**Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 31 août 1954.**

1re séance : page **4475**. — 2e séance : page **4500**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire